



« L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ACTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BOURGUIGNON »

RAPPORT

présenté par

Jean-Louis CABRESPINES et Jean-François GAITEY

COMMISSION N°2

Développement économique, emploi, innovation, tourisme

SEANCE PLENIERE DU 27 MARS 2013

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. ENTREPRENDRE AUTREMENT.....	2
1.1. REPERES HISTORIQUES : UN MOUVEMENT DEJA ANCIEN.....	2
1.2. VALEURS FONDATRICES : L'HUMAIN AU CŒUR DE L'ECONOMIE	8
1.3. QUATRE CATEGORIES JURIDIQUES... ET PLUS ?	9
1.3.1. Les coopératives.....	9
1.3.2. Les mutuelles.....	12
1.3.3. Les associations	13
1.3.4. Les fondations	14
1.3.5. ... et plus ?	14
1.4. PANORAMA STATISTIQUE NATIONAL.....	15
1.4.1. Poids économique et structuration du secteur	15
1.4.2. Dynamique du secteur.....	16
2. L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN BOURGOGNE.....	20
2.1. POIDS ECONOMIQUE DE L'ESS EN BOURGOGNE.....	20
2.1.1. Les entreprises	20
2.1.2. L'emploi.....	21
2.1.3. Analyse sectorielle	23
2.1.4. Analyse territoriale	24
2.1.5. Dynamique de l'ESS en Bourgogne	29
2.2. LES ACTEURS DE L'ESS EN BOURGOGNE	31
2.2.1. Les principaux acteurs régionaux.....	31
2.2.2. Les politiques publiques.....	36
3. PRINCIPAUX ENJEUX DE L'ESS.....	41
3.1. COMBATTRE LES IDEES REÇUES	41
3.1.1. L'ESS serait une économie de la réparation, éloignée des réalités	41
3.1.2. L'ESS serait une économie assistée	42
3.1.3. L'ESS serait une économie qui coûte cher à la collectivité	45
3.1.4. Les acteurs de l'ESS manqueraient de professionnalisme	46
3.2. LES ENJEUX STRUCTURELS.....	47
3.2.1. La définition légale du périmètre de l'ESS	47
3.2.2. La gouvernance de l'ESS	48
3.2.3. Vers une loi pour l'ESS.....	49
3.2.4. Le financement de l'ESS	50
3.2.5. Des dispositifs financiers et d'accompagnement pour l'ESS.....	51
3.3. DES DEPARTS EN RETRAITE PROBLEMATIQUES.....	52
3.4. DES SALAIRES PAS TOUJOURS ATTRACTIFS	52
3.5. L'INNOVATION SOCIALE : UN FOISONNEMENT D'INITIATIVES	54
CONCLUSION	56
ANNEXES	57
BIBLIOGRAPHIE	69
TABLE DES ILLUSTRATIONS	71

REMERCIEMENTS AUX PERSONNES AUDITIONNEES

M. Philippe AUSSAVY, délégué à la sécurité et à la prévention de la délinquance, mairie d'Auxerre
Jean-Pierre ARNAUD, CGT
Nathalie BARTMAN-CHEVIGNY, directrice d'Envie à Dijon
Joseph BATTAULT, CFDT
Jacques BERTHET, directeur général des Papillons blancs à Beaune, représentant UNIFEF (Unir et Fédérer), délégué régional de la FEGAPEI
Thomas BUFFARD, gérant de SINEO Dijon
Camille BOUTIGNON, chargée de missions à la DIRECCTE
Jean-Michel CAILLET, conseiller économique, social et environnemental - représentant l'URIOPSS
Jean CONSEIL, président de la FRCUMA Bourgogne
Michaël COULON, chargé de missions C2RA
Lucien DA PONTE, chef du service économie sociale et solidaire au Conseil régional de Bourgogne
Céline DONNET, assistante de direction et chargée de communication – CRESS de Bourgogne
Bernard DUBRESSON, conseiller économique, social et environnemental - représentant la CGT
Jérôme DURAIN, conseiller régional, adjoint au Maire de Chalon-sur-Saône chargé du développement durable, de l'environnement et de l'économie solidaire
Michel DUVERNOIS, directeur général de la Coopérative Bourgogne du Sud à Verdun sur le Doubs
Nelly FICHET, chargée de mission Observatoire de l'économie sociale et solidaire - CRESS de Bourgogne
Dominique FONCELLE, direction régionale URSCOP-SCIC Bourgogne-Franche-Comté
Lucie GRAS, directrice - CRESS de Bourgogne
Christian HAMONIC, président de la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) à Mâcon
Philippe HERVIEU, vice-président du Conseil régional de Bourgogne en charge de l'économie sociale et solidaire, transformation écologique de l'économie
Jean-Paul HESSE, vice-président du Grand Dijon référent pour l'économie sociale et solidaire et les questions relatives à la lutte contre les discriminations
Jean LENOIR, directeur de la Régie interquartiers Réservoir
Grégory LIECHTY, conseiller municipal de Longvic référent pour la citoyenneté, les systèmes d'information et l'économie sociale et solidaire
Bruno LOMBARD, Conseiller économique, social et environnemental - représentant la FCPE
Cyril MARGUERIE, responsable du Pôle insertion du Groupe Id'ées
Michel MARTIN, président de la Mutualité française Côte-d'Or Yonne
Nelly METGE, adjointe au maire de Dijon, déléguée à l'emploi, à l'insertion et à l'économie sociale et solidaire
Jean-François MICHON, conseiller économique, social et environnemental – représentant la CFE-CGC
Sylvain MONTARON, président de l'URSCOP-SCIC Bourgogne-Franche-Comté
Anne MONTMORY, cogérante de la Coopérative d'activités et d'emploi L'Envol à Dijon
Charles-Hervé MOREAU, président de Pénélope association BARRE (ACI) à Sens, président du SYNESI (syndicat national des employeurs spécifiques d'insertion) et référent USGERES pour la Bourgogne
Yves MORETTI, directeur de l'association Sentiers
Jacques NODIN, président d'Envie à Dijon
Alain PEYSSOU, UGEM – Mutualité 21 – conseiller prud'homal
Paul PLAGNE, délégué MACIF Mutualité
Anne-Lise RABOTIN, présidente de la Coopérative Chevillon à Sens
Jean-Philippe ROUSSEAU, directeur de la FRCUMA Bourgogne, antenne de Saône-et-Loire
Thierry SOREAU, président de l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) Bourgogne
Nicolas VADOT, directeur du Crédit Coopératif

COMMISSION N°2

Développement économique, emploi, innovation, tourisme

Président :

Jean-François MICHON (CFE-CGC)

Vice-président :

Alain PERRONNEAU (CGPME)

Secrétaire :

Bernard DUBRESSON (CGT)

Membres :

Roland BACHELARD (Fédération régionale du bâtiment)

Joseph BATTAULT (CFDT)

Daniel BIGEARD (Fédération française bancaire)

Jean-Louis CABRESPINES (CRESS)

Claudine CONTASSOT (CGT)

William FORESTIER (Chambre régionale de métiers et de l'artisanat)

Jean-François GAITEY (APROVALBOIS-CRPF-USROFPB)

Jean-Pierre GILLOT (CRT)

Patrick LAFORET (CCIR)

Dominique LARUE (CPIE)

Gilbert MARPEAUX (CGT-FO)

Claude MORDANT (Université de Bourgogne et grandes écoles)

Eric TAUFFLIEB (CTRC)

Michel YVOIS (UPA)

Membre associé :

Noël GILIBERT (URAF)

A également participé à la saisine :

Michel LAFARGE (Fédération régionale du bâtiment)

Cabinet

Christophe LEFEVRE, chargé d'études

Marie-Claude LEONARD-HAURY, assistante

Marlène JOUQUAND, stagiaire

LISTE DES ABREVIATIONS

ACI	Atelier et chantier d'insertion
ACOSS	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres,
AI	Association intermédiaire
AIBC	Association internationale des banques coopératives
ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANSP	Agence nationale des services à la personne
ARDESS	Atelier régional pour le développement de l'ESS
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
ARS	Agence régionale de santé
BIT	Bureau international du travail
BPI	Banque publique d'investissement
C2RA	Centre régional de ressources et d'animation
CAE	Coopérative d'activité et d'emploi
CCAS	Centre communal d'action sociale
CEGES	Conseil des entreprises et groupements de l'économie sociale
CELAVAR	Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rural
CEP-CMAF	Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESE	Comité économique et social européen
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CET	Contribution économique territoriale
CESU	Chèque emploi service universel
CGEFI	Contrôle général économique et financier
CGSCOP	Confédération nationale des SCOP
CLAP	Connaissance de l'appareil productif
CCCMF	Comité consultatif des coopératives, mutuelles, associations et fondations
CNCRES	Conseil national des chambres régionales de l'ESS
CNLAMCA	Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives
CNL-CAFF	Comité national de liaison des coordinations associatives féminines et féministes
CNAR	Comité national d'appui et de ressources
COORACE	Coordination des associations d'aides aux chômeurs pour l'emploi
CPCA	Conférence permanente des coordinations associatives
CRAJEP	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
CRESS	Chambre régionale d'économie sociale et solidaire
CRIDA	Centre de recherche et d'information sur la démocratie et l'autonomie
CROS	Comité régional olympique et sportif
CSESS	Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire
CSIAE	Coordination des structures d'insertion par l'activité économique
CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
DG	Direction générale
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DIES	Délégation à l'économie sociale
DIIESES	Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DLA	Dispositif local d'accompagnement
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps plein
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion
FACE	Fondation agir contre l'exclusion
FCI 21	Fédération des chantiers d'insertion de Côte d'Or
FFCGA	Fédération française des coopératives et groupements d'artisans
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FNCC	Fédération nationale des coopératives de consommateurs
FNMF	Fédération nationale de la Mutualité française
FRCUMA	Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole
GEIE	Groupement européen d'intérêt économique
GEMA	Groupement des entreprises mutuelles d'assurances
HAD	Hospitalisation à domicile
IAE	Insertion par l'activité économique
IE	Entreprise d'insertion
IDES	Institut de développement de l'économie sociale et solidaire
IFA	Imposition forfaitaire annuelle
IRES	Inter réseau d'économie solidaire
MACIF	Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et des salariés de l'industrie et du commerce
MATMUT	Mutuelle d'assurance des travailleurs mutualistes
MES	Mouvement pour l'économie solidaire
MFR	Maison familiale rurale
OCCE	Office central de la coopération à l'école
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PACQ	Programme d'aide à la création dans les quartiers
PDST	Projet de développement social territorial
PLIE	Plan de l'insertion et de l'emploi
PTCE	Pôle territorial de coopération économique
PREDESS	Plan régional de développement de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
RTES	Réseau des territoires pour une économie solidaire
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SBA	Small business act

SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCIC HLM	Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM
SCOP	Société coopérative et participative
SCP HLM	Société anonyme coopérative de production d'HLM
SESP	Syndicat des entreprises de services à la personne
SGAM	Société de groupe d'assurance mutuelle
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
SICA	Société d'intérêt collectif agricole
SRDE	Schéma régional de développement économique
SRDEI	Stratégie régionale de développement économique et de l'innovation
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale
UNA	Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles
UNAT	Union nationale des associations de tourisme et de plein air
UNEDIC	Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
UNIFED	Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social
URAF	Union régionale des associations familiales
URCI-CE B	Union régionale des chantiers d'insertion-Chantier école de Bourgogne
URHAJ	Union régionale de l'habitat des jeunes
URIOPSS	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
USGERES	Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale
ZUS	Zone urbaine sensible

Le Président

Dijon le 08 NOV 2010

Monsieur le Président,

La Région Bourgogne est fortement mobilisée autour de l'ESS depuis 2004 et plus particulièrement dans le cadre du Programme Régional de Développement de l'ESS (PREDESS) voté en mars 2009. Une augmentation régulière et importante de son effort financier au fil des années (passant de 482 850 euros en 2004 à 2.2 millions d'euros en 2009) a permis d'encourager le développement économique des entreprises de ce secteur qui représente 12,3 % de l'emploi et 1.12 milliard d'euros de masse salariale.

L'une des caractéristiques majeures de l'ESS, qui en fait sa richesse mais qui génère une difficulté d'appréhension à la fois sectorielle et globale, est sa très grande diversité. Le rapport Vercamer, paru en avril dernier, s'appuie sur de nombreuses études dont une partie a été menée par les CESR d'autres régions. Il souligne que l'ESS est un secteur mal connu et insuffisamment reconnu du fait de la difficulté à appréhender son périmètre précis alors que son rôle dans le paysage économique et social du pays est significatif et porteur de potentialités réelles.

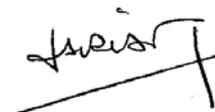
Afin d'accroître la connaissance et de mesurer le dynamisme de l'ESS sur les territoires, le CNCRES et les différentes CRES (ou CRESS) ont mis en place plusieurs types d'outils d'observation. C'est ainsi qu'en Bourgogne, la CRESS a lancé le 1^{er} juin 2009 un Observatoire régional de l'ESS dont le Conseil régional est partenaire.

Au vu de ces éléments, et afin d'éclairer les élus et les acteurs du champ économique sur l'émergence de nouvelles entreprises, et de mieux appréhender le poids, l'ampleur et la diversité de l'ESS, il paraît opportun que le CESER puisse s'emparer de cette question afin de réaliser un document de référence sur l'ESS en Bourgogne qui sera un complément aux travaux déjà menés.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre en compte cette demande de saisine et de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

François PATRIAT
Sénateur de la Côte d'Or

Monsieur François BERTHELON
Président du CESER
17 boulevard de la Trémouille
BP 23502
21035 DIJON CEDEX



INTRODUCTION

Création d'un ministère chargé de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et de la consommation...

Emplois d'avenir...

Contrats de génération...

Banque publique d'investissement (BPI)...

Préparation d'un projet de loi...

Autant de sujets d'actualité prouvant à quel point l'économie sociale et solidaire (ESS) est aujourd'hui au cœur de la réflexion et du débat politique. L'ESS reste cependant mal connue. Ainsi est-elle encore identifiée comme « une économie pour les pauvres et par les pauvres », c'est-à-dire limitée à l'insertion, au commerce équitable... Elle est également souvent perçue comme une économie d'accompagnement de l'économie de production de biens ou de services. Il s'agit pourtant d'une forme économique à part entière, employant un salarié sur dix (58 000 personnes) et générant 1,3 milliard d'euros de rémunérations brutes en Bourgogne¹.

A la demande du Conseil régional, le CESER de Bourgogne entend donc proposer un document de référence offrant aux acteurs économiques et politiques une meilleure connaissance du secteur, que ce soit sur le plan de ses valeurs fondatrices, de son organisation et de son poids économique, notamment dans les territoires bourguignons.

Le CESER apporte aussi ici un éclairage sur la réalité du Tiers secteur². Un certain nombre d'*a priori* faussent encore son image, que les auditions ont permis de déconstruire. Nous verrons ainsi qu'il n'est pas une économie de la réparation, éloignée des réalités, pas plus qu'il n'est une économie assistée, qui coûterait cher à la collectivité ou qui manquerait de professionnalisme... Cette forme économique, qui existe depuis la fin du XIX^{ème} siècle, rassemble aujourd'hui les associations, les coopératives, les fondations, les mutuelles. Ces quatre types d'entreprises, qui sont dans leurs principes des groupements de personnes et non de capitaux, partagent les mêmes valeurs : la non-redistribution individuelle des profits réalisés, la liberté d'adhésion, la démocratie fondée sur le principe « une personne, une voix », la solidarité, l'épanouissement de la personne humaine. Par leur ancrage local et leur recherche de solutions partagées, elles sont inscrites dans le développement économique des territoires, à la fois par les types d'activités qu'elles mènent ou par les publics dont elles ont la charge, en particulier dans le domaine de l'insertion.

Le CESER analyse également les grands enjeux de l'ESS, parmi lesquels la définition de son périmètre, la gouvernance, son financement, les départs en retraite, les salaires ou encore l'innovation sociale... L'objectif étant, *in fine*, de mesurer les plus values de l'économie sociale et solidaire et de formuler des propositions dans le projet d'avis qui accompagne ce rapport.

¹ *L'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Bourgogne : chiffres-clés*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

² Nous utiliserons ce terme en complément de celui d'ESS dans la suite de ce rapport, nous référant ainsi à l'appellation utilisée par l'INSEE pour définir l'ESS.

1. ENTREPRENDRE AUTREMENT

En octobre 2006, un hors-série de la revue Alternatives économiques introduisait un dossier sur l'économie sociale et solidaire (ESS) en Bourgogne par ce titre : « Economie sociale, économie solidaire : de quoi parle-t-on ? ». En décembre de la même année, le CESER de Bretagne rendait un avis intitulé *L'économie sociale en Bretagne - Pour une région compétitive, sociale et solidaire*, qui s'ouvrait sur la même interrogation : « Economie sociale et solidaire : de quoi parle-t-on ? ». Depuis, de nombreux rapports ont été rendus sur le sujet. Il n'est pourtant pas sûr que ce secteur soit mieux connu qu'à l'époque où ont été publiées les deux études mentionnées. Ne lit-on pas sur le portail du [Ministère de l'Economie et des Finances](#), en introduction d'un dossier sur l'ESS (en date du 20 juin 2012) : « Economie sociale et solidaire : de quoi parle-t-on ? ». Aussi n'est-il pas inutile, avant d'entrer dans des analyses plus précises, d'apporter d'abord un éclairage sur cette manière d'entreprendre différente, à la croisée de l'économie et du social, dans toute l'hétérogénéité de ses expérimentations.

1.1. REPERES HISTORIQUES : UN MOUVEMENT DEJA ANCIEN

LES PREMICES

Si l'on peut faire remonter les premières manifestations d'entraide et de solidarité au Moyen Âge (compagnonnage, confréries, guildes...), la théorisation du concept d'économie sociale est le fruit des réflexions de Charles Dunoyer, auteur en 1830 du *Nouveau traité d'économie sociale*. Ses réflexions déboucheront quatre ans plus tard sur la création de la première coopérative de production (Association ouvrière des bijoutiers en doré), puis, en 1835, sur la première coopérative de consommation, une épicerie sociale fondée par Michel-Marie Derrion, installée dans le quartier de la Croix-Rousse, à Lyon.

Mais l'expérience fondatrice du mouvement, par son ampleur et sa pérennité, fut celle de la Société des équitables pionniers de Rochdale (Angleterre), un groupe d'ouvriers tisserands organisé en coopérative. Créée en 1844 près de Manchester, elle avait pour objet de garantir à la clientèle des prix raisonnables et une bonne qualité de produits. Les règles, régissant le fonctionnement de la société, devinrent rapidement un modèle pour le mouvement coopérateur, qui les reprendra comme principes de base :

- concernant le fonctionnement : vente et achat au comptant, vente au prix courant de détail du marché, distribution de l'excédent au prorata des achats ;
- concernant la structure de la société : principe de gestion démocratique (une personne, une voix), qualité d'associé du sociétaire qui remplit ses devoirs de coopérateur, non-limitation du nombre des sociétaires, sélection des membres sur la base de l'honnêteté, neutralité politique et religieuse, destination d'une partie du bénéfice aux œuvres sociales et au logement³.

Ces règles, plus contraignantes que celles existant antérieurement, représentaient la base d'un développement économique sans équivalent. La société coopérative connut une réussite rapide, avec création de filatures, de magasins, d'une banque et d'une mutuelle de prévoyance, d'écoles, de bibliothèques⁴...

EN FRANCE

En France, les premières formes d'économie sociale remontent à la Révolution industrielle, avec la création des sociétés de secours mutuels. Attachées à une entreprise ou à un territoire, elles avaient pour fonction de constituer des fonds permettant de financer la protection sociale. Le terme d'économie sociale est, quant à lui,

³ *L'économie sociale et solidaire de A à Z*, Alternatives économiques, Hors-série pratique, n° 38 bis, mars 2009.

⁴ ROBERT Virginie, *L'irrésistible montée de l'économie sociale : un projet, une culture, des valeurs*, Editions Autrement, 2007.

apparu dans les dernières années du XIX^{ème} siècle, avec Frédéric Le Play (disciple de Saint-Simon), à qui l'on doit la Société internationale des études pratiques d'économie sociale. Cependant, en dépit d'avancées significatives (promulgation de la charte de la mutualité en 1898, reconnaissance de la liberté d'association en 1901, création d'une chaire d'économie sociale au Collège de France en 1921...), **il faudra attendre le dernier quart du XX^{ème} siècle pour que le concept soit véritablement consacré.** Il est entré dans le droit français en 1981, à l'initiative de **Michel Rocard**, alors ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, avec le **décret du 15 décembre 1981 créant une Délégation interministérielle à l'économie sociale (DIES)**⁵. Au gré des alternances politiques, la DIES a changé de nom -Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIESES)- et, surtout, d'autorité de tutelle (Affaires sociales, jeunesse et sport, emploi). En 2001, le gouvernement Jospin a transformé cette Délégation en Secrétariat d'Etat à l'Economie sociale et solidaire. En 2010, cette délégation est devenue la Mission interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale et a été placée auprès de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

La notion d'économie solidaire, dans son acception française, est apparue dans les années 1970. Dans un contexte marqué par la crise économique et le chômage, **elle désignait initialement les expériences de solidarité menées en faveur des populations en situation d'exclusion.** Par la suite, elle s'est élargie à un ensemble de pratiques économiques ayant pour objet le renforcement du lien social⁶.

L'économie solidaire se définit davantage par ses finalités (insertion, lien social...) que par ses statuts juridiques (comme c'est le cas pour l'économie sociale). Elle se dit « promoteur d'une citoyenneté économique ». L'une des composantes de cette économie solidaire, le Mouvement pour une économie solidaire (MES), conçoit l'économie « comme un moyen au service d'un projet de société basé sur des valeurs de solidarité, de partage et de réciprocité⁷ ». **Jean-François Draperi relève que la dualité de l'économie solidaire impacte ses pratiques**⁸. Dans de nombreux pays, l'économie solidaire a en effet le même sens que l'économie sociale. En France, **la tendance est à la définition d'une conception commune, dont témoigne l'expression « économie sociale et solidaire » couramment utilisée.**

Ces dernières années ont vu une reconnaissance croissante de l'économie sociale et solidaire par l'Etat. Dans un courrier en date de 2009 adressé à Francis Vercamer, député du Nord, le Premier ministre notait ainsi que le Tiers secteur est fortement créateur de richesse. Il relevait cependant que, moins développé dans certaines activités que dans d'autres pays européens, la France se trouvait « privée de l'apport d'entreprises qui sont souvent celles qui favorisent l'émergence de nouvelles activités et proposent des projets économiques structurant le développement national et local⁹ ».

La mission parlementaire conduite par Francis Vercamer formula en direction de l'ESS cinquante propositions, structurées autour de quatre grandes orientations :

- favoriser une meilleure visibilité et une meilleure reconnaissance du secteur ;
- promouvoir une politique active et renouvelée d'aide et d'accompagnement en facilitant l'accès à certains dispositifs de droit commun ;
- promouvoir une politique active et renouvelée d'aide et d'accompagnement de l'ESS en adoptant diverses mesures tenant compte de ses spécificités et de la nature de ses besoins ;
- mieux insérer le secteur au sein des politiques publiques, tout en faisant émerger une nouvelle dynamique en sa faveur¹⁰.

⁵ Décret n° 81-1125 du 15 décembre 1981 portant création d'une délégation interministérielle à l'économie sociale, Journal officiel de la République française du 20 décembre 1981.

⁶ *L'économie sociale et solidaire de A à Z*, Alternatives économiques, Hors-série pratique, n° 38 bis, mars 2009.

⁷ Portail du [Mouvement pour l'économie solidaire](#).

⁸ *L'économie sociale et solidaire de A à Z*, Alternatives économiques, Hors-série pratique, n° 38 bis, mars 2009.

⁹ Lettre de mission du Premier ministre à Francis VERCAMER, député du Nord, 2 octobre 2009.

¹⁰ VERCAMER Francis, *L'économie sociale et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi*, La documentation française, 2010.

Certaines de ces préconisations trouvent aujourd'hui leur traduction concrète. Plusieurs faits notables ont en effet marqué l'année 2012 (et marqueront l'année 2013). Le premier concerne **la création d'un ministère chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation**. Un projet de loi, en cours de préparation, sera par ailleurs finalisé dans le courant de l'année 2013 afin de donner un cadre législatif à ce secteur. Il comprendra les dispositions suivantes :

- reconnaissance légale de l'ESS, de ses acteurs, de la singularité de leurs finalités et de leur apport à l'économie nationale ;
- développement de l'ESS à travers un dispositif de labellisation qui conditionnerait les aides financières de l'Etat ;
- modernisation des dispositions législatives relatives au statut des coopératives et évolution des règles régissant l'activité des mutuelles et le financement des associations ;
- reprise plus facile des SCOP par leurs salariés et encouragement de l'innovation.

En attendant la fin de ces travaux législatifs, emplois d'avenir, contrats de génération et Banque publique d'investissement (BPI) sont déjà en mesure de soutenir le développement de ce secteur.

Le recrutement des jeunes sera facilité par la promotion des contrats de génération et des emplois d'avenir, dont 65 000 sont réservés à l'ESS (sur les 150 000 engagés). Des actions de mobilisation et de sensibilisation des employeurs de l'ESS seront menées pour faciliter leur intégration dans les stratégies des entreprises et assurer leur pérennisation. Un portail des emplois et une [CVthèque](#) ont en outre été créés pour mettre en relation les jeunes bénéficiaires potentiels et les employeurs de l'ESS ou des TPE-PME. Enfin, une étude de terrain sur l'emploi des jeunes dans l'ESS sera conduite à l'échelle nationale pour identifier et lever les freins à leur recrutement.

Opérationnelle en 2013, **la BPI sera un outil au service de la croissance des PME et des entreprises de taille intermédiaire, ainsi que celles relevant de l'ESS**. Dans la stratégie de cette nouvelle entité, **500 millions d'euros de crédits seront destinés à la création et au développement des structures de ce secteur** sous forme de prêts, garanties bancaires, avances remboursables au soutien de l'innovation...

Un débat a par ailleurs été lancé lors du dernier Salon européen de l'éducation sur l'enseignement de l'économie sociale et solidaire dans les établissements scolaires¹¹. Selon les ministres de l'Education et de l'Economie sociale et solidaire, un accord-cadre devrait bientôt être signé pour que des projets pédagogiques associant enseignants et acteurs de l'ESS se développent dans les écoles, les collèges et les lycées. Cette décision va dans le sens du rapport du Parlement européen de 2009, qui relevait la nécessité pour les Etats membres de prévoir des projets de formation visant à transmettre la connaissance du secteur et des initiatives entrepreneuriales fondées sur ses valeurs.

SOURCES DE FINANCEMENT DE L'ESS AU NIVEAU DE L'ETAT

Financements budgétaires

Programme 304 de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » (action 12 : économie sociale et solidaire) : 5 millions d'euros

Programme 163 de la mission « Jeunesse et vie associative » (action 01 : développement de la vie associative) : 12,7 millions d'euros

La dotation de 5 millions se répartit entre dépenses de fonctionnement (175 000 euros) et dépenses d'intervention (4 825 000 euros). Les premières financent les dépenses exposées par le réseau des correspondants régionaux de l'ESS au titre de leurs déplacements, de l'animation et de la communication. Les secondes retracent le soutien apporté par l'Etat au renforcement de l'ingénierie déployée par les grands réseaux et favorise la structuration des acteurs aux niveaux national et local. Ces crédits se

¹¹ *L'Economie sociale et solidaire va être enseignée à l'école*, Le Nouvel Observateur, 22 novembre 2012.

répartissent entre les subventions aux chambres régionales de l'ESS (1,025 million d'euros) et les subventions aux organismes nationaux et locaux du secteur (3,8 millions d'euros). Les subventions accordées par l'Etat aux CRESS sont destinées à soutenir le rôle de celles-ci dans le développement territorial du secteur, dans leur appui à l'agrégation des données statistiques, ainsi que dans la mise en place et l'évaluation d'expérimentations sociales. Les crédits affectés à ces subventions sont en augmentation de 8 %.

L'ESS dispose encore de ressources extrabudgétaires, dont les 500 millions d'euros de la BPI, déjà évoqués. Ces ressources concernent également :

- le financement en fonds propres et quasi-fonds propres à travers la participation de l'Etat au sein de l'Institut de développement de l'économie sociale et solidaire (IDES) : au 31 décembre 2011, l'Etat détenait 26,35 % du capital qui atteignait, après plusieurs augmentations, plus de 47 millions d'euros en 2011 ;
- le microcrédit personnel et professionnel, à travers l'activité du fonds de cohésion sociale et le suivi du microcrédit professionnel ;
- des dépenses fiscales : certaines catégories de structures de l'ESS bénéficient d'avantages fiscaux au titre de l'exonération de TVA et du non assujettissement à l'impôt sur les sociétés (voir page 42)¹².

En complément, le Gouvernement Fillon avait décidé de réserver, pour le développement de l'ESS, une dotation de 100 millions d'euros dans le cadre du programme d'investissements d'avenir de 35 milliards levés par le grand emprunt de 2010. La procédure d'attribution des fonds correspondants a cependant rencontré d'importants obstacles. Le ministre de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation a ainsi évoqué le 4 juillet 2012 « un manque de connexion à la réalité et aux besoins des territoires ainsi qu'aux orientations économiques des régions¹³ ». Ces difficultés expliquent une montée en charge de ce dispositif plus lente que prévu (5 millions d'euros ayant été attribués en 2010 pour une prévision de 14,25 millions, et 13,5 millions en 2011 pour une prévision de 23,75 millions d'euros). Le ministère considère que le programme est désormais en accord avec ses objectifs, en particulier sur le plan du rythme d'engagement, et que les financements accordés correspondent à la diversité des champs d'intervention de l'ESS. Le Gouvernement a par ailleurs indiqué qu'une réflexion serait engagée afin de définir les modalités de sortie du programme en 2014 et son articulation avec la mise en place de la BPI.

EN EUROPE

L'économie sociale est bien sûr présente dans tous les pays, notamment dans ceux de l'Union européenne, où elle repose sur des principes et des statuts semblables à ceux existant en France. Un rapport rendu en 2007 par le Comité économique et social européen (CESE) indique que **les vingt-cinq Etats membres de l'Union européenne** -les chiffres portent sur l'année 2005, donc avant l'intégration de la Bulgarie et de la Roumanie- comptaient plus de **240 000 coopératives** employant **3,7 millions de travailleurs** et rassemblant **143 millions de coopérateurs**¹⁴. Les associations employaient, quant à elles, **7,1 millions de personnes** et représentaient **plus de 4 % du PIB de l'Union**.

La reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale au niveau européen et l'organisation de politiques spécifiques à cet échelon, entamée au début des années 1980, s'est concrétisée en 1989

¹² Le Comité d'évaluation des dépenses fiscales évalue dans son rapport de juin 2011 le montant total de ces dépenses à 880 millions d'euros environ, la dépense de loin la plus importante (700 millions) étant liée à l'exonération de TVA accordée aux associations de services à la personne.

¹³ KEMEL Philippe, *Avis présenté au nom de la Commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2013*, Tome XVII, Solidarité, insertion et égalité des chances, Economie sociale et solidaire, 2012.

¹⁴ *L'économie sociale dans l'Union européenne*, Comité économique et social européen, 2007.

avec la communication de la Commission au Conseil sur *Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché européen sans frontières*. Ce texte proposait d'une part de doter les coopératives, associations et mutuelles d'une base juridique, d'autre part de créer une unité Economie sociale au sein de la direction générale (DG) XXIII de la Commission, présidée par Jacques Delors. Remaniée en 2000, ses responsabilités furent scindées entre deux directions générales, la DG Entreprises et industrie et la DG Affaires sociales.

La cause de l'ESS est également défendue par le CESE, qui accueille dans son groupe Activités diverses des représentants du secteur. Ces derniers ont créé une catégorie de l'économie sociale. Regroupant 37 membres provenant des coopératives, mutuelles, associations, fondations et ONG du secteur social, elle vient de présenter un rapport important sur le sujet : *L'économie sociale dans l'Union européenne*¹⁵.

Un intergroupe parlementaire de l'économie sociale existe aussi au sein du Parlement européen, à l'origine en 2009 d'un rapport fondamental soulignant le rôle essentiel dans l'économie européenne de l'économie sociale et solidaire, dont « les valeurs correspondent dans une large mesure aux objectifs communs concernant l'inclusion sociale, [...] qu'elle peut considérablement améliorer le statut des personnes défavorisées, [...] et qu'elle constitue un réservoir non négligeable d'innovations sociales¹⁶ ». Ce document note également que « les entreprises de l'économie sociale ne devraient pas être soumises à la même application des règles du droit de la concurrence que les autres entreprises » et « qu'un système économique dans lequel les entreprises de l'économie sociale jouent un rôle plus important serait moins exposé à la spéculation sur les marchés financiers¹⁷ ». En recommandations, la rédactrice du rapport demandait, entre autres, à la Commission européenne :

- d'intégrer l'économie sociale et solidaire dans ses politiques et ses stratégies en matière de développement social, économique et des entreprises, notamment le *small business act* (SBA)¹⁸ ;
- de réactiver la ligne budgétaire spécifique à l'économie sociale ;
- de mettre en place des programmes promouvant l'expérimentation de nouveaux modèles économiques et sociaux ;
- de mettre au point un cadre juridique européen favorable à l'établissement et au maintien de partenariats territoriaux entre le secteur de l'économie sociale et les pouvoirs locaux ;
- de rechercher les conditions permettant de faciliter des investissements dans l'économie sociale (fonds d'investissements, prêts garantis, subventions...).

Elle relevait aussi la nécessité pour les Etats membres de « prévoir des projets de formation dans l'enseignement supérieur et universitaire et dans le cadre de la formation professionnelle, visant à transmettre la connaissance de l'économie sociale et des initiatives entrepreneuriales fondées sur ses valeurs » et de soutenir le développement du professionnalisme dans ce secteur « afin de renforcer le rôle assumé par l'économie sociale dans l'intégration sur le marché de l'emploi¹⁹ ».

A côté de ces instances, on peut encore citer le Comité consultatif des coopératives, mutuelles, associations et fondations (CCCMAF), constitué en 1998 pour donner un avis sur les différents dossiers en rapport avec la promotion de l'économie sociale au niveau communautaire. Dissous en 2000 à la suite de la restructuration de la Commission, il a été remplacé par la CEP-CMAF, créée à

¹⁵ CHAVES Rafael, MONZON José Luis, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, CESE, 2012.

¹⁶ TOIA Patrizia, *Rapport sur l'économie sociale*, Parlement européen, 2009.

¹⁷ *Ibidem*.

¹⁸ Adopté en juin 2008, le *small business act* reflète la volonté de la Commission de reconnaître le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie européenne. Il établit, pour la première fois, un cadre politique global. Son objectif est d'améliorer l'approche générale en matière d'entrepreneuriat, d'ancrer de façon irréversible le principe « Penser aux PME d'abord », tant dans le processus législatif que dans le comportement des administrations, et de promouvoir la croissance des PME en les aidant à surmonter les problèmes qui continuent à entraver leur développement.

¹⁹ *Ibidem*.

l'initiative des organisations du secteur pour servir de plate-forme européenne de dialogue avec les institutions européennes.

Le rapport du CESE sur *L'économie sociale dans l'union européenne* pointe la difficulté des institutions européennes à mettre en œuvre leurs politiques dans ce domaine. Selon les auteurs de cette étude, celles-ci butent invariablement sur deux écueils : « sa base juridique inadéquate et sa définition conceptuelle insuffisante et généralisée, tiraillée entre l'absence de référence explicite dans les textes fondamentaux de l'UE (traité de Rome et traité de Maastricht), une définition qui, pour autant qu'elle existe, s'effectue en fonction de ses formes juridiques et non des activités qu'elle déploie, et une multiplicité de dénominations (troisième secteur, société civile, etc.) à cause de laquelle le consensus peine à se dégager quant au terme qu'il conviendrait d'employer à son propos²⁰ ». Sans doute est-ce pour ces raisons qu'aucune politique spécifiquement consacrée à ce secteur n'a jusqu'à ce jour pu être concrétisée dans le budget européen. Les deux tentatives effectuées à cette fin ont échoué. Une action d'envergure ciblant spécialement l'ESS a néanmoins été lancée en 1997 à l'initiative du Parlement européen. Intitulée Troisième système et emploi, elle avait pour objectif d'étudier et de promouvoir le potentiel du troisième secteur sur le plan de l'emploi. Exécutée par la DG Emploi et des affaires sociales jusqu'en 2001, elle a été à l'origine de 81 projets, pour un montant total de près de 20 millions d'euros, avant d'être abandonnée.

L'ESS a finalement pris place dans le budget de l'UE dans le cadre de la politique pour l'emploi et la cohésion sociale, en particulier au travers des initiatives ADAPT²¹ et EQUAL²², des programmes Action locale pour l'emploi et Capital social local, et du Fonds social européen (FSE) sous la forme de mesures de soutien à des initiatives locales (sous-mesure 10b), qui font expressément référence au rôle de l'économie sociale. Pour les rapporteurs de l'étude du CESE, déjà citée, « ces programmes ont eu un effet structurant de grande ampleur, au niveau national comme au niveau supranational, pour rassembler et renforcer l'économie sociale, du point de vue des fédérations, des réseaux, de la recherche, de la culture ou des politiques²³ ». En France, leur impact sur la structuration et le développement du Tiers secteur est jugé moyen²⁴.

En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur dix ans, destinée à relancer l'économie européenne. Intitulée **Europe 2020**, elle réforme et prolonge la stratégie de Lisbonne par une gouvernance plus étroite au sein de l'Union. **Elle vise à développer une croissance intelligente, durable et inclusive** en s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes. Les grands axes de la stratégie sont la promotion des industries sobres en carbone, l'investissement dans le développement de nouveaux produits, l'exploitation des possibilités de l'économie numérique et la modernisation de l'éducation et de la formation. L'Union a également fixé cinq objectifs liés entre eux pour guider et orienter les progrès :

- remonter le taux d'emploi à au moins 75 % (contre 69 % aujourd'hui) ;
- consacrer 3 % du produit intérieur brut à la recherche et au développement ;
- réaffirmer les objectifs de l'Union en matière de lutte contre le changement climatique ;
- proposer de réduire le taux de pauvreté de 25 % ;
- améliorer les niveaux d'éducation en réduisant le taux d'abandon scolaire à 10 % et en portant à 40 % la proportion des personnes de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur.

Selon les auteurs du rapport de CESE, « les études et recherches les plus récentes, tout comme les preuves empiriques, démontrent le potentiel de l'économie sociale à concrétiser ces objectifs. [...] En termes de croissance intelligente, il est acquis que l'économie sociale contribue au développement d'une

²⁰ CHAVES Rafael, MONZON José Luis, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, CESE, 2012.

²¹ Le programme européen ADAPT visait à permettre l'adaptation des salariés aux mutations industrielles.

²² Durant la période de programmation 2000-2006, l'initiative communautaire EQUAL du FSE a soutenu le développement en Europe de projets innovants de coopération transnationale visant à combattre les inégalités et discriminations dans le monde du travail. Près de 320 millions ont été consacrés par le FSE à ce programme en France.

²³ CHAVES Rafael, MONZON José Luis, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, CESE, 2012.

²⁴ *Ibidem*.

économie basée sur la connaissance et l'innovation. Son potentiel est manifeste dans toutes ses formes d'organisation et ses activités économiques. [...] En termes de croissance durable, les entreprises de l'économie sociale ont des systèmes de valeurs qui se traduisent par la solidarité avec leur environnement, absorbant les coûts sociaux et dégageant autour d'elles des retombées positives. [...] Pour ce qui est des objectifs d'emploi, les preuves empiriques montrent que l'économie sociale contribue efficacement à lutter contre le chômage, la précarité de l'emploi et l'exclusion sociale et professionnelle parmi les groupes vulnérables. [...] De toute évidence, l'économie sociale dans son ensemble joue un rôle indispensable dans la construction de l'Europe et elle a la faculté de contribuer aux priorités d'une croissance intelligente, durable et inclusive²⁵ ».

La gravité de la crise économique et la remise en question des institutions européennes ont conduit la Commission à se mettre à la recherche d'alternatives aux modèles économiques en vigueur. **Elle a ainsi procédé à un changement important dans son agenda politique en ce qui concerne l'ESS et les entreprises sociales.** Le 23 février 2011, elle a publié une communication évoquant l'économie sociale. Dans ce texte, la Commission se propose d'adopter une initiative pour l'entrepreneuriat social. Celle-ci, présentée en octobre 2011, répertorie onze actions clés, regroupées en trois grands axes : améliorer l'accès aux financements, améliorer la visibilité de l'entrepreneuriat social, améliorer l'environnement juridique²⁶.

La Commission a aussi publié le 13 avril 2011 une communication identifiant douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance. Le huitième de ces leviers est l'entrepreneuriat social, assimilé à l'économie sociale. La Commission recommande d'utiliser « le formidable levier financier que constitue l'industrie européenne de la gestion d'actifs [...] pour favoriser le développement des entreprises ayant fait le choix, au-delà de la recherche légitime d'un profit financier, de poursuivre également des objectifs d'intérêt général, de développement social, éthique, ou environnemental²⁷ ». Afin d'assurer que les règles soient égales pour tous, elle annonce également la présentation d'une proposition législative sur la transparence de l'information sociale et environnementale fournie par les entreprises de tous les secteurs.

1.2. VALEURS FONDATRICES : L'HUMAIN AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE

L'économie sociale et solidaire se caractérise par une manière différente d'entreprendre et vise à **promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient le service rendu à la recherche du profit maximal, tout en étant de véritables acteurs économiques.** L'ESS repose sur un certain nombre de valeurs éthiques fortes forgées au cours de plus de cent cinquante années d'histoire associative, coopérative et mutualiste. La charte de l'économie sociale, élaborée en 1980 par le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA), ancêtre du Conseil des entreprises et groupements de l'économie sociale (CEGES), formalisait en sept articles les valeurs, les principes, les caractéristiques communes aux organisations de l'ESS (voir annexe page 58). Ce document a été développé en 1995.

En 2001, la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (CEP-CMAF), rebaptisée Social Economy Europe²⁸, a élaboré une déclaration de principes communs ayant valeur de charte européenne de l'économie sociale. Elle proclame que ce secteur, au-delà des formes juridiques qui peuvent varier d'un Etat à l'autre, repose sur des valeurs communes : la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital, l'adhésion volontaire et ouverte, la gestion démocratique (principe une personne, une voix), la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général,

²⁵ *Ibidem.*

²⁶ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions : initiative pour l'entrepreneuriat social*, Commission européenne, COM(2011) 682 final, 2001.

²⁷ *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions : l'acte pour le marché unique, douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance*, Commission européenne, COM(2011) 206 final, 2001.

²⁸ Portail [Social Economy Europe](#).

la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité, l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics, le caractère impartageable des excédents de gestion.

On retiendra que les coopératives, associations, mutuelles et fondations partagent une logique d'organisation et de fonctionnement où l'économique n'est pas une fin en soi, où l'Homme et son environnement prennent la place centrale. Autour de valeurs fortes et durables, où le projet collectif prime sur le capital, où l'utilité se mesure à l'aune de l'intérêt de tous, la valeur ajoutée des entreprises de l'ESS s'exprime par le biais d'une efficacité économique et d'un dynamisme au service de la solidarité et du lien social.

1.3. QUATRE CATEGORIES JURIDIQUES... ET PLUS ?

La construction de l'ESS, depuis sa création jusqu'à un passé récent, s'est faite uniquement dans le cadre des quatre familles historiques (coopératives, mutuelles, associations, fondations) qui appliquent les valeurs et les principes de l'ESS, et particulièrement ceux de la propriété collective de l'entreprise, de la non lucrativité ou de la lucrativité limitée, de la gouvernance démocratique. **Depuis quelques années, influencés par la démarche anglo-saxonne, certains entrepreneurs ont souhaité se faire reconnaître comme « entrepreneurs sociaux » sans que leur forme d'entrepreneuriat corresponde à celui des entreprises de l'ESS.** De nombreux débats (non encore clos) se sont fait jour, en particulier sur le respect des valeurs et des principes de l'ESS par ces entrepreneurs. La rédaction de la loi sur l'ESS et les concertations engagées par l'Etat ont permis de mieux comprendre les convergences et divergences existant entre les tenants des différents types d'entreprises. Cela débouchera sans doute sur une révision du périmètre de l'ESS et une prise en considération d'autres entreprises que les quatre catégories juridiques existantes. De ce fait, nous tenons compte de cette évolution, tout en sachant que rien n'est encore réglé.

1.3.1. Les coopératives²⁹

Une coopérative est une association autonome de personnes se regroupant volontairement selon le principe de la double qualité. Ainsi, dans une coopérative de production, les salariés sont-ils également associés. Dans une coopérative de consommation, les clients peuvent avoir le statut de sociétaires. Chaque coopérateur détient une part sociale de la coopérative, même si tous ne participent pas à la vie de celle-ci³⁰. Le principe d'égalité entre les membres, quel que soit le nombre de parts détenues, traduit le fait que seules les personnes comptent.

L'identité coopérative se fonde sur sept principes édictés en 1995 par la déclaration de l'Alliance coopérative internationale, repris au niveau national en 2010 par le mouvement coopératif français³¹. Ils constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique :

- ☉ adhésion volontaire et ouverte à tous,
- ☉ pouvoir démocratique exercé par les membres,
- ☉ participation économique des membres,
- ☉ autonomie et indépendance,
- ☉ éducation, formation et information,
- ☉ coopération entre les coopératives,
- ☉ engagement envers la communauté.

Le paysage coopératif est multiple. Le panorama sectoriel des entreprises coopératives³² identifie cinq catégories. **Les coopératives d'entreprises**, dont les associés sont des entrepreneurs : coopératives agricoles, coopératives d'artisans, coopératives de commerçants... **Les coopératives d'utilisateurs ou d'usagers**, pour lesquelles les associés sont les utilisateurs des biens et des services produits : coopératives de consommateurs,

²⁹ Audition de Nicolas VADOT, Directeur du Crédit coopératif, 10 avril 2012.

³⁰ ROBERT Virginie, *L'irrésistible montée de l'économie sociale : un projet, une culture, des valeurs*, Editions Autrement, 2007.

³¹ Portail Coop.fr.

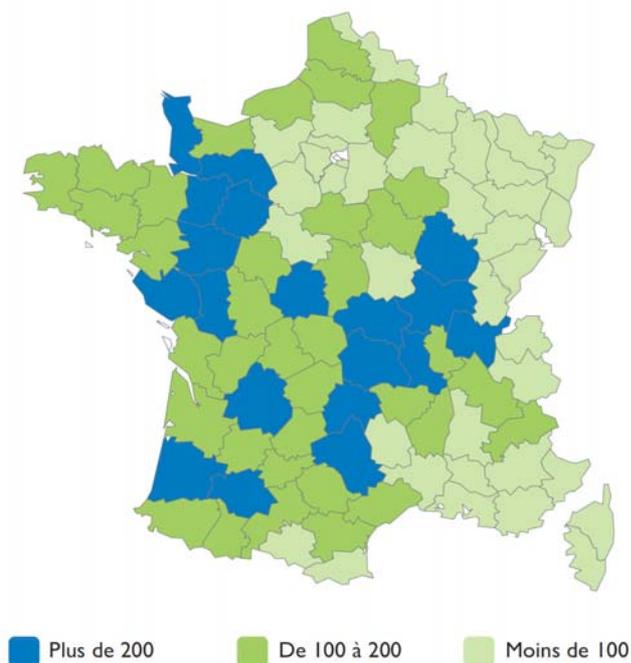
³² *Panorama sectoriel des entreprises coopératives, top 100 des entreprises coopératives*, Coop FR, 2012.

coopératives HLM, coopératives scolaires, copropriétés coopératives... **Les coopératives de production**, où les associés sont les salariés : sociétés coopératives et participatives (SCOP), coopératives d'activités et d'emploi (CAE). **Les coopératives multisociétaires**, associant plusieurs parties prenantes, dont *a minima* les salariés et les bénéficiaires de l'activité. Enfin, **les banques coopératives**, qui ont pour associés leurs clients ou sociétaires.

LES COOPERATIVES D'ENTREPRISES

La **coopérative de commerçants détaillants** est une forme juridique utilisée par 95 % des acteurs du commerce associé³³. Elle est une manière d'organiser des réseaux de points de vente (magasins, agences, hôtels...) sous forme de groupements. Ce type de coopératives est présent dans la quasi-totalité des secteurs d'activité du commerce. Ces groupements représentaient moins de 10 % du commerce de détail au début des années 1960. Leur part de marché dépasse désormais les 25 %. Pour Claude Vienney (premier économiste français à avoir essayé de théoriser le renouveau de l'économie sociale dans les années 1980), l'émergence de ces groupements a été favorisée par l'augmentation du nombre de magasins de grande surface, la concentration des centrales d'achat et l'accroissement des besoins de financement du secteur.

Une coopérative agricole est une organisation économique d'agriculteurs ayant décidé de mutualiser les moyens de production, de transformation et de commercialisation de leurs produits. De la TPE locale au groupe à dimension internationale, toutes sont ancrées dans les bassins de production de leurs sociétaires. En organisant les débouchés des agricultures régionales, en structurant les filières agroalimentaires ou non alimentaires souvent jusqu'au produit fini, elles fixent sur leurs territoires des activités de première ou de seconde transformation porteuses de valeur ajoutée et d'emplois directs et induits. Le paysage des coopératives agricoles est marqué par une très grande diversité de taille, de productions et d'organisations. Dans cet ensemble hétérogène, on **retiendra particulièrement le cas des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)**. Par le nombre d'emplois ou le chiffre d'affaires, ces organisations apparaissent peu dans les statistiques. Il en existe pourtant 13 400. Par le nombre de leurs membres (224 600 adhérents au réseau CUMA en 2009), qui sont eux-mêmes entrepreneurs, elles représentent un acteur économique de premier ordre.



Répartition des CUMA adhérentes
au réseau fédératif par département - 2009

Source FNCUMA

La loi n°83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale organise des règles spécifiques pour **les coopératives artisanales**. Il s'agit de sociétés de personnes dont les membres sont immatriculés au répertoire des métiers et dont l'objet est le développement de leur activité artisanale. La société coopérative artisanale est une société anonyme (SA) ou une société à responsabilité limitée (SARL) ; son capital est variable, ce qui facilite les entrées et les sorties des membres

³³ *Ibidem*.

dont la responsabilité se limite au capital apporté. Elle est immatriculée au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés³⁴. On estime que 10 % des artisans adhèrent à des coopératives³⁵, regroupées au sein de la Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA).

LES COOPERATIVES D'USAGERS

Les coopératives de consommateurs ont pour objet de vendre à leurs adhérents les produits de consommation qu'elles achètent ou fabriquent, et de distribuer leurs bénéfices entre leurs associés *au prorata* de la consommation de chacun et d'en affecter tout ou partie à des œuvres de charité dans les conditions déterminées par leurs statuts. Elles appartiennent à leurs membres, les consommateurs, qui influencent et contrôlent leurs activités. Le mouvement, qui trouve son origine dans l'épicerie sociale fondée par Michel-Marie Derrion en 1835 à Lyon, et la Société des équitables pionniers de Rochdale (1844), a connu un développement très important jusque dans les années 1960, où il devint le plus puissant réseau de distribution alimentaire. Il subit par la suite la concurrence très forte de la grande distribution, et notamment de l'essor des hypermarchés, qui a conduit de nombreuses sociétés à déposer le bilan. **Les coopératives de consommateurs portent une attention particulière à la responsabilité sociale.**

Puisant leurs références à la fois dans l'histoire de l'économie sociale et dans celle du mouvement HLM, les coopératives d'HLM œuvrent en faveur du logement des personnes modestes, en accession à la propriété comme en locatif social. On distingue les sociétés anonymes coopératives de production d'HLM (SCP HLM) et les sociétés coopératives d'intérêt collectif d'HLM (SCIC HLM). Elles sont fortement mobilisées sur les questions de développement durable.

LES COOPERATIVES DE PRODUCTION³⁶

Les sociétés coopératives et participatives (SCOP) sont des sociétés de forme SA ou SARL dont les salariés sont les associés majoritaires. Dans une SCOP, ces derniers détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir. Le dirigeant est élu par les salariés associés. La création d'une SCOP répond à différentes attentes des co-entrepreneurs : la création *ex nihilo* de nouvelles activités, la transmission d'une entreprise saine aux salariés, la reprise d'une entreprise en difficulté ou la transformation d'une association. Les résultats des SCOP sont répartis entre les salariés (sous forme de participation et d'intéressement), les salariés-associés (dividendes) et l'entreprise (réserves). Les réserves, impartageables et définitives (en moyenne 40 à 45 % du résultat) vont contribuer tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité.

Les coopératives d'activité et d'emploi (CAE)³⁷ ont été créées en 1995. Elles s'adressent aux créateurs d'entreprise désireux de tester la viabilité de leur projet. Ces structures leur offrent un lieu d'accueil et un statut. Elles vont en effet plus loin que les pépinières et autres couveuses d'entreprises, en leur permettant d'être à la fois entrepreneur et salarié de la coopérative. Le porteur de projet sort ainsi de sa solitude. La CAE permet au porteur de projet de faciliter le démarrage de son activité, de sécuriser son lancement, de coopérer et travailler en réseau, de le décharger de la gestion, d'être conseillé par des professionnels, de bénéficier d'une protection sociale et de se former au métier de chef d'entreprise.

³⁴ Portail du [Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme](#).

³⁵ *L'économie sociale et solidaire de A à Z*, Alternatives économiques, Hors-série pratique, n° 38 bis, mars 2009.

³⁶ Auditions de Sylvain MONTARON, Président de l'URSCOP-SCIC Bourgogne-Franche Comté, et Dominique FONCELLE, directrice régionale (11 juillet 2012).

³⁷ Audition d'Anne MONTMORY, cogérante de la CAE L'Envol, 27 septembre 2012.

LES COOPERATIVES MULTISOCIETARIALES

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)³⁸ sont nées d'un projet de démarche collective d'innovation destiné à créer une nouvelle forme d'entreprise coopérative. Leur création s'inscrit dans le prolongement des trois initiatives du gouvernement et des services de l'Etat depuis 1997 :

- le programme Nouveaux services / Emplois-jeunes ;
- le rapport d'Alain Lipietz sur une nouvelle forme d'entreprise à but social³⁹ ;
- les Rencontres régionales de l'économie sociale et solidaire.

Les SCIC ont introduit en France le multisociétariat, qui permet d'associer et faire décider l'ensemble des parties prenantes de l'activité de la coopérative : les salariés (comme dans une SCOP), toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité (comme dans une association), les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative (comme dans une coopérative de consommateurs), toute personne physique ou morale de droit privé qui entend contribuer au développement de la société (comme dans les sociétés commerciales classiques), toute personne morale de droit public dans la mesure où l'activité et l'intérêt de la SCIC entrent dans son champ de compétences (comme dans d'autres sociétés régulant le partenariat public-privé). **Les SCIC s'inscrivent dans une logique de développement local et durable.** Elles favorisent l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même territoire. Elles présentent un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale⁴⁰.

LES BANQUES COOPERATIVES

Une banque coopérative est une entité bancaire appartenant à ses sociétaires, qui ont de ce fait la double qualité d'associé et d'utilisateur. Les banques coopératives sont généralement créées par des personnes appartenant à une communauté locale ou professionnelle, ou partageant des intérêts communs⁴¹. Les banques coopératives sont aujourd'hui structurées en trois groupes : Crédit Agricole, BPCE et Crédit Mutuel. Organisés autour de banques coopératives locales et régionales, ces groupes maillent l'ensemble du territoire. Les banques coopératives y exercent leur métier de banquier, essentiellement la collecte d'épargne, la gestion des paiements et le financement de l'économie. Elles représentent 60 % de l'activité de la banque de détail.

1.3.2. Les mutuelles

Les mutuelles ont pour vocation de réunir des personnes dans une structure dont l'objet est de gérer collectivement les risques. Elles sont souvent liées à des solidarités professionnelles (agriculteurs, ouvriers...) et/ou de territoires. **Elles se divisent en deux grandes familles : les mutuelles de santé et les mutuelles d'assurance.**

Dans le domaine de la santé, elles « sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. [...] Elles mènent, notamment au moyen des cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par

³⁸ La SCIC a été créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001.

³⁹ LIPIETZ Alain, *Rapport d'étape relatif à la lettre de mission du 17 septembre 1998 de Madame Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité à Alain Lipietz sur l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, 2000.

⁴⁰ Il n'y a pas une définition unique et stabilisée de l'utilité sociale. Ce concept renvoie à une vision multidimensionnelle de la valeur créée. Elle s'intéresse aux effets positifs d'une action sur un territoire auprès d'un groupe de population ou, plus globalement, de la société. Cinq dimensions sont fréquemment retenues pour construire des critères d'utilité sociale : économique, sociale, territoriale, politique (et sociétale), écologique (*Inscrire l'utilité sociale au cœur des politiques locales : guide pratique*, AVISE-RTES-ARS, 2012).

⁴¹ Association internationale des banques coopératives (AIBC).

leurs statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces statuts définissent leur objet social, leur champ d'activité et leurs modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions du présent code⁴² ».

Les mutuelles d'assurance relèvent du code des assurances. On distingue les mutuelles avec intermédiaires et sans intermédiaire, c'est-à-dire ne rémunérant ni agents ni courtiers. Ces dernières sont fédérées au sein du Groupement des entreprises mutuelles d'assurances (GEMA). Les mutuelles d'assurance couvrent les risques des particuliers, mais aussi des associations et des professionnels. Depuis une vingtaine d'années, leurs activités connaissent trois évolutions importantes : le développement de l'offre en matière d'assurance de personnes, la création de filiales pour gérer de nouveaux produits ou pour ouvrir l'accès à des personnes n'appartenant pas au groupe socioprofessionnel fondateur, et le rapprochement des métiers de l'assurance et de ceux de la banque.

Pour respecter le droit européen, le mouvement mutualiste a dû accepter au début des années 2000⁴³ de séparer les activités d'assurance (livre II du code de la mutualité) de celles à caractère sanitaire et social (livre III).

1.3.3. Les associations⁴⁴

Une association est un regroupement volontaire et affinitaire de personnes se proposant de poursuivre, pendant un temps plus ou moins déterminé, un but commun. Véritable creuset originel de l'économie sociale, elle est principalement définie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, qui dispose qu'elle « est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices⁴⁵ ». Dans le périmètre historique de l'ESS, les associations jouent un rôle à part, tant par leur importance que par les conséquences de leur existence sur le territoire. Elles apparaissent souvent comme le lieu privilégié d'identification, puis de réponses à des besoins nouveaux. Elles sont en outre des acteurs majeurs de l'innovation sociale. Parce qu'elles sont le fruit de la volonté des individus, et qu'il s'agit de répondre à un besoin social identifié ou de se réunir pour partager des projets, elles constituent également une école de la République, des opportunités d'implication citoyenne et des lieux du renouvellement démocratique.

Les associations sont, par essence, des acteurs du développement local tant dans leur implication pour la mise en place d'activités non économiques que dans leur rôle d'acteur économique à part entière. La Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations, signée le 1^{er} juillet 2001 lors du centenaire de la loi de 1901 définit ainsi dans son préambule un principe d'action fondamental pour les associations : « Concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses,

⁴² Code de la mutualité, article L 111-1.

⁴³ Présentation des principales dispositions de l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 relative au code de la mutualité : « Le livre premier définit notamment les mutuelles, les unions et fédérations, précise leur objet qui, pour les mutuelles, pourra s'étendre à de nouvelles branches d'assurance (assistance, protection juridique...) et traite des règles de fonctionnement communes à l'ensemble des organismes mutualistes, quelle que soit leur activité (opérations d'assurance ou gestion de réalisations sociales). Le livre II concerne exclusivement les mutuelles et unions dédiées aux opérations d'assurance et de capitalisation. Le livre III contient les dispositions régissant les mutuelles consacrées exclusivement à la gestion des réalisations sanitaires et sociales. Le livre IV est relatif aux organismes administratifs de la mutualité (conseil supérieur de la mutualité, fonds national de solidarité et d'action mutualiste, fonds de garantie destiné à indemniser les assurés mutualistes en cas d'insolvabilité d'une mutuelle ou d'une union pratiquant des opérations d'assurance). Le livre V concerne le contrôle des mutuelles par la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance, autorité administrative indépendante. Enfin, le livre VI précise que les dispositions du présent code de la mutualité sont d'ordre public... » (Bulletin officiel du ministère de la justice n° 84, 1er octobre - 31 décembre 2001).

⁴⁴ Audition de Christian HAMONIC, président de la Conférence permanente des coordinations associatives, 12 mars 2012.

⁴⁵ Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, article 1.

qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société du marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité⁴⁶ ».

Thierry Jeantet distingue quatre types d'acteurs de la vie associative : les adhérents, les bénévoles, les dirigeants, les salariés⁴⁷. A cette typologie, il convient aujourd'hui d'ajouter les volontaires, nouveau statut hybride situé entre le bénévolat et le salariat. Il se distingue du premier par le fait qu'il s'exerce à temps plein, pour une mission et une durée donnée, moyennant une indemnité. Il se différencie du second par l'engagement du volontaire et l'utilité sociale de sa mission⁴⁸.

1.3.4. Les fondations

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la fondation comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif⁴⁹ », deux critères qui justifient l'inscription de ce type d'organisme dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Au cours des années 1990, plusieurs textes sont venus préciser le régime et les prérogatives de ces institutions. L'année 2003 a marqué une étape importante, avec une révision des statuts-types des fondations reconnues d'utilité publique par le Conseil d'Etat, tandis que le législateur a renforcé de manière significative les incitations fiscales en faveur du mécénat. L'année 2008 a également constitué une année de rupture radicale avec l'arrivée du fonds de dotation⁵⁰.

1.3.5. ... et plus ?

Les travaux menés dans le cadre des commissions du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) ont abouti à une proposition « inclusive » d'entreprises hors statuts de l'ESS. Cette inclusion est assortie d'un certain nombre de conditions de respect de principes intrinsèques à l'ESS. De ce fait, le présent rapport tient compte de ce changement, tout en sachant que les informations en notre possession peuvent évoluer puisqu'encore en discussion en vue de la préparation de la loi sur l'ESS. Les membres de la commission Gouvernance et mutation du CSESS proposent ainsi : « Elle [l'ESS] est mise en œuvre par des entreprises constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles (Code de la mutualité), de sociétés d'assurance mutuelles (Code des assurances), d'associations régies par la loi 1901 et le droit local, de fondations ou d'autres personnes morales de droit privé, qui, en application des lois, règlements ou actes sous seing privé qui les régissent, obéissent aux principes ci-dessous :

Les organisations, telles que définies ci dessus acceptent et appliquent en toute transparence les principes communs qui fondent et organisent leur gouvernance et leurs modes d'action :

- la solidarité entre les personnes participant à un projet collectif, favorisant ou compatible avec l'intérêt général, et avec les parties prenantes de ce projet ;
- une gouvernance démocratique, dans le respect des dispositions légales pouvant s'appliquer, entre des membres solidaires, égaux en droit et en devoir, basée sur la liberté d'adhésion, et reposant, généralement, sur la règle « une personne = une voix », sur l'élection des instances statutaires de gouvernance et sur l'association de toutes les personnes parties prenantes aux décisions, indépendamment de leur participation au capital ;
- le partage équitable des richesses, notamment les résultats excédentaires qui doivent être principalement dédiés au projet collectif ; les entreprises de l'ESS inscrivent dans leurs statuts un principe de non lucrativité ou de lucrativité limitée et encadrée ; dans le cas où il existe des parts sociales, la rémunération et les plus-values sur ces parts sont nulles ou limitées ;

⁴⁶ Charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations regroupées au sein de la CPCA, signée le 1^{er} juillet 2001 à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la loi de 1901 par le Premier ministre et le président de la CPCA.

⁴⁷ JEANTET Thierry, *Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité*, La documentation française, 2006.

⁴⁸ *L'économie sociale et solidaire de A à Z*, Alternatives économiques, Hors-série pratique, n° 38 bis, mars 2009.

⁴⁹ Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, article 18.

⁵⁰ *Les fonds en fondations en France de 2001 à 2010*, Centre français des fonds et dotations-Observatoire de la Fondation de France, 2011.

- une création ou gestion de biens communs, avec un principe de propriété indivisible et impartageable inscrit dans leurs statuts et la dévolution désintéressée des biens en cas de liquidation ;
- un principe de proximité, dans leur ancrage territorial : les organismes de l'ESS agissent tant en France qu'à l'international, mais en s'attachant à mener leurs actions en étroite concertation avec les acteurs de terrain et en veillant à l'évaluation de leur impact social et environnemental, y compris dans une vision à long terme ;
- un principe d'ouverture et d'attention, de repérage et d'élaboration de réponses aux besoins fondamentaux et aspirations des personnes et des populations, à l'innovation, qui est encouragée, stimulée et diffusée. »

1.4. PANORAMA STATISTIQUE NATIONAL

1.4.1. Poids économique et structuration du secteur

Le poids économique de l'ESS peut se mesurer par le chiffre d'affaires, même si cette donnée est source de débat. Malgré un périmètre statistique normalisé par l'INSEE, les frontières de ce secteur ne font en effet toujours pas consensus⁵¹, comme on le verra plus loin. En outre, cette donnée a plus de sens pour une coopérative que pour une association, dont le but n'est pas de développer une activité comptable.

L'ESS compte près de 215 000 établissements employeurs (9,9 % des établissements privés), pour un effectif salariés de 2,3 millions de personnes, soit 13,3 % des emplois privés⁵² (voir cartes page 59).

Le modèle dominant est celui de l'association, cette forme juridique regroupant à elle seule plus de 84 % des établissements du Tiers secteur et 78,2 % de ses emplois. Elle ne génère toutefois que 10,9 à 16,2 % du chiffre d'affaires de l'ESS, soit 40⁵³ à 59,4 milliards d'euros⁵⁴, selon les références.

Les coopératives représentent 11,8 % des établissements et 13,7 % des effectifs de l'ESS, mais près de 71 % du chiffre d'affaires du secteur, soit 260 milliards d'euros⁵⁵. Un écart qui tient à la structuration de ce secteur, composé de grands groupements, notamment dans le domaine des coopératives de commerçants détaillants ou des banques coopératives.

Les mutuelles représentent quant à elles 3,1 % des établissements de l'ESS, 5,3 % des emplois et 11,5 % du chiffre d'affaires, soit 42,3 milliards d'euros⁵⁶. Les mutuelles de santé sont les plus nombreuses, avec plus de 70 % des établissements et deux tiers des effectifs du secteur mutualiste.

Les 387 fondations recensées en 2008 (0,5 % des établissements de l'ESS) emploient 2,8 % des salariés du secteur. Cette forme juridique connaît une progression régulière depuis 2003 (voir page 18). L'Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire recense 1 177 fondations, employant 2,8 % des salariés de l'ESS. L'étude sur les fonds de dotation en France réalisée par le Centre français des fonds et dotations et l'Observatoire de la Fondation de France⁵⁷ indique, pour l'année 2010, 2 264 fonds et fondations.

⁵¹ *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRES - Juris Editions - Dalloz, 2012 : chiffres 2008.

⁵² *Ibidem*.

⁵³ VANDERSCHULDEN Mélanie, *La place du secteur associatif et de l'action sociale dans l'économie : deux dimensions de la vie sociale à l'aune des comptes nationaux*, INSEE Première, n° 1356, juin 2011.

⁵⁴ TCHERNONOG Viviane, *Le paysage associatif français : mesures et évolutions*, Juris Editions - Dalloz, 2007.

⁵⁵ *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRES - Juris Editions - Dalloz, 2012 : chiffres 2008.

⁵⁶ *Ibidem*.

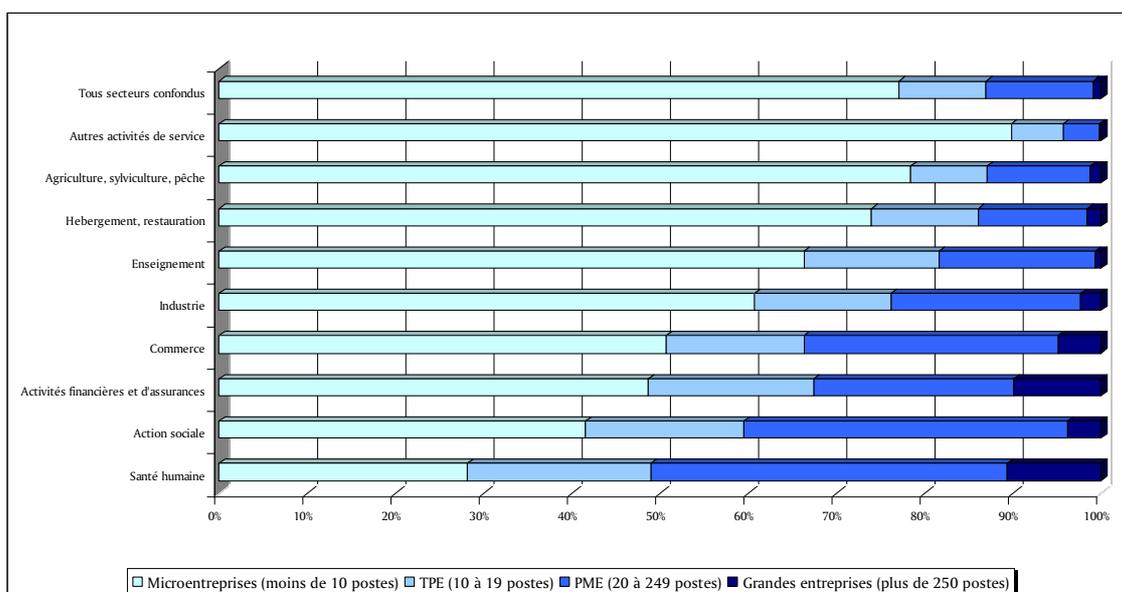
⁵⁷ *Les fonds de dotation en France de 2001 à 2010*, Centre français des fonds et dotations-Observatoire de la Fondation de France, mai 2011.

	Organisations et entreprises	Etablissements	Effectifs au 31/12	ETP ⁵⁸
Associations	152 911	181 732	1 768 168	1 434 147
Coopératives	7 933	25 413	308 493	292 685
Fondations	387	1 177	63 179	52 980
Mutuelles	1 190	6 672	119 816	105 922
Total	162 421	214 994	2 259 656	1 885 734

Tableau 1 - Entreprises et emplois de l'ESS par catégorie juridique (2008)⁵⁹

Source INSEE-CLAP⁶⁰

L'ESS est caractérisée par des entreprises de taille plus importante que la moyenne⁶¹. La proportion d'entreprises comptant moins de cinq salariés y est ainsi inférieure de six points au secteur privé hors ESS (64 % contre 70 %). A l'inverse, les grandes entreprises (plus de 250 salariés) représentent 1 % de ses structures, contre à peine 0,4 % dans le privé hors ESS. L'analyse par catégorie juridique met en évidence, sans surprise, une part plus importante de grandes entreprises dans le tissu coopératif (3 %). La répartition par secteur montre une prédominance des petites structures dans les autres activités de service (près de 90 %), tandis que dans les activités financières, d'assurance et de santé, une entreprise sur dix compte plus de 250 salariés.



Graphique 1 – Répartition des entreprises de l'ESS par taille selon les domaines d'activités (2008)

Source INSEE-DADS

1.4.2. Dynamique du secteur

LES ASSOCIATIONS

Comme le souligne un groupe de travail du Comité national de l'information statistique (CNIS) : « Les lacunes de l'information statistique sur les associations et les services qu'elles rendent à la société ont été soulignées depuis longtemps. [...] Des progrès ont cependant été réalisés au cours des vingt-cinq dernières

⁵⁸ Equivalent temps plein.

⁵⁹ Agriculture comprise.

⁶⁰ Connaissance de l'appareil productif.

⁶¹ Audition de Nelly FICHET, chargée de mission Observatoire, CRESS de Bourgogne, 13 février 2012.

années, à l'intérieur et à l'extérieur du système statistique public⁶² ». Il est donc possible aujourd'hui de dégager un certain nombre de tendances.

Les déclarations faites au Journal officiel montrent que depuis 2001 **près de 70 000 associations loi 1901 ont été créées chaque année**. Le nombre de créations n'était que de 20 000 environ dans les années 1960 et de moins de 30 000 dans les années 1970. Après les premières lois de décentralisation, le seuil de 50 000 créations annuelles a été franchi au milieu des années 1980 ; celui des 60 000 dans la décennie 1990⁶³. Certaines de ces structures, nouvellement créées, sont éphémères ; d'autres sont nées de recompositions d'associations antérieures. **Il n'en demeure pas moins que cette progression très rapide témoigne de la grande vitalité du secteur associatif en France**. La dynamique associative concerne principalement les domaines de la culture, du sport, des activités de plein air, les actions socioculturelles, les interventions sociales et humanitaires, les clubs de loisirs⁶⁴...

Au milieu des années 1990, la mission Neyret, Nivlet et Rault a procédé, à partir des fichiers de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC), à une estimation du nombre d'établissements dépendant d'associations et de leurs emplois salariés : elle évaluait ces chiffres respectivement à 110 000 et à 1 200 000⁶⁵. Même si les données ne sont pas strictement comparables, car issues de sources différentes, la confrontation avec celles recueillies en 2008 montre un taux de croissance des établissements associatifs et de leurs personnels salariés très important sur la dernière décennie, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

	1995	2008	Evolution
Etablissements	110 000	181 732	65%
Salariés, dont	1 200 000	1 768 168	47%
- Santé et action sociale	560 000	940 023	68%
- Education	167 000	336 856	102%
- Arts, spectacles et loisirs	85 000	112 298	32%
- Autres services et non classés	388 000	378 991	-2%

Tableau 2 – Evolution du secteur associatif (1995-2008)

Source UNEDIC (1995) ; INSEE-CLAP (2008)

LES COOPERATIVES⁶⁶

A fin 2011, la **Confédération générale des SCOP (CGSCOP) réunissait 2 046 coopératives adhérentes, employant plus de 42 200 salariés (46 500 avec les filiales)**. Depuis une dizaine d'années, le nombre de SCOP et SCIC s'est accru de 542 entreprises et celui des salariés de 8 700 (+ 26 %). Près de deux cents nouvelles coopératives sont nées en 2011, créées par 1 052 salariés-créateurs, un chiffre supérieur à la moyenne annuelle de la dernière décennie (175 créations annuelles). Ces nouvelles entités sont essentiellement issues de créations *ex nihilo* (73 %). Les transmissions d'entreprises saines et les transformations d'associations représentent 11 % des créations, et les reprises d'entreprises en difficultés 5 %⁶⁷.

Les SCOP et SCIC sont présentes dans tous les secteurs. **Le secteur le plus dynamique aujourd'hui est celui des services** (près de 410 coopératives et 5 850 emplois supplémentaires en dix ans). Mais d'autres secteurs sont en progression significative : 1 763 emplois en plus dans l'éducation, la santé et l'action sociale, 806 dans le secteur de l'énergie, de l'eau et des déchets, 791 dans la construction et 538 dans le commerce⁶⁸.

⁶² ACCARDO Jérôme, ARCHAMBAULT Edith, LAOUISSET Brahim, *Connaissance des associations*, CNIS, décembre 2010.

⁶³ *Ibidem*.

⁶⁴ *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRES - Juris Editions - Dalloz, 2012.

⁶⁵ NEYRET Guy, NIVLET Jean-Marie, RAULT Daniel, *Rapport de la mission Associations régies par la loi de 1901*, CNIS, 1998.

⁶⁶ Nous n'aborderons ici que le cas des SCOP et SCIC.

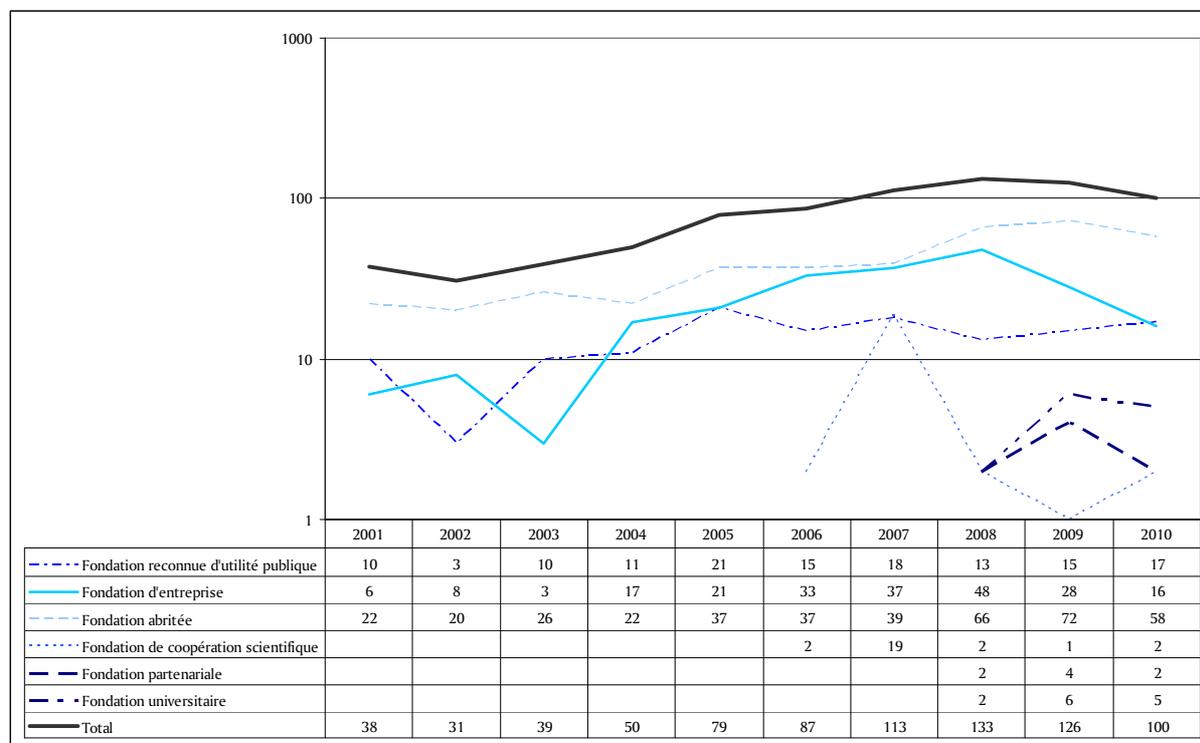
⁶⁷ Portail de la [Confédération générale des SCOP](#).

⁶⁸ *Ibidem*.

Selon la CGSCOP, le taux de survie des SCOP après trois années d'activité est de 74 %⁶⁹, soit huit points de plus que pour les entreprises classiques (65,9 % en 2006⁷⁰). A long terme, les SCOP sont plus solides que les entreprises non coopératives : 3,1 % des SCOP ont ainsi plus de 50 ans, contre 1,8 % de l'ensemble des entreprises françaises⁷¹.

LES FONDATIONS

La création de fondations a été en augmentation régulière entre 2003 et 2008, avant de connaître un ralentissement en 2009. Le niveau de 2010 a ensuite rejoint celui de 2007⁷². La croissance du nombre de fondations abritées et de fondations reconnues d'utilité publique a été régulière et sans heurt sur cette période. Celle des fondations d'entreprises s'est à l'inverse ralentie entre 2009 et 2010. Les fondations de coopération scientifique, les fondations universitaires et les fondations partenariales, quant à elles, en sont vraisemblablement au début de leur essor. **Au 31 décembre 2009, on comptait 162 fonds de dotation**, à la fin de l'année suivante, ils étaient 493. Le succès très rapide de ce dispositif confère au secteur des fonds et fondations un dynamisme sans précédent.



Graphique 2 – Créations de fondations (2001-2010)⁷³

Source Centre français des fonds et dotations-Observatoire de la Fondation de France

Le nombre total de salariés employés par les fondations françaises en 2008 était de 63 179⁷⁴. Ce chiffre est en progression régulière depuis une dizaine d'années (47 000 emplois en 2001, 55 400

⁶⁹ Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, CNCRES - Juris Editions - Dalloz, 2012.

⁷⁰ Tableaux de l'économie française, INSEE, 2012.

⁷¹ Portail de la [Confédération générale des SCOP](#).

⁷² Les fonds en fondations en France de 2001 à 2010, Centre français des fonds et dotations-Observatoire de la Fondation de France, 2011.

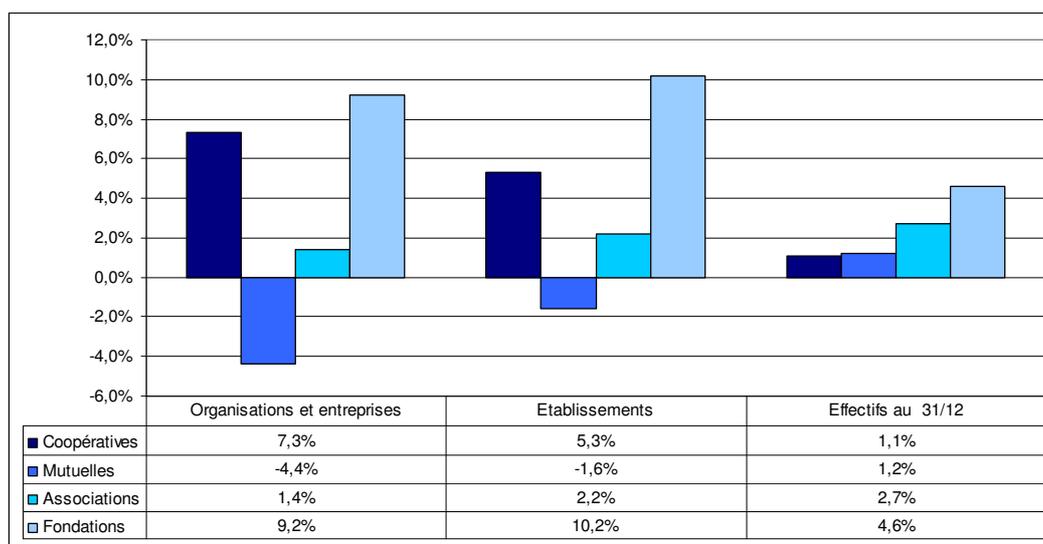
⁷³ Ces données n'incluent pas le nombre de clôtures de fondations intervenues dans l'année ; il ne s'agit donc ici que d'un indicateur du dynamisme de la création de fondations.

⁷⁴ Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, CNCRES - Juris Editions - Dalloz, 2012.

en 2005⁷⁵) et suit la création du nombre de fondations employeurs reconnues d'utilité publique, lesquelles rassemblent l'immense majorité des emplois du secteur.

LES MUTUELLES

La création d'entreprises sous statut de mutuelle est rare aujourd'hui. Les transformations récentes relèvent essentiellement de regroupements ou de fusions, ce qui explique que, des quatre formes juridiques de l'ESS, les mutuelles soient les seules à connaître une évolution négative.



Graphique 3 – Entreprises et emplois de l'ESS par catégories juridiques : taux de croissance (2006-2008)

Source Observatoire national de l'ESS-CNCRES

L'ESS a donc permis des créations d'emplois soutenues et plus importantes que dans le reste de l'économie jusqu'en 2010 (autour de 2 % de croissance par an depuis 2008), signe d'une bonne résistance à la crise en cours. Cependant, on constate un affaiblissement de l'emploi associatif sur l'année 2011 et le premier semestre 2012 (de 2 à 4 % selon les régions), confirmant l'inquiétude des dirigeants associatifs qui avaient alerté sur la diminution des soutiens publics (baisse des financements et des contrats aidés). Les secteurs de l'aide à domicile et des arts et spectacles sont les plus touchés. Les emplois portés par les coopératives, les mutuelles et les fondations continuent pour leur part leur croissance en 2011⁷⁶. Néanmoins, ce panorama statistique montre la vitalité du Tiers secteur. Il nécessite maintenant d'être décliné au niveau régional.

⁷⁵ Les fonds en fondations en France de 2001 à 2010, Centre français des fonds et dotations-Observatoire de la Fondation de France, 2011.

⁷⁶ Panorama de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions, CNCRESS 2012.

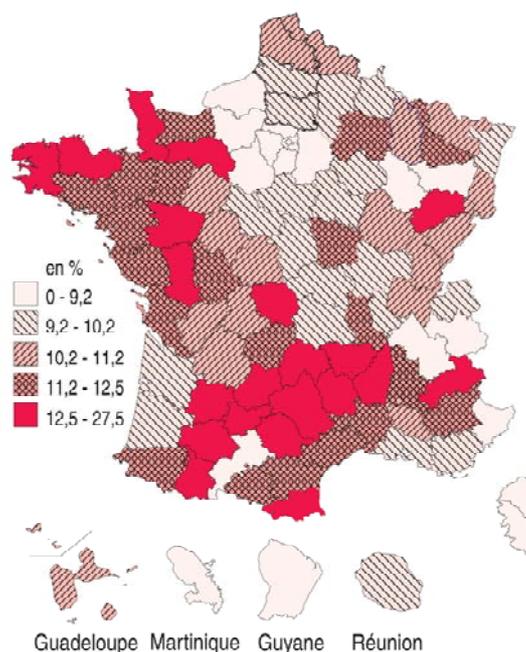
2. L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN BOURGOGNE

Employant un peu plus d'un salarié sur dix, le poids de l'ESS est manifeste dans l'économie bourguignonne : plus de 6 000 établissements pour 58 000 salariés. Des services à la personne au secteur industriel, les structures de l'ESS sont présentes dans tous les secteurs d'activité et jouent un rôle primordial par les missions d'intérêt général qu'elles rendent et les emplois qu'elles créent.

2.1. POIDS ECONOMIQUE DE L'ESS EN BOURGOGNE

2.1.1. Les entreprises

L'ESS est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais avec **de forts particularismes locaux**. Elle pèse ainsi de 15 à 25 % de l'emploi salarié dans le sud du Massif central, pour l'essentiel dans des associations. Elle est tout aussi importante dans les Deux-Sèvres, zone d'implantation privilégiée des mutuelles. L'économie sociale est également bien développée dans les départements bretons et dans le Maine-et-Loire, grâce à la coopération agricole. Elle y est le complément historique de l'agriculture locale. De la même façon, les coopératives sont très implantées pour la vinification en Champagne, en Languedoc-Roussillon et en Alsace, ainsi que dans les bassins céréaliers. A l'inverse, l'économie sociale et solidaire représente seulement 5 à 10 % de l'emploi salarié en Ile-de-France et dans le quart Nord-est⁷⁷. En 2010, l'ESS représentait 10,2 % des établissements bourguignons, ce qui place la région légèrement au-dessus de la moyenne nationale⁷⁸.



Poids économique de l'ESS dans l'économie (2008)

Source INSEE-CLAP

Un peu plus de 80 % des établissements bourguignons sont des associations (84,6 % au niveau national), soit 5 025 établissements. Environ 14 % d'entre eux ont le statut coopératif (11,8 % au niveau national), 5 % sont des mutuelles (3,1 % au niveau national) et 0,5 % des fondations (0,6 % au niveau national).

	Bourgogne (2009)		France (2008)	
Associations	5 024	80,87%	181 732	84,53%
Coopératives	857	13,79%	25 413	11,82%
Fondations	31	0,50%	1 177	0,55%
Mutuelles	301	4,84%	6 672	3,10%
Total	6 213	100,00%	214 994	100,00%

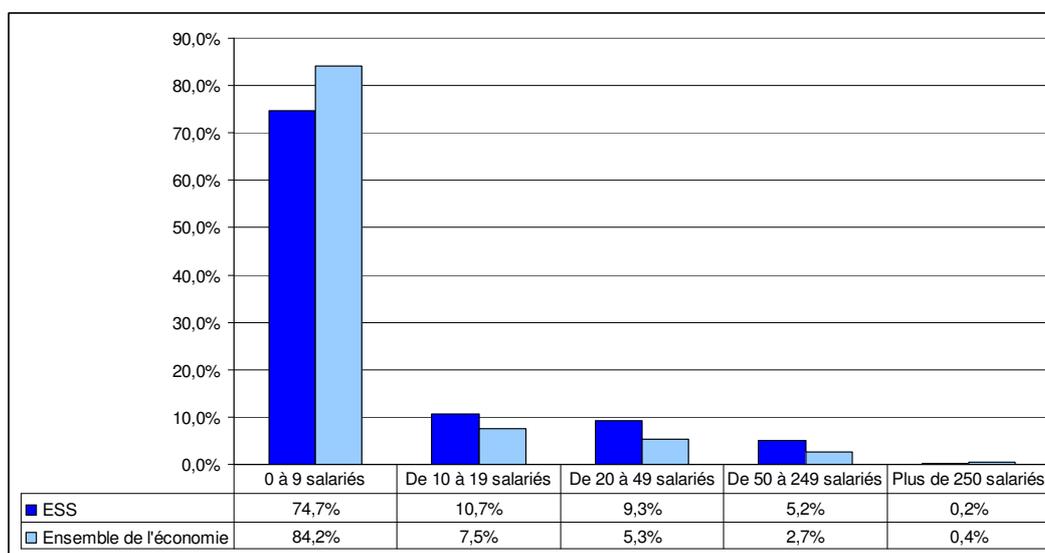
Tableau 3 – Répartition des établissements de l'ESS par statuts juridiques

Source INSEE-CLAP

⁷⁷ BISAULT Laurent, *Le Tiers secteur, un acteur économique important : 10 % de l'emploi salarié dans les coopératives, mutuelles, associations et fondations*, INSEE Première, n° 1342, mars 2011.

⁷⁸ *L'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Bourgogne : chiffres-clés*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

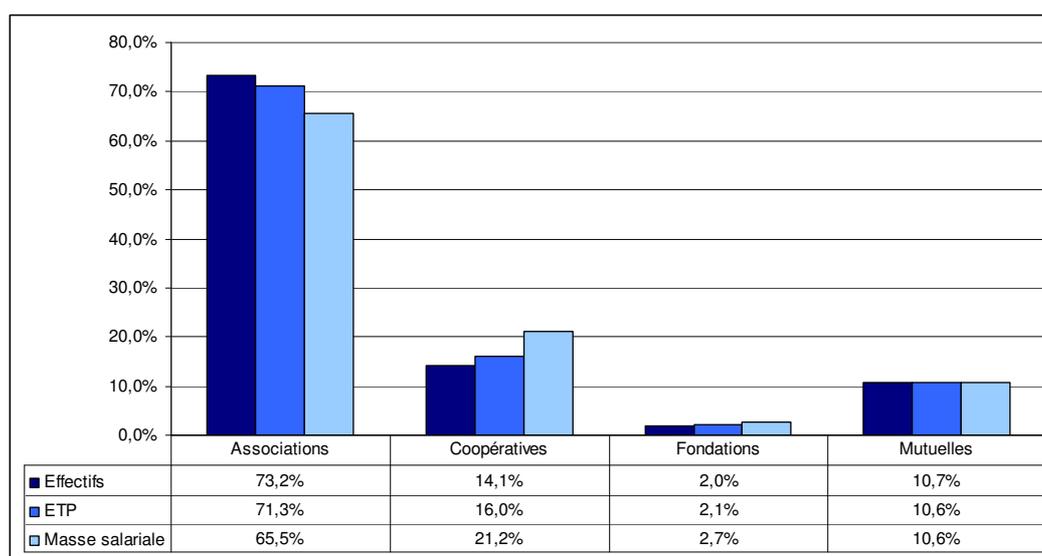
En Bourgogne, trois quarts des établissements de l'ESS ont moins de dix salariés. Cette majorité de petits établissements est observée dans l'ensemble de l'économie. Cependant, comme au niveau national, ce secteur compte à l'échelle régionale une part plus importante de moyens et grands établissements.



Graphique 4 – Répartition des établissements de l'ESS en Bourgogne par tranches d'effectifs (2009)
Source INSEE-DADS

2.1.2. L'emploi

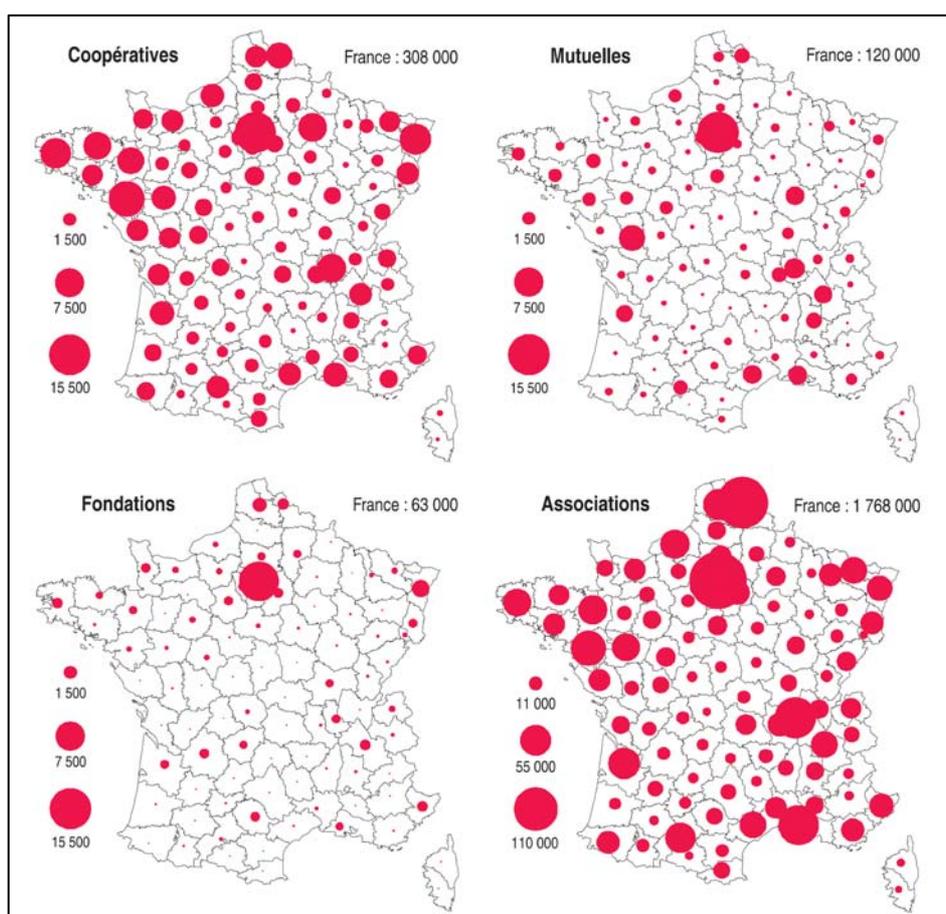
En 2010, les établissements de l'ESS employaient environ 58 000 personnes (48 700 ETP), soit plus d'un salarié bourguignon sur dix. A l'instar de ce que l'on observe au niveau national, les associations étaient les plus grandes pourvoyeuses d'emplois, 42 400 (34 700 ETP). Les effectifs des coopératives s'élevaient à 8 200 salariés (7 800 ETP) et celui des mutuelles à 6 200 (5 200 ETP). Les fondations regroupaient, quant à elles, 1 200 emplois (1 000 ETP). La masse salariale est évaluée à 1,3 milliard d'euros⁷⁹.



Graphique 5 – Effectifs, ETP et masse salariale par statuts juridiques (2010)
Source INSEE-CLAP

⁷⁹ L'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Bourgogne : chiffres-clés, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

L'analyse par catégories juridiques met en lumière une implantation forte du secteur mutualiste en Bourgogne, deuxième région française derrière Poitou-Charentes, dont l'un des départements, les Deux-Sèvres, est le berceau du mouvement mutualiste d'assurance. En termes d'emplois, les mutuelles représentent ainsi 10,7 emplois pour 1 000 en Bourgogne, contre 5,3 au niveau national. Concernant les coopératives, la Bourgogne se situe légèrement au-dessus de la moyenne, avec 15,5 emplois pour mille, contre 13,5. A l'inverse, elle se place en vingtième position au classement des régions pour les associations, avec 75,5 emplois pour mille, contre 77,6. Elle connaît une situation similaire pour les fondations, avec 2,1 emplois pour mille, contre 2,8⁸⁰.



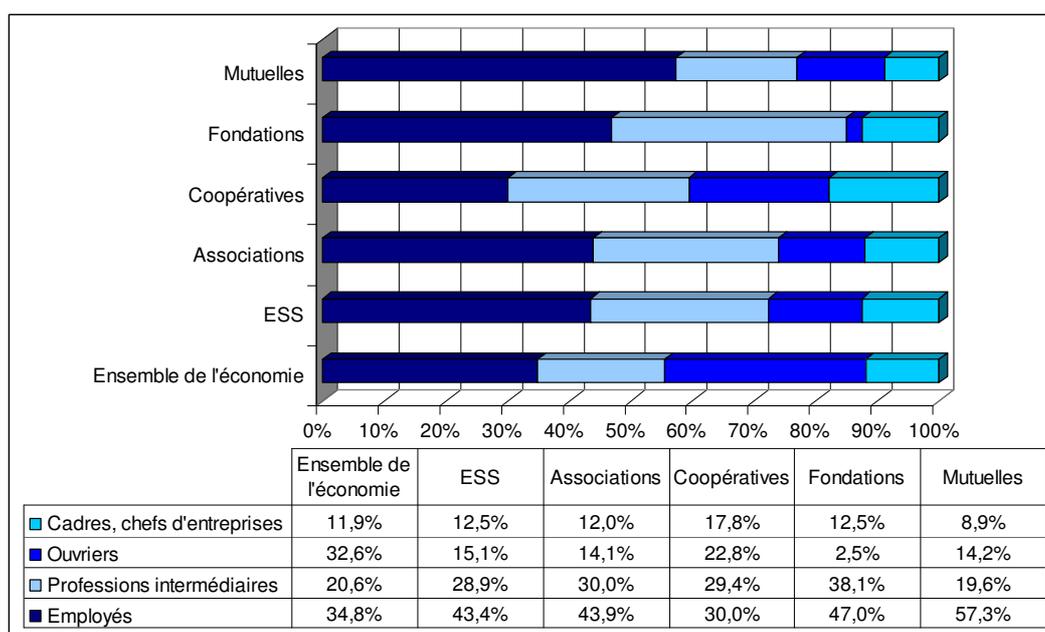
Carte 1 – Effectifs salariés de l'ESS par catégories juridiques (2008)

Source INSEE-CLAP

L'étude par catégories socioprofessionnelles montre que les employés -hôtesse d'accueil, employés des services comptables, assistantes maternelles, aides ménagères...- regroupent 43 % des salariés de l'ESS en Bourgogne. Environ 29 % des effectifs appartiennent aux professions intermédiaires (infirmières, travailleurs sociaux, formateurs, éducateurs, moniteurs sportifs ou spécialisés, chargés de clientèle bancaire, agents de maîtrise, secrétaires de direction...). Près de 15 % des salariés sont des ouvriers, une proportion plus faible que dans le reste de l'économie qui s'explique par la faible présence de l'ESS dans les secteurs agricole, industriel ou de la construction. La part des cadres (12,5 %) est assez proche de celle observée au niveau de l'ensemble de l'économie⁸¹.

⁸⁰ Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, CNCRES - Juris Editions - Dalloz, 2012.

⁸¹ L'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Bourgogne : chiffres-clés, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.



Graphique 6 – Répartition des effectifs par catégories socioprofessionnelles (2009)

Source INSEE

Le secteur de l'ESS est globalement plus féminisé que le reste de l'économie : 69 % de ses salariés sont des femmes (contre 49 %). La présence des entreprises de l'ESS dans des secteurs traditionnellement féminins tels que l'éducation, la santé, l'action sociale explique cette caractéristique. Seul le secteur coopératif a une répartition par genre similaire à l'ensemble de l'économie⁸².

2.1.3. Analyse sectorielle

Les emplois de l'ESS sont présents dans tous les domaines d'activité. Ils se concentrent cependant en majorité dans les services, et plus particulièrement dans l'action sociale, les activités financières et d'assurances, ainsi que l'enseignement.

Plus de 1 000 établissements bourguignons de l'ESS appartiennent au secteur de l'action sociale. Ils exercent principalement dans l'aide à domicile, l'hébergement social pour personnes handicapées mentales, physiques ou âgées, l'hébergement médicalisé, l'aide par le travail.

	Effectifs	ETP
Aide à domicile	6 685	4 709
Hébergement social	6 039	5 041
Hébergement médicalisé	4 457	3 720
Aide par le travail	4 287	3 568
Autres actions sociales	3 765	2 790
Accueil d'adultes handicapés, personnages âgées, enfants...	1 074	825
Accueil de jeunes enfants	390	310
Total	26 697	20 963

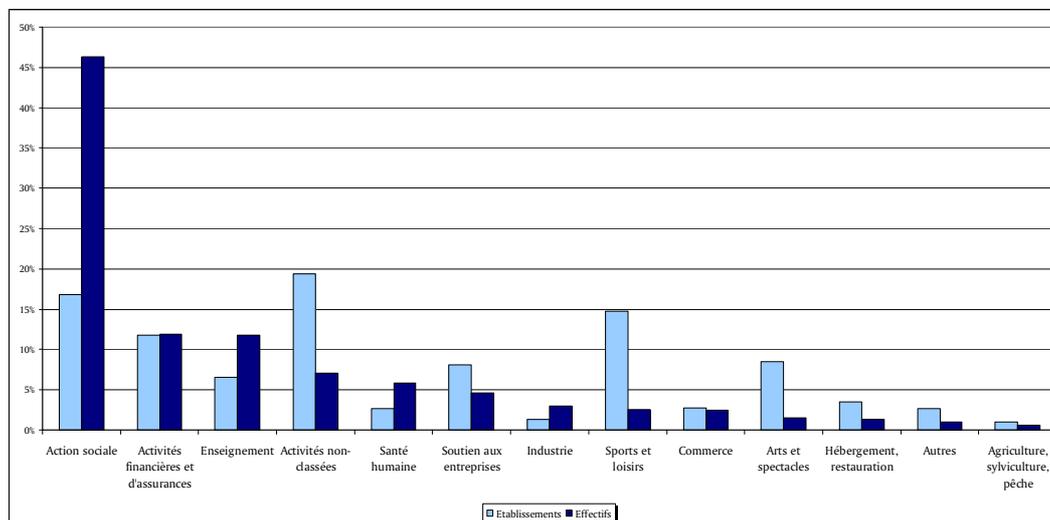
Tableau 4 – Effectifs du secteur de l'action sociale en Bourgogne (2009)

Source INSEE-CLAP

Un peu plus de 900 établissements sont présents dans le secteur des sports et loisirs. Ils relèvent essentiellement du monde associatif. Les activités financières et d'assurances comprennent principalement

⁸² Ibidem.

des banques coopératives et des mutuelles d'assurance, au nombre de 722. Plus de 830 établissements de l'ESS sont recensés dans le secteur des arts et du spectacle. Le soutien aux entreprises concerne près de 500 établissements. Les principaux employeurs du secteur de l'enseignement sont les centres de formations pour jeunes ou adultes, les écoles de musique, de conduite, les établissements scolaires privés... On en dénombre environ 400⁸³.



Graphique 7 – Répartition des établissements et effectifs de l'ESS en Bourgogne par secteurs d'activités (2009)⁸⁴
Source INSEE-CLAP

2.1.4. Analyse territoriale

La répartition des établissements de l'ESS en Bourgogne fait ressortir des disparités entre les départements. La Côte-d'Or concentre ainsi, à elle seule, 40 % de l'activité du secteur. En proportion, le Tiers secteur est cependant plus fortement implanté dans la Nièvre. Les dynamiques locales montrent globalement une grande diversité d'activités répondant aux besoins des territoires. Même si de nombreux facteurs entrent en ligne de compte, l'implantation de l'ESS dépend des caractéristiques intrinsèques des territoires. **Son poids économique est ainsi corrélé avec celui de l'économie dite résidentielle, l'indicateur de chômage et la part des demandeurs d'emploi de longue durée, ainsi que la part d'employés dans la population active résidente.**

L'ESS est plus présente dans les territoires dont l'activité est principalement tournée vers l'économie résidentielle, c'est-à-dire vers la satisfaction directe des besoins de la population. Un indicateur de chômage élevé, une part importante de demandeurs d'emploi vont également de pair avec un poids important de l'économie sociale et solidaire ; tout comme le caractère rural des territoires qui, en accentuant l'isolement de certaines catégories de personnes, peut nécessiter des services que seule l'ESS est à même de fournir. Les territoires en forte expansion démographique (périurbanisation) connaissent également un développement important de l'ESS, en raison des besoins croissants des nouveaux habitants (souvent des familles). A l'inverse, une orientation vers une économie productive ou agricole peut être un facteur expliquant une faible présence de l'ESS⁸⁵.

⁸³ *Ibidem*.

⁸⁴ La catégorie « Autres » regroupe les secteurs du transport, des activités immobilières, de l'information et la communication et des activités diverses. Sont dénommées « Non classées », les associations enregistrées sous le code NAF 94 99Z « Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire ».

⁸⁵ *L'économie sociale et solidaire en Côte-d'Or*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

LA COTE-D'OR : L'IMPORTANCE DU SECTEUR MUTUALISTE⁸⁶

En Côte-d'Or, l'économie sociale et solidaire compte 1 600 établissements employant 20 036 salariés et distribuant 400 millions d'euros de rémunérations⁸⁷. Ce secteur représente environ 11 %⁸⁸ de la masse salariale du secteur privé (contre 10 % au niveau régional). Les associations concentrent 67 % de la masse salariale de l'ESS côte-d'orientée et 7 % de celle du secteur privé du département. Elles relèvent principalement de l'action sociale, de l'éducation et des services aux particuliers. Les coopératives contribuent à 16 % de la masse salariale de l'ESS. Pour l'essentiel, il s'agit d'organismes de crédit et de commerce. **Les mutuelles rassemblent également 16 % de la masse salariale de l'ESS de Côte-d'Or et 2 % de la masse salariale du département, ce qui place celui-ci au deuxième rang français pour le poids de l'emploi et des établissements mutualistes dans l'ESS.** Les fondations sont en revanche peu nombreuses : seulement six établissements pour 1 % de la masse salariale de l'ESS.

L'ESS en Côte-d'Or est très présente dans les services, en particulier les services non marchands tels que la santé, le social et l'éducation. Ces trois secteurs regroupent 30 % des établissements et 63 % de la masse salariale. En revanche, comme on l'a déjà évoqué par ailleurs, **l'économie sociale et solidaire est peu développée dans l'industrie, la construction et le commerce.** Ce sont principalement les coopératives qui exercent dans ces secteurs, notamment les coopératives agricoles ou les SCOP.

Si l'on descend à l'échelle des pays, **on constate que le poids de l'ESS varie fortement d'un territoire à l'autre.** Elle distribue ainsi 5 % des rémunérations du secteur privé dans le pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, contre 14,5 % dans le Châtillonnais. La masse salariale de l'ESS est numériquement plus forte en milieu urbain. Pour autant, elle est significative dans les zones les plus rurales comme le Châtillonnais ou le pays Plaine de Saône Vingeanne (12,5 %), ce qui **renforce le rôle de cohésion territoriale de l'ESS.**

L'agglomération dijonnaise compte 1 004 établissements, soit 12 % des établissements employeurs privés. La masse salariale (301 millions d'euros) a connu une hausse de 32,6 % depuis 2002. **Ce territoire est marqué par l'importance des activités bancaires et d'assurances, d'enseignement et de santé.** Le secteur de l'action sociale y est en revanche moins développé (35,8 % de la masse salariale contre 43,5 % au niveau départemental). **Dans le Dijonnais, hors agglomération, on dénombre 107 établissements** (10 % des établissements employeurs privés). La masse salariale (17 millions d'euros) y est également en forte augmentation (+ 54,1 %). Près de 67 % de celle-ci est distribuée dans l'action sociale. **On observe un poids important de l'industrie et de la construction** (coopératives de production), ainsi que des activités de sports et loisirs, dont le développement est lié à la forte expansion démographique du territoire. On relève par contre une faible implantation des activités bancaires et d'assurances.

Dans le pays de l'Auxois-Morvan on recensait, en 2009, 206 établissements⁸⁹. La masse salariale (23 millions d'euros) a progressé de 51,6 % depuis 2002. Ce territoire, où l'industrie est fortement implantée, est caractérisé par une présence, supérieure à la moyenne, de coopératives ou groupements d'employeurs exerçant dans les secteurs industriels, de la construction et des services aux entreprises⁹⁰.

Dans le Beaunois, on dénombrait 280 établissements⁹¹, soit 8 % des établissements employeurs privés. Il s'agit de la plus faible proportion du département en nombre d'établissements. La masse salariale n'en a pas moins aussi fortement progressé depuis 2002. Dans l'agglomération de Beaune, 61 % de la masse salariale sont distribués dans l'action sociale⁹².

⁸⁶ *Ibidem.*

⁸⁷ Chiffres 2011.

⁸⁸ Chiffre 2009.

⁸⁹ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

⁹⁰ *L'économie sociale et solidaire en Côte-d'Or*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

⁹¹ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

⁹² *L'économie sociale et solidaire en Côte-d'Or*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

LA NIEVRE : UN POIDS ECONOMIQUE PLUS MARQUE QUE DANS LE RESTE DE LA REGION⁹⁹

Le poids de l'ESS est plus marqué dans la Nièvre que dans le reste de la région. Ce secteur représente en effet 13 % de la masse salariale du secteur privé (contre 10 % au niveau régional). En 2009, ce département comptait 823 établissements dépendant de ce secteur¹⁰⁰. **On observe bien sûr une prédominance des associations**, qui représentent 86 % des établissements et 84 % de la masse salariale de l'ESS nivernaise (111 millions d'euros). Cette prépondérance est plus marquée que dans le reste de la région. Les mutuelles sont en revanche moins nombreuses : 5 % contre 10 % en Bourgogne. **Dans la Nièvre, la masse salariale du secteur de l'action sociale est en quasi-totalité versée par les établissements de l'ESS (95 %)**, soit 76 millions d'euros. Dans les activités financières et d'assurances (banques coopératives et mutuelles d'assurances), cette part s'élève à 42 % (12 millions d'euros).

L'analyse au niveau des pays montre que **l'ESS est moins présente en Bourgogne Nivernaise** : il concentre 10 % de la masse salariale du secteur privé, soit trois points de moins que la moyenne départementale¹⁰¹. En 2009, ce pays comptait **183 établissements de l'ESS**¹⁰² (24 millions d'euros de rémunérations). Environ 83 % des établissements de l'ESS sont des associations (soit 19 millions d'euros de masse salariale). **Caractéristique de ce territoire, le poids des coopératives, nettement supérieur à ce que l'on observe sur l'ensemble du département.** Cette particularité est liée à l'implantation d'un établissement coopératif employant plus de 50 salariés. Comme dans les autres territoires bourguignons et nivernais, le secteur de l'action sociale y est largement prédominant (deux tiers de la masse salariale de l'ESS, soit 16 millions d'euros)¹⁰³. **Si ce territoire apparaît en retrait par rapport à la moyenne départementale, il faut noter que la croissance de l'ESS y est forte.** La masse salariale s'est ainsi accrue de 64 % entre 2002 et 2010, contre 45 % au niveau départemental (et 8 % dans le secteur privé nivernais)¹⁰⁴. Cette évolution positive profite surtout aux associations (+ 69 %) et aux coopératives (+ 50 %).

En 2010, on recensait dans le pays Nevers-Sud-Nivernais 472 établissements¹⁰⁵, distribuant **86 millions d'euros de rémunérations**, soit 60 % des établissements et 65 % de la masse salariale du secteur de l'ESS de la Nièvre. La répartition de la masse salariale des établissements par statut juridique est proche de celle observée à l'échelon départemental. L'action sociale est, sans surprise, l'activité dominante. Depuis 2002, la masse salariale distribuée par les établissements de l'ESS n'a cessé de progresser. Elle a augmenté de 36 % entre 2002 et 2010. Cette évolution, inférieure à celle observée au niveau de l'ensemble du département, intéresse l'ensemble des familles de l'ESS, mais plus spécifiquement les mutuelles (+ 61 %) et les associations (+ 39 %). La croissance importante du secteur mutualiste est liée à l'absorption d'un établissement associatif en 2009.

Le pays Nivernais Morvan regroupait 17 % des établissements et de la masse salariale de l'ESS implantés dans la Nièvre, soit 168 établissements¹⁰⁶ et **23 millions d'euros de rémunérations.** Le poids du secteur y est plus important que dans les autres territoires (26 % de la masse salariale du secteur privé). **La prépondérance du secteur associatif, observée dans l'ensemble des territoires, est encore plus marquée ici** : 92 % des établissements de l'ESS sont des associations. Cette caractéristique tient à l'absence de mutuelles et au poids relativement plus faible des coopératives. Le pays Nivernais Morvan est le territoire ayant connu la plus forte progression dans l'ESS au cours des dix dernières années (+ 67 % de masse salariale). Là aussi, toutes les familles sont concernées. L'évolution la plus significative touche cependant les coopératives, avec une masse salariale en hausse de 72 % (voir récapitulatif page [61](#)).

⁹⁹ *Panorama économique Nièvre*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 3, 2011.

¹⁰⁰ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

¹⁰¹ *Panorama économique Bourgogne Nivernaise*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 6, 2011.

¹⁰² Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

¹⁰³ *Panorama économique Bourgogne Nivernaise*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 6, 2011.

¹⁰⁴ *Panorama économique Nièvre*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 3, 2011.

¹⁰⁵ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

¹⁰⁶ *Ibidem*.

LA SAONE-LOIRE : UNE PREDOMINANCE DES ASSOCIATIONS

La Saône-et-Loire concentre 35 % des établissements de l'ESS (soit un total de 1 723¹⁰⁷) et 37 % des emplois (12 797)¹⁰⁸. Le poids du secteur dans l'ensemble de l'économie du département y est cependant plus faible que dans la Nièvre. **On observe bien sûr une prédominance des associations**, qui représentent 81,5 % des établissements et 75,7 % de l'emploi¹⁰⁹. A noter que la Saône-et-Loire regroupe 80 % des effectifs des fondations.

En 2009, on recensait 156 établissements dans l'Autunois Morvan, soit 9 % des établissements du secteur de l'ESS des pays de Saône-et-Loire. Ce territoire est caractérisé par une présence supérieure à la moyenne des associations, que ce soit en nombre d'établissements (83,3 %) ou en termes d'emplois (79,3 %). **Le poids des coopératives et des mutuelles y est en revanche plus faible**, puisque celles-ci représentent respectivement 8,7 % et 7 % des emplois de l'ESS. Ce pays comptait deux fondations (sur un total de sept), regroupant l'ensemble des effectifs de cette forme juridique (66 emplois). **L'action sociale est une nouvelle fois l'activité dominante de l'ESS (35,1 % des emplois)**¹¹⁰.

La Bresse Bourguignonne comptait 204 établissements employant 1 113 personnes. Ce territoire est marqué par **un poids très important des coopératives** : 17,6 % des établissements et, surtout, 23,3 % des emplois, soit près du double de la moyenne des pays du département (12,7 %). Le secteur associatif y est, par contre, beaucoup moins implanté. Cette caractéristique est notamment vraie en termes d'effectifs (63,4 %, soit douze points de moins que la moyenne). On relèvera aussi l'absence de fondation. **Là encore, l'action sociale est une activité dominante de l'ESS (42,7 % des effectifs)**¹¹¹.

Le secteur de l'ESS concernait 528 établissements et 4 621 salariés du Chalonnais. La répartition par structures juridiques est à peu près conforme à la moyenne départementale. Plus de 47 % des effectifs dépendent de l'action sociale et de l'hébergement médico-social (soit 2 207 emplois)¹¹². L'enseignement et l'activité financière représentent également des secteurs importants, avec respectivement 689 et 464 emplois.

Le Charolais Brionnais regroupait 342 établissements employant 2 257 personnes. A l'instar de l'Autunois Morvan, ce territoire possède un tissu associatif supérieur à la moyenne, en particulier sur le plan de l'emploi : 83,3 % des effectifs (1 882 salariés), soit le plus fort taux pour ce département. Le secteur mutualiste, s'il se situe sensiblement dans la moyenne en termes d'établissements (4,4 % contre 4,8 %), y est en revanche très peu créateur d'emplois : 4,4 % contre 11,1 %. Comme en Bresse Bourguignonne, on note l'absence de fondation. **L'action sociale est, sans surprise, le premier secteur de l'ESS (757 emplois), devant l'enseignement (434 emplois) et l'hébergement médico-social (330 emplois)**¹¹³.

Dans le pays Sud Bourgogne, on recensait 493 établissements, soit un effectif de 3 683 salariés. L'analyse par structures juridiques ne distingue pas ce territoire des autres pays de Saône-et-Loire en termes d'établissements. Sur le plan des effectifs, on observe par contre des différences notables pour les associations (taux inférieur de quatre points à la moyenne départementale) et les mutuelles, qui emploient 16,7 % des salariés de l'ESS (contre 11,1 %)¹¹⁴. **Environ 46 % des effectifs dépendent de l'action sociale et de l'hébergement médico-social (voir récapitulatif page 62).**

¹⁰⁷ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

¹⁰⁸ Chiffres 2008 : *Panorama de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne*, CRESS de Bourgogne, n° 2, 2011.

¹⁰⁹ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

¹¹⁰ *Ibidem.*

¹¹¹ *Ibidem.*

¹¹² *Ibidem.*

¹¹³ *Ibidem.*

¹¹⁴ *Ibidem.*

L'YONNE : LE POIDS DE SECTEURS HABITUELLEMENT PEU PRESENTS DANS L'ESS

En 2008, 18 % des établissements (soit 1 100) et 19 % des emplois de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne (10 800 salariés) étaient localisés dans l'Yonne¹¹⁵. Sur cet ensemble, 359 établissements seulement étaient implantés dans les pays icaunais¹¹⁶. **Les secteurs plus marginaux de l'ESS -agriculture, construction, industrie...- y sont davantage représentés que dans les autres départements.** L'industrie regroupe ainsi 7 % des emplois de l'ESS contre une moyenne régionale de 3 %¹¹⁷.

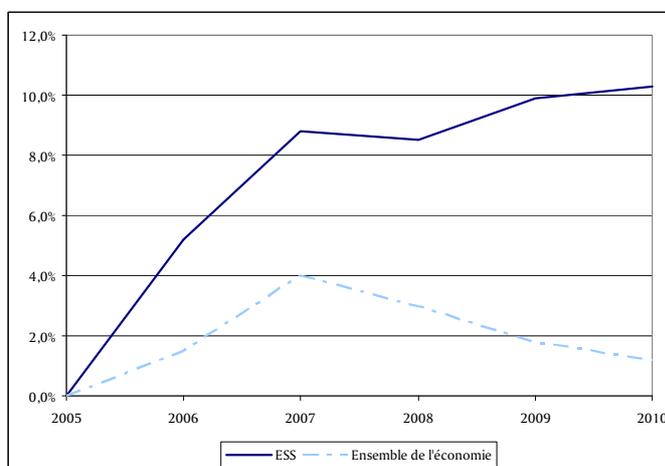
En 2009, on recensait 126 établissements dans l'Avallonnais, employant 879 personnes. On relève sur ce territoire une présence des associations nettement supérieure à la moyenne : 85,7 % des établissements et 89,3 % des effectifs de l'ESS¹¹⁸, contre, respectivement, 80,4 % et 72,9 % pour l'ensemble de la Bourgogne¹¹⁹. **Le poids des coopératives y est en revanche moins important**, que ce soit en termes d'établissements (11,1 %) ou d'emplois (7,4 %). Ce déficit s'observe aussi bien par comparaison avec les chiffres départementaux (19,8 et 15,5 %) que régionaux (14,1 et 14,2 %)¹²⁰. **L'action sociale et l'hébergement médico-social sont les principaux employeurs de l'ESS avallonnais** (538 salariés).

L'ESS concernait 146 établissements et 628 salariés en Puisaye-Forterre. Sur le plan de l'emploi, la répartition par structures juridiques est proche de ce que l'on observe au niveau départemental. **Le poids des coopératives, en termes d'établissements, y est par contre supérieur de quatre points**¹²¹. L'analyse par secteur d'activité est rendue difficile par l'absence de données précises (secret statistique). **L'action sociale apparaît néanmoins une fois encore prédominante.**

Le Tonnerrois comptait 87 établissements, soit un effectif de 609 personnes. Ce territoire est à l'opposé de l'Avallonnais, avec une implantation moindre des associations (73,6 % des établissements et 74,1 % des emplois) et **un poids plus important des coopératives, qui représentent plus d'un quart des établissements et des effectifs**¹²² (voir récapitulatif page 63).

2.1.5. Dynamique de l'ESS en Bourgogne

Au cours des dernières années, **le taux de croissance des emplois dans l'ESS a été plus élevé que dans l'ensemble de l'économie.** Mais comme les autres régions, la Bourgogne n'a pas été épargnée par les effets de la crise économique. De nombreux emplois ont été détruits. **Les établissements du secteur de l'ESS ont cependant mieux résisté** : l'emploi a ainsi diminué de « seulement » 0,3 % en 2008, avant de progresser de nouveau à partir de 2009.



Graphique 8 – Evolution des effectifs dans l'ESS et l'ensemble de l'économie bourguignonne (2005-2010)
Source INSEE-CLAP

¹¹⁵ *Panorama de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne*, CRESS de Bourgogne, n° 2, 2011.

¹¹⁶ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

¹¹⁷ *Panorama de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne*, CRESS de Bourgogne, n° 2, 2011.

¹¹⁸ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

¹¹⁹ *Panorama de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne*, CRESS de Bourgogne, n° 2, 2011.

¹²⁰ Source Observatoire de l'ESS de Bourgogne, CLAP 2009.

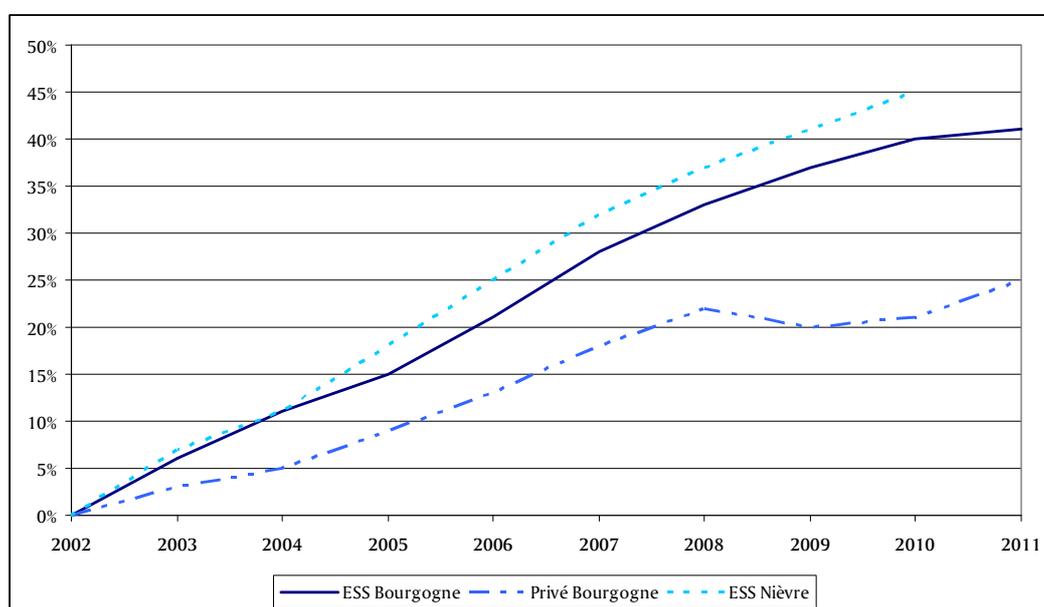
¹²¹ *Ibidem*.

¹²² *Ibidem*.

De la même façon, l'activité des établissements de l'ESS n'a cessé de progresser depuis 2002 : au niveau régional, la masse salariale s'est ainsi accrue de 41 % (pour la période 2002-2011), tandis que celle du secteur privé a augmenté de 25 %¹²³.

L'analyse à l'échelle des départements montre que la Nièvre a connu une progression encore plus marquée : 45 % entre 2002 et 2010¹²⁴. Pour les territoires de projets pour lesquels cette information est disponible (pays de Côte-d'Or et de la Nièvre), les tendances observées sont les mêmes, voire plus spectaculaires encore (+ 110,5 % en pays de [Seine-et-Tilles](#), + 67 % dans le [Nivernais Morvan](#), + 64 % en [Bourgogne Nivernaise](#), + 62 % dans le [Châtillonnais](#)...).

A noter cependant qu'à la fin de la phase aigüe de la crise (2009-2011) le contexte a été moins favorable pour l'ESS. Pour cette période, l'évolution de la masse salariale de l'ESS a été, pour la première fois depuis 2002, plus faible que celle du secteur privé dans son ensemble (+ 3,9 % contre + 4,1 %)¹²⁵.



Graphique 9 – Evolution de la masse salariale dans l'ESS (Bourgogne et Nièvre) et dans le secteur privé (2002-2011)

Source URSSAF-ACOSS

Plusieurs raisons sont identifiées ou avancées pour expliquer ces meilleures performances de l'ESS face à la crise économique. Le positionnement de nombreux établissements de l'ESS dans des activités indépendantes des cycles économiques peut ainsi avoir limité l'impact du retournement de la conjoncture¹²⁶. Les observateurs mettent également en avant les principes de fonctionnement des structures du secteur (constitution de réserves importantes, non redistribution individuelle des profits...). Les baisses des commandes et des financements publics suite aux restrictions budgétaires risquent toutefois de peser sur cette croissance dans les années à venir, notamment pour les associations.

¹²³ *L'économie sociale et solidaire en Côte-d'Or*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

¹²⁴ *Panorama économique Nièvre*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 3, 2011.

¹²⁵ *L'économie sociale et solidaire en Côte-d'Or*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012.

¹²⁶ *Ibidem*.

2.2. LES ACTEURS DE L'ESS EN BOURGOGNE

2.2.1. Les principaux acteurs régionaux

LA CHAMBRE REGIONALE D'ECONOMIE SOCIAL ET SOLIDAIRE (CRESS)

La finalité de la CRESS est de développer une économie basée sur des valeurs d'innovation sociale, de démocratie sociale, de progrès social, de partage des richesses, de justice sociale, d'utilité sociale et de solidarité.

Elle regroupe l'ensemble des acteurs de l'ESS dans la région Bourgogne et remplit des fonctions :

- de représentation, de promotion et de développement du secteur de l'ESS en Bourgogne ;
- de participation aux différentes instances régionales (Comité de suivi des Fonds structurels européens, Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle, CESER, Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS), Maisons de l'emploi, Conseil local de développement durable de Nevers, Conseil local, économique, social et culturel de la ville d'Auxerre...);
- de contribution à l'émergence de projets et de soutien au développement des actions de l'ESS dans les politiques territoriales ;
- d'intervention dans les débats publics, dans le cadre du développement local pour affirmer la contribution de l'économie sociale et solidaire en termes de développement économique et d'emploi ;
- de partage des questionnements pour favoriser la participation des acteurs de l'ESS dans le développement des politiques territoriales, partenariales et participatives.

Par sa composition, la CRESS reflète la diversité de l'ESS de Bourgogne. Elle regroupe ainsi : les coopératives, les mutuelles, les associations, les syndicats et groupements d'employeurs et les entreprises sociales. Ces différentes familles peuvent avoir des représentations régionales composant les unions ou les fédérations régionales, d'autres sont organisées en coordination à partir de ces structurations régionales, d'autres enfin sont directement dépendantes de leur organisation nationale.

La présentation de tous les acteurs de l'ESS est difficile, compte tenu de cette hétérogénéité. Nous citerons les principaux.

LA MUTUALITE FRANÇAISE BOURGOGNE (MFB)¹²⁷

Premier mouvement social du pays, la Mutualité Française fédère 95 % des mutuelles de santé en France. Au total, 38 millions de personnes -plus d'un Français sur deux- sont protégés par une mutuelle de la Mutualité Française.

En région, la Mutualité Française est représentée par une union régionale, la Mutualité Française Bourgogne (MFB), qui rassemble 230 mutuelles dans les quatre départements bourguignons, soit 1,1 million de personnes protégées (six Bourguignons sur dix).

La Mutualité Française Bourgogne anime et coordonne la vie mutualiste régionale. Elle apporte des services aux mutuelles comme la formation et la communication, elle promeut et défend le mouvement. Elle met également en œuvre des actions de prévention et promotion de la santé auprès de ses adhérents et de la population, notamment des usagers des 170 services de soins et

¹²⁷ Portail de la [Mutualité française](#).

d'accompagnement mutualiste de la région. Cette offre de santé, médico-sociale, sanitaire et d'actions sociales est gérée et développée par deux Unions territoriales :

- la Mutualité Française Bourguignonne-services de soins et d'accompagnement mutualistes (SSAM) pour la Côte-d'Or, la Nièvre et l'Yonne ;
- et la Mutualité Française Saône-et-Loire-SSAM.

L'UNION REGIONALE DES SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES (URSCOP)¹²⁸

L'Union régionale est un lieu d'échanges, d'animation et d'information pour toutes les coopératives de Bourgogne et Franche-Comté, mais aussi pour les créateurs d'entreprises et les professionnels de la création et de la transmission d'entreprises. Il existe 86 SCOP en Bourgogne et Franche-Comté, dont douze SCIC et une CAE.

LA CONFERENCE PERMANENTE DES COORDINATIONS ASSOCIATIVES (CPCA)¹²⁹

La CPCA promeut le développement de la vie associative et la reconnaissance du travail quotidien accompli par les membres des associations. Les coordinations en sont les membres actifs et les initiateurs des actions à mener, dans le respect de chacun des mouvements adhérents.

Les coordinations régionales de Bourgogne sont au service de tous ceux qui s'investissent ou engagent un partenariat avec le monde associatif organisé. La CPCA Bourgogne regroupe dix grands réseaux : le Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rural (CELAVAR), le Comité national de liaison des coordinations associatives féminines et féministes (CNL-CAFF) pour la promotion et la défense des droits des femmes, le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP), le Comité régional olympique et sportif (CROS) pour le sport, la Coordination des structures d'insertion par l'activité économique (CSIAE) pour les associations d'insertion, justice, droits de l'Homme, l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) pour le tourisme social, l'Union régionale des associations familiales (URAF) pour la famille, la Ligue de l'enseignement de Bourgogne pour l'éducation et le sport autrement, l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS).

L'UNION REGIONALE DES ENTREPRISES D'INSERTION¹³⁰

Les entreprises d'insertion (EI) ont pour vocation d'insérer par le travail des personnes en grande difficulté, de leur apporter le savoir-vivre, le savoir-faire, les compétences nécessaires pour accéder, dans les meilleures conditions, au marché de l'emploi classique ; l'entreprise d'insertion n'étant pas pour elles une fin en soi, mais un tremplin, un sas.

Les Unions régionales des entreprises d'insertion (UREI) accueillent, conseillent et accompagnent les futurs créateurs d'entreprises d'insertion. Par leur implantation sur l'ensemble des territoires, leur connaissance fine du secteur et des acteurs, ainsi que leur expertise, elles accompagnent les porteurs de projet au plus près, tout au long du processus de création. Vingt-neuf entreprises d'insertion (dont dix entreprises de travail temporaire d'insertion) existent en Bourgogne.

¹²⁸ Portail de l'[URSCOP](#).

¹²⁹ Portail de la [CPCA](#).

¹³⁰ Portail de l'[UREI](#).

L'UNION REGIONALE DE L'HABITAT DES JEUNES (URHAJ)¹³¹

L'URHAJ Bourgogne, association loi 1901 créée en 1981, couvre les quatre départements de la région. Elle regroupe neuf associations et un centre communal d'action sociale (CCAS) gestionnaires de dix foyers de jeunes travailleurs (FJT) qui proposent aux jeunes éloignés de leur famille ou désirant la quitter une solution adaptée à cette étape clé de leur prise d'autonomie.

Les FJT favorisent la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'actions dans les domaines de la vie quotidienne, de la mobilité, de l'emploi, de la formation, des loisirs, de la culture... Ils permettent ainsi, directement ou indirectement, leur insertion dans la vie sociale et professionnelle. Chaque année les FJT de Bourgogne accueillent quelques 3 000 jeunes en situation de mobilité et d'insertion sociale et professionnelle.

L'UNION REGIONALE DES CHANTIERS D'INSERTION – CHANTIERS ECOLE BOURGOGNE (URCI CE B)¹³²

L'URCI CE B est née en 2001 en Côte-d'Or sous l'entité Fédération des chantiers d'insertion de Côte-d'Or (FCI 21). Au 1^{er} septembre 2011, l'URCI CE B représente vingt-huit structures adhérentes. Elle se donne pour rôle la promotion de l'insertion sociale et professionnelle par la pédagogie du chantier d'insertion.

L'UNION DE SYNDICATS ET GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS REPRESENTATIFS DANS L'ECONOMIE SOCIALE (USGERES)¹³³

L'USGERES veut donner corps à une représentation des employeurs de l'économie sociale et devenir un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics et des confédérations syndicales de salariés, à l'instar d'autres organisations patronales traditionnelles. Pour cela, l'USGERES s'est fixé cinq grandes missions :

- fédérer les représentations d'employeurs de l'économie sociale en leur offrant un lieu d'échanges, de coordination et d'actions concertées sur les questions relatives à la vie de leurs entreprises ;
- exprimer les positions, les besoins et les préoccupations de ses organisations membres pour agir dans leur intérêt commun ;
- organiser la représentation multiprofessionnelle de ses membres ;
- représenter les employeurs de l'économie sociale, particulièrement auprès des pouvoirs publics et des confédérations syndicales de salariés, afin de promouvoir leurs propositions et faire valoir les particularités des modes d'entrepreneuriat propres à l'économie sociale ;
- participer en tant que partenaire social à la gestion des organes paritaires et, progressivement, à l'ensemble des instances de consultation, de concertation et de négociation liées au dialogue social national.

L'UNION DES FEDERATIONS ET SYNDICATS NATIONAUX D'EMPLOYEURS SANS BUT LUCRATIF DU SECTEUR SANITAIRE, MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL (UNIFED)¹³⁴

L'UNIFED coordonne les actions des cinq organisations professionnelles d'employeurs du secteur sanitaire, médico-social et social. Elle assure la représentation de leurs intérêts professionnels communs auprès de toutes les instances paritaires, administratives et politiques, tant au plan régional que national, européen qu'international.

¹³¹ Portail de l'[UNHAJ](#).

¹³² Portail de l'[URCI-CE B](#).

¹³³ Portail de l'[USGERES](#).

¹³⁴ Portail de l'[UNIFED](#).

Les principales missions de l'UNIFED sont d'affirmer l'identité de la branche professionnelle sanitaire, médico-sociale et sociale privée à but non lucratif, de négocier des accords de branche, d'entretenir et coordonner les relations avec les autres organisations de l'économie sociale, les pouvoirs publics et les branches employeurs périphériques.

LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES ET RURALES¹³⁵

Les maisons familiales rurales (MFR) sont des établissements de formation ayant pour objectif de former des jeunes et des adultes à leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont gérées par une association loi 1901. Les membres de l'association sont majoritairement des familles, mais aussi des professionnels. Il y a quinze MFR en Bourgogne réparties sur l'ensemble du territoire.

L'UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AUX DOMICILES (UNA)¹³⁶

Les UNA sont présentes à travers toute la France, y compris en Outre-mer. Il en existe une dans chacun des départements bourguignons. La majeure partie d'entre elles sont des associations loi 1901, mais le réseau comprend aussi des structures publiques territoriales (CCAS ou CIAS), des services municipaux, des organismes mutualistes, des fondations ou encore des comités Croix Rouge.

Ces structures sont souvent polyvalentes et gèrent plusieurs types de services auprès de différents publics : services d'aide à domicile auprès des personnes âgées (aide aux actes essentiels de la vie quotidienne) ; services d'aide aux familles (aide dans les activités de la vie quotidienne pour mieux concilier vie familiale et professionnelle) ; services de technicien(nes) de l'intervention sociale et familiale (TISF), qui accompagnent, en cas de situation grave, les parents se trouvant dans l'empêchement d'assurer pleinement leurs fonctions parentales ; services d'auxiliaires de vie (intervention auprès de personnes handicapées) ; services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ; services d'hospitalisation à domicile (HAD) ; centres de soins.

LES MUTUELLES D'ASSURANCES

La Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et des salariés de l'industrie et du commerce (MACIF)¹³⁷ est une mutuelle d'assurances. Elle est une des trois enseignes constitutives de SFEREN, une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM) regroupant également la MAIF et la MATMUT (voir ci-dessous). Elle est membre fondateur d'Euresa, un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) rassemblant quatorze assureurs européens. Elle regroupe 4,7 millions de sociétaires pour 16,7 millions de contrats gérés. Elle est le premier assureur automobile et habitation en France, avec plus de cinq millions de véhicules et trois millions de logements assurés.

Fin 2011, le **groupe Mutuelle d'assurance des instituteurs de France (MAIF)**¹³⁸ comptait plus de 2,8 millions de sociétaires, dont 145 000 associations et collectivités, près de 4,5 millions de contrats en assurance auto, habitation.

La Mutuelle d'assurance des travailleurs mutualistes (MATMUT)¹³⁹ possède toutes les filiales opérationnelles d'assurance. Elle apporte aux assurés des prestations en matière de protection juridique, vie privée et

¹³⁵ Portail de la [MFR Bourgogne](#).

¹³⁶ Portail de l'[UNA](#).

¹³⁷ Portail de la [MACIF](#).

¹³⁸ Portail de la [MAIF](#).

¹³⁹ Portail de la [MATMUT](#).

d'assistance. Enfin, elle conçoit, gère et distribue les contrats d'assurance « dommages » pour les particuliers. Elle compte trois millions de sociétaires pour 6,5 millions de contrats d'assurance et d'épargne.

LA FEDERATION REGIONALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (FRCUMA)¹⁴⁰

La FRCUMA Bourgogne intervient dans l'agriculture et la sylviculture. Cette structure régionale regroupe les activités des quatre fédérations départementales de CUMA.

C'est une forme de société coopérative agricole permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. La CUMA doit fournir du matériel à ses adhérents, tandis que ces derniers s'engagent à l'utiliser. Les statuts de la CUMA, ainsi que son règlement intérieur, prévoient les modalités d'utilisation du matériel par chaque adhérent.

L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE BOURGOGNE (OCCE)¹⁴¹

L'OCCE s'est donné pour mission d'enseigner, dès l'école primaire, les principes et les vertus de la coopération économique. Il est aujourd'hui une fédération nationale de 102 associations départementales et territoriales affiliant les élèves et les enseignants de l'enseignement public membres de 55 000 coopératives scolaires. Il est structuré en offices départementaux. Cette association fédère la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire et une dizaine de foyers coopératifs de collèges ou lycées dans le département. Leurs principales actions sont le suivi comptable et juridique des coopératives scolaires et la promotion de la pédagogie coopérative : formation, animation...

LES BANQUES COOPERATIVES

Une banque coopérative est une entité bancaire appartenant à ses sociétaires, qui ont de ce fait la double qualité d'associé et d'usager. Les banques coopératives les plus connues en France sont les Banques populaires (dont le Crédit coopératif)¹⁴², les Caisses d'épargne¹⁴³, les Caisses régionales de Crédit agricole¹⁴⁴, le Crédit mutuel¹⁴⁵, la Nef¹⁴⁶. Organisés autour de banques coopératives locales et régionales, ces groupes maillent l'ensemble du territoire. Les banques coopératives y exercent leur métier de banquier, essentiellement la collecte d'épargne, la gestion des paiements et le financement de l'économie. Elles représentent 60 % de l'activité de la banque de détail.

LA FEDERATION NATIONALE DES SOCIETES COOPERATIVES D'HLM¹⁴⁷

La Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM est une association loi 1901 fondée le 13 janvier 1908 par des sociétés coopératives d'habitations à bon marché. Elle regroupe aujourd'hui 165 sociétés coopératives présentes sur tout le territoire français et intervenant principalement dans le champ de l'accès à la propriété des personnes à revenus modestes.

¹⁴⁰ Portail de la [FNCUMA](#).

¹⁴¹ Portail de l'[OCCE](#).

¹⁴² Portail de la [Banque populaire](#).

¹⁴³ Portail de la [Caisse d'épargne](#). En 2009 la Caisse d'épargne et la Banque populaire ont fusionné pour donner naissance à la BPCE, bien que les deux noms et groupes subsistent toujours.

¹⁴⁴ Portail du [Crédit agricole](#).

¹⁴⁵ Portail du [Crédit mutuel](#).

¹⁴⁶ Portail de la [Nef](#).

¹⁴⁷ Portail de la [FNSC HLM](#).

2.2.2. Les politiques publiques

L'EUROPE AU NIVEAU REGIONAL

L'ESS est éligible à tous les programmes européens ouverts, mais l'organisation de ceux-ci au plan français rend difficile l'accessibilité pour les entreprises du secteur. **Le CNCRES et la CPCA, dans leur note de mai 2010, ont alerté les parlementaires européens sur les difficultés d'accès aux Fonds structurels pour les entreprises de l'ESS, notamment pour le secteur associatif.** Plusieurs facteurs convergent pour transformer l'accès ou l'usage du FSE ou du FEDER en parcours d'obstacle :

- les conséquences de l'application du principe d'additionnalité,
- la complexité des procédures et des difficultés techniques,
- des paiements lents, tardifs et souvent incompréhensibles pour les associations.

Trois conséquences principales découlent des choix de mise en œuvre des fonds structurels, en particulier du FSE :

- au regard des risques encourus et de la technicité requise, les associations se désengagent progressivement, alors même qu'elles constituent des acteurs de la cohésion essentiels, surtout en période de crise ;
- la France est sujette (ou peut le devenir) au risque de dégageant d'office qui sera préjudiciable lors de la négociation relative à la prochaine programmation, surtout dans l'hypothèse où le budget de l'Union européenne devrait se réduire ;
- l'image de l'Union européenne est brouillée, ce qui peut conduire à une moindre adhésion au projet européen.

De ce fait, nombre des acteurs de l'ESS ont marqué une certaine réserve dans l'utilisation des Fonds structurels, alors même que ceux-ci étaient une possibilité de développement de leurs activités. Le travail mené dans le cadre des diagnostics régionaux pour les Fonds structurels 2014-2020 devrait permettre une meilleure prise en compte des possibilités de ces structures, en particulier en raison de la proximité de gestion de ces fonds qui serait régionale.

Dans la programmation actuelle, deux mesures spécifiques existent en direction des structures de l'ESS, les mesures 422 et 423.

Mesure 422 - Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion

Cette mesure est destinée à développer, au niveau des territoires, une offre d'insertion de qualité en accompagnant les activités associatives d'utilité sociale. Les actions possibles sont l'appui aux porteurs de projet associatifs pour le développement et la consolidation de leurs emplois et les actions d'ingénierie visant à professionnaliser les structures d'insertion par l'activité économique et surtout à développer et diversifier leurs activités. Une attention toute particulière doit être portée à la diversification des activités à destination des femmes.

Mesure 423 - Micro-projets associatifs

Cette mesure permet l'accès des petits porteurs de projet au FSE. Les bénéficiaires sont essentiellement des associations et des microentreprises. Dans cette mesure, le FSE apporte son soutien aux projets de petites structures associatives ou coopératives relevant du champ de l'économie sociale et solidaire par le biais d'une structure support. En Bourgogne, cette mission a été confiée à l'APSEL. Les dossiers sont retenus en fonction du caractère innovant de l'action entreprise, de leur champ d'intervention dans un domaine prioritaire (services rendus à la personne, activités de niche créatrices d'emploi), de leur apport en termes de lien social, en particulier en raison de leur localisation (zones rurales en difficulté, zones urbaines sensibles).

L'ETAT AU NIVEAU REGIONAL

Les politiques de l'Etat en région sont de la compétence des diverses directions régionales. L'Etat a nommé un correspondant ESS dans toutes les régions. En Bourgogne, il est rattaché au Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR).

L'ESS est en lien avec toutes les directions régionales des services déconcentrés de l'Etat, en fonction des domaines d'intervention qui sont les leurs :

- la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) sur tout ce qui touche aux associations, aux actions d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics les plus vulnérables, de promotion du lien social, de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ;
- la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), pour tout ce qui concerne l'emploi, le soutien de l'activité économique, les dispositifs d'Etat en faveur de l'emploi et de la formation, les actions pour le développement des entreprises ;
- la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne (DRAC), qui apporte son concours aux entreprises culturelles bourguignonnes ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour toutes les actions de développement durable, en vue de rendre les territoires urbains et ruraux plus performants, solidaires et durables ; elle est aussi partenaire des actions sur le logement portées par les acteurs de l'ESS ;
- la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), qui intervient particulièrement sur tout ce qui touche au milieu agricole et rural, mais également à la question de l'enseignement agricole ;
- le Rectorat avec qui de nombreux acteurs de l'ESS sont en contact, particulièrement les associations périscolaires ;
- l'Agence régionale de santé (ARS), sur toutes les questions touchant au secteur sanitaire, social et médico-social.

LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

La Région Bourgogne a fait de l'ESS une priorité politique dès 2004, où elle a mis en place une vice-présidence dédiée à ce secteur et fait de celui-ci l'une des priorités de son Schéma régional de développement économique (SRDE). Le Conseil régional a alors structuré son action à travers quatre objectifs opérationnels : la création ou le renforcement des outils adaptés aux besoins du secteur ; le soutien de l'insertion par l'activité économique (IAE) ; le renforcement de potentiel de l'ESS au niveau du développement local ; la promotion de l'ESS en Bourgogne.

Le Plan régional de développement de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne (PREDESS) actuellement en rediscutions précisait la politique du Conseil régional en matière d'ESS. Il a été voté à l'unanimité par l'assemblée régionale lors de la session plénière du 23 mars 2009. La Bourgogne est l'une des rares Régions à avoir adopté un plan de ce type. Il a pour objectif :

- de dynamiser et soutenir l'entrepreneuriat dans l'ESS,
- de faciliter la structuration du secteur,
- d'aider à la pérennisation et à l'ancrage territorial des structures de l'ESS,
- de mieux faire connaître l'ESS.

Le premier axe se décline en trois fiches-actions. La première a pour objet de donner à chacun la possibilité d'entreprendre autrement et de créer de la richesse humaine et économique sur le

territoire. La seconde aide les publics les plus en difficulté à intégrer l'emploi, en s'appuyant sur les structures de l'IAE. Dans ce cadre, la Région accompagne également les porteurs de projets résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) au travers du programme d'aide à la création dans les quartiers (PACQ). La troisième fiche vise à faciliter la reprise d'activité sous forme collective.

Le deuxième axe prévoit la mise en place d'ateliers régionaux pour le développement de l'ESS (ARDESS) et le maillage d'un grand réseau de partenaires.

Le troisième axe couvre trois types d'actions : un soutien aux relais locaux des structures de l'ESS, un appui à l'expérimentation et aux projets innovants dans les territoires, ainsi qu'une aide à la formation et à la professionnalisation des salariés et des bénévoles.

Le quatrième axe porte sur la mise en œuvre d'outils de connaissance, de mesure et d'évaluation de l'ESS, la création d'un concours bourguignon destiné à faire émerger et récompenser les initiatives exemplaires du secteur, l'organisation d'un événement phare et le soutien aux publications et événements liés à l'ESS.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre du programme « J'entreprends autrement » du Conseil régional de Bourgogne :

EXTRAIT DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2013
Fonction 9 Action économique <i>Sous-fonction 91 Actions éco et transversale</i> Sous-secteur 9105 J'entreprends autrement
Autorisations de paiement (AP) : 400 000,00 euros / Crédits de paiement investissement (CPI) : 364 710,00 euros Autorisations d'engagement (AE) : 2 530 000,00 euros / Crédits de paiement fonctionnement (CPF) : 2 554 005,09 euros
Rappel BP 2012 Autorisations de paiement (AP) : 450 000,00 euros / Crédits de paiement investissement (CPI) : 614 425,00 euros Autorisations d'engagement (AE) : 2 725 000,00 euros / Crédits de paiement fonctionnement (CPF) : 2 768 638,26 euros
Rappel BP 2011 Autorisations de paiement (AP) : 450 000,00 euros Autorisations d'engagement (AE) : 2 750 000,00 euros
Rappel BP 2010 Autorisations de paiement (AP) : 500 000,00 euros Autorisations d'engagement(AE) : 1 250 000,00 euros

La Stratégie régionale de développement économique et de l'innovation (SRDEI) prendra en compte les orientations de la BPI¹⁴⁸, la SRDEI inscrivant l'ESS dans ses priorités.

LES CONSEILS GENERAUX

Les conseils généraux travaillent étroitement avec plusieurs secteurs d'activités de l'ESS, du fait de leurs compétences obligatoires : l'insertion, le social et médico-social, l'aide à la personne, petite enfance, gestion du vieillissement...

Le Conseil général de la Nièvre s'est pour sa part engagé dans une démarche en vue de la mobilisation des acteurs socio-économiques du département. Cette démarche s'appelle « Nièvre 2021 - Inventons demain ». Il s'agit de mobiliser et d'associer l'ensemble des acteurs socio-économiques du département dans l'objectif de définir et de développer un véritable projet de territoire à l'horizon 2021. Labellisé Agenda 21, ce projet s'inscrit dans une perspective de développement durable, sous toutes ses formes. Après une phase de diagnostic partagé, une stratégie commune a été établie, se traduisant concrètement par 41 actions.

¹⁴⁸ Débats d'orientation budgétaire 2013, Conseil régional de Bourgogne.

Le comité territorial 58 de la CRESS Bourgogne -regroupant les adhérents nivernais de la CRESS- participe activement à ce processus au sein de plusieurs groupes de travail (développement des circuits courts alimentaires, sensibilisation des collégiens au développement durable...) et est « chef de file » de l'action 39 « Développement de l'économie sociale et solidaire ».

La première concrétisation de ce travail a été la tenue d'un séminaire de sensibilisation des élus, le 21 mai 2012 à Corbigny.

LES AGGLOMERATIONS ET COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION

Dijon et le Grand Dijon¹⁴⁹

La délégation de la ville de Dijon à l'ESS est récente (2008), ce secteur n'étant normalement pas de la compétence des communes. L'objectif premier de cette délégation est de permettre l'information et la sensibilisation du grand public à l'ESS. Le second consiste en l'organisation de manifestations. Au cours du mois de l'ESS ont notamment lieu des expositions et des tables rondes. La ville de Dijon soutient également les chantiers d'insertion via des marchés publics (balayage de la neige, repas aux personnes âgées...). **Une action importante est également conduite sur le commerce équitable.** Celle-ci a permis à Dijon de se voir décerner le prix « Territoire de commerce équitable » en 2011.

La vice-présidence à l'ESS du Grand Dijon a aussi été créée en 2008. La communauté d'agglomération a pour sa part ciblé quatre enjeux en matière d'économie sociale et solidaire :

- la création d'activité et d'emploi,
- le soutien à l'ingénierie de projets,
- l'accompagnement et le développement d'actions innovantes,
- le développement de l'ESS sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, le Grand Dijon apporte son soutien au pôle d'Economie sociale et solidaire, à la CAE L'Envol, au crédit bancaire (par l'intermédiaire de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)), au Dispositif local d'accompagnement (DLA). Celui-ci aide les associations employeurs, structures d'insertion et autres entreprises d'utilité sociale créatrices d'emploi dans leur démarche de consolidation et de développement. L'AVISE -association créée en 2002 par la Caisse des Dépôts et des acteurs représentatifs de l'économie sociale- anime ce dispositif au niveau national depuis 2003. Le Grand Dijon travaille également avec l'association Equi'Max, dont l'objectif est de diffuser aux communes de l'agglomération les bonnes pratiques en matière de commerce équitable, en s'inspirant de l'expérience de Dijon. Seize communes sur vingt-deux ont déjà manifesté leur intérêt pour cette démarche.

Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon

Le Grand Chalon mène plusieurs actions en matière d'ESS. Depuis novembre 2011, **l'agglomération oblige ainsi les entreprises retenues dans le cadre de ses marchés publics à réserver une part des heures générées par l'activité à la réalisation d'une action d'insertion en direction des personnes éloignées de l'emploi.** Cette action vise les personnes en difficultés d'accès à l'emploi. Le Grand Chalon intervient également sur **le chantier d'insertion de la Thalie**, porté par l'Agence du Patrimoine, association loi 1901, en faveur des personnes n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelle, adultes demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi allocataires du RSA, allocataires des minimas sociaux...

¹⁴⁹ Auditions de Nelly METGE (ajointe au maire de Dijon déléguée à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à l'économie sociale et solidaire), Jean-Paul HESSE (vice-président du Grand Dijon référent pour l'économie solidaire et les questions relatives à la lutte contre les discriminations), Gregory LIECHTY (conseiller municipal de Longvic référent pour la citoyenneté, les systèmes d'information et l'économie sociale et solidaire) et Sylvain MICHEL (chef du service emploi, insertion, ESS du Grand Dijon/ville de Dijon), 23 avril 2012.

L'agglomération procède encore à la création d'activités par les équipements de proximité (brigade des crieurs publics, animation de la « bricothèque », mise en place d'un approvisionnement circuit court et légumes Bios (AMAP) en lien avec les ateliers cuisine...).

Le Grand Chalon soutient également deux régies de quartiers, l'association Active¹⁵⁰ destinée à toutes personnes souhaitant s'investir dans un projet porteur de valeurs de solidarité et de citoyenneté, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)¹⁵¹ pour les personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle ayant un projet de création d'activité. Le grand Chalon a aussi signé un protocole d'accord avec le plan de l'insertion et de l'emploi (PLIE) couvrant la période 2008-2013. Il finance cette structure à hauteur de 136 500 euros. Le PLIE de l'agglomération chalonnaise a pour principale mission de réunir les acteurs et opérateurs locaux d'insertion -institutions, associations et structures d'insertion par l'activité économique, représentants du monde de l'entreprise- autour d'objectifs en organisant pour des personnes en difficulté des parcours individualisés de retour à l'emploi durable

Le Grand Chalon souhaite à l'avenir soutenir les structures ayant pour finalité de combattre toutes les formes d'exclusion. Parmi les structures chargées de favoriser la lutte contre ce phénomène, la Fondation agir contre l'exclusion (FACE) est un partenaire privilégié. Facilitatrice du développement économique et s'inscrivant dans une démarche résolument tournée vers l'insertion de publics exclus et vers la prévention de l'exclusion, FACE sera un outil partenarial de mise en œuvre d'actions locales dans cinq domaines d'intervention ; l'entreprise, l'emploi, l'école, le quotidien des habitants et auprès des acteurs du territoire. Afin de conjuguer leurs efforts pour lutter contre l'exclusion, FACE et le Grand Chalon se propose de mettre en place et de soutenir la création d'un club FACE sur le territoire communautaire. L'étude de faisabilité d'implantation du club se termine. Sur le territoire de l'agglomération, le club FACE pourra donc mener des actions de lutte contre les exclusions initiées par les entreprises locales et tenir ainsi un rôle d'interface entre les entreprises et les partenaires locaux œuvrant sur le champ de l'insertion. Le club local FACE sera un outil de mobilisation locale des entreprises et un facilitateur du développement économique.

Le Grand Chalon, et les communes qui le composent, engagent des démarches et des stratégies diverses dans le champ global du social. L'objectif est d'aboutir à la définition d'un véritable projet de développement social territorial (PDST) qui prenne en compte tous les enjeux thématiques et territoriaux (emploi, santé, économie, lien social, éducation, logement...), et qui permette de réels entrecroisements entre échelles territoriales (quartier, commune, agglomération) et entre politiques (sectorielles, droit commun et spécifiques). A l'heure actuelle, la collectivité est parvenue à dresser un portrait complet du territoire chalonnais en identifiant les dynamiques qui le traversent sur les plans économiques, démographiques, de la mobilité...

Les entreprises de l'ESS participent activement au développement économique et social en produisant des biens et des services dans de nombreux domaines d'activité, de l'action sociale à la culture, de l'industrie aux activités financières, bancaires et d'assurances. Elles représentent également un vivier d'emplois important, souvent non délocalisables (services de proximités). Répondant aux besoins spécifiques des populations, elles sont aussi fortement ancrées dans les territoires, dont elles favorisent les ressources locales en s'appuyant sur des circuits courts ou en relocalisant certaines activités économiques. Enfin, elles contribuent à l'innovation, notamment sociale. L'ESS est toutefois un secteur en mutation, confronté à de nouveaux défis, qu'il devra relever dans l'avenir.

¹⁵⁰ Soutien à hauteur de 18 000 euros pour 2012.

¹⁵¹ Soutien à hauteur de 10 000 euros pour 2012.

3. PRINCIPAUX ENJEUX DE L'ESS

Comme on vient de le voir, l'économie sociale et solidaire est en pleine évolution : création d'un ministère délégué, préparation d'un projet de loi, démarche de labellisation, création d'un nouveau statut intermédiaire de SCOP, enseignement des principes et valeurs de l'ESS au sein des programmes scolaires... Toutes ces évolutions sont le reflet d'enjeux qu'il convient à présent d'identifier. Pour comprendre ces derniers, ou du moins certains d'entre eux, il est d'abord nécessaire d'apporter un éclairage sur la réalité du secteur de l'ESS. En abordant ce dossier, nous nous sommes en effet rendu compte que l'ESS était mal connue de la plupart des membres de la Commission en charge de cette saisine régionale. Un certain nombre d'*a priori* existaient dans les esprits, que les auditions ont permis de déconstruire.

3.1. COMBATTRE LES IDEES REÇUES

3.1.1. L'ESS serait une économie de la réparation, éloignée des réalités

L'idée selon laquelle l'économie sociale et solidaire ne relèverait pas vraiment de l'économie, mais du social, est l'une des plus couramment rencontrées. Certes, le modèle dominant du Tiers secteur est celui de l'association, dont le domaine d'intervention appartient majoritairement à la santé et à l'action sociale. Cependant, les analyses statistiques qui précèdent démontrent la fausseté de cette opinion : 215 000 établissements employeurs, 2,3 millions de salariés, plus de 50 milliards d'euros de masse salariale. A titre de comparaison, et sans vouloir confronter ou opposer ESS et économie marchande, c'est 2,5 fois le poids de la masse salariale du secteur de l'hébergement-restauration et 1,5 fois plus d'emplois que dans la construction¹⁵². En termes de résultats, on retiendra que les cent premières coopératives françaises ont réalisé, en 2010, un chiffre d'affaires cumulé de 188 milliards d'euros¹⁵³. Certaines d'entre elles sont leaders sur leurs marchés. Le numéro 1 de la banque de proximité en France et de la banque de détail en Europe est ainsi un groupe coopératif. Les coopératives agricoles comptent dans leurs rangs la première marque de lait de consommation française, le premier producteur mondial de malt, le premier semencier et le deuxième groupe sucrier européen... La première et la quatrième chaîne d'hypermarchés en France appartiennent également à l'ESS.

Si le Tiers secteur participe à la dynamique de l'emploi (440 000 emplois nouveaux créés au cours des dix dernières années), il est aussi un acteur économique qui fait vivre les territoires. Les organisations du secteur contribuent de fait à une meilleure répartition des centres de décision : 75 % des cent plus importantes coopératives ont ainsi leur siège social implanté en région, tandis que 90 % des cent premières entreprises françaises ont leur centre de décision localisé en Ile-de-France¹⁵⁴.

Les entreprises de l'ESS ne sont pas non plus éloignées des réalités économiques, comme le prouvent leur taux de survie après trois ans d'activité¹⁵⁵ et leur relative meilleure résistance à la crise. Sur ce point, entre 2008 et 2010, malgré le ralentissement de l'activité économique, le chiffre d'affaires des cent premières coopératives a progressé de 4 %. Le nombre de coopératives ayant enregistré un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros en 2010 a quant à lui augmenté de 12 % sur la même période¹⁵⁶. Une étude du Bureau international du travail (BIT) confirme que les coopératives traversent mieux la crise que les entreprises détenues par des investisseurs extérieurs. Leurs auteurs avancent quelques pistes d'explication, directement liées aux structures de propriété des coopératives. Une part de cette

¹⁵² Portail du [Ministère de l'Economie et des Finances](#).

¹⁵³ *Panorama sectoriel des entreprises coopératives, top 100 des entreprises coopératives*, Coop FR, 2012.

¹⁵⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁵ Celui des SCOP, par exemple, est de 74 %, soit huit points de plus que pour les entreprises classiques (voir page 18).

¹⁵⁶ *Panorama sectoriel des entreprises coopératives, top 100 des entreprises coopératives*, Coop FR, 2012.

résilience tiendrait au fait que les coopératives ne sont pas soumises aux mêmes pressions (dividendes des actionnaires)¹⁵⁷.

3.1.2. L'ESS serait une économie assistée

Dans ce domaine, plusieurs idées paraissent bien ancrées : les activités de l'économie sociale et solidaire ne seraient pas fiscalisées, reposeraient sur des subventions publiques et, de ce fait, coûteraient cher à la collectivité. Il ne s'agit évidemment pas de traiter dans nos propos de manière exhaustive de la fiscalité des organisations de l'ESS, mais d'apporter quelques éclairages susceptibles de nuancer ou corriger ces assertions.

L'ESS BENEFICIERAIT D'UNE FISCALITE PRIVILEGIEE

Concernant l'impôt sur les sociétés, le Code général des impôts précise que sont exonérées de cette contribution les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, les associations régies par la loi locale des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, lorsque leurs activités non lucratives sont significativement prépondérantes et que le montant de leurs recettes d'exploitation encaissées au titre de leurs activités lucratives¹⁵⁸ n'excède pas 60 000 euros¹⁵⁹. Sont concernées également par cette exonération les associations réalisant des bénéfices lors de manifestations publiques présentant un intérêt économique pour certaines collectivités¹⁶⁰. **Si l'activité de l'association est concurrentielle, il convient d'apprécier si ses modalités de gestion sont différentes de celles d'une entreprise commerciale.** Pour cela, il faut examiner quatre critères selon la méthode du faisceau d'indices : le produit proposé, le public visé, les prix pratiqués, les opérations de communication réalisées (publicité). On parle de règle des 4P¹⁶¹. S'il exerce son activité selon des méthodes similaires à celles des entreprises commerciales, l'organisme est soumis aux impôts commerciaux de droit commun.

Les sociétés coopératives et leurs unions sont redevables de l'impôt sur les sociétés¹⁶² ». Des exonérations et régimes particuliers existent cependant. Ainsi **les sociétés coopératives de production, de transformation, de conservation et de vente de produits agricoles et leurs unions sont-elles exemptées de cet impôt, sauf pour :**

- les ventes effectuées dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal ;
- les opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux (matières premières utilisées dans l'agriculture ou l'industrie) ;
- les opérations effectuées par les sociétés coopératives ou unions avec des non-sociétaires¹⁶³.

Sont également concernées par cette exonération les coopératives artisanales et leurs unions, les coopératives de transports, les coopératives de transport fluvial, ainsi que les coopératives maritimes

¹⁵⁷ BIRCHALL Johnston, KETILSON Lou Hammond, *Resilience of the cooperative business model in times of crisis*. BIT, 2009.

¹⁵⁸ Le fait qu'un organisme à but non lucratif intervienne dans un domaine d'activité où il existe aussi des entreprises commerciales ne conduit pas *ipso facto* à le soumettre aux impôts commerciaux. Il convient encore de considérer l'utilité sociale de l'activité, l'affectation des excédents dégagés par l'exploitation, les conditions dans lesquelles le service est accessible, et les méthodes auxquelles l'organisme a recours pour exercer son activité.

¹⁵⁹ Code général des impôts, article 206, alinéa 1bis.

¹⁶⁰ Code général des impôts, article 207, alinéa 5.

¹⁶¹ Ces critères n'ont pas tous la même importance. L'énumération que nous en donnons les classe en fonction de l'importance décroissante qu'il convient de leur accorder. Par exemple, le critère de publicité ne peut à lui seul permettre de conclure à la lucrativité d'un organisme. A l'inverse, une attention toute particulière doit être attachée aux critères de l'utilité sociale (produit et public) et de l'affectation des excédents (source www.impots.gouv.fr).

¹⁶² Code général des impôts, article 206, alinéa 1.

¹⁶³ *Ibidem*, article 207, alinéa 3.

et leurs unions¹⁶⁴ ; les organismes d'habitations à loyer modéré (pour certaines opérations réalisées au titre du service d'intérêt général, notamment)¹⁶⁵ ; les coopératives de construction procédant, sans but lucratif, au lotissement et à la vente de terrains leur appartenant¹⁶⁶. Afin de tenir compte des spécificités des SCIC, l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 2007 a aussi aménagé les dispositions de l'article 206 du Code général des impôts. Ce texte prévoit l'exonération de l'impôt sur les sociétés des excédents mis en réserves impartageables par les SCIC¹⁶⁷.

Le régime fiscal des mutuelles régies par le livre I et le livre III du code de la mutualité (voir page [12](#)) s'apprécie par rapport aux règles définies en matière de fiscalité des organismes sans but lucratif. Une mutuelle ou une union régie par ces textes sera considérée comme non lucrative si sa gestion est désintéressée et si elle n'entre pas en concurrence avec des organismes du secteur marchand. Si son activité est concurrentielle, la règle des 4P s'applique, comme pour les associations. Une gestion désintéressée est avérée si les conditions suivantes sont satisfaites :

- la mutuelle ou l'union est gérée et administrée à titre bénévole¹⁶⁸ par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personnes interposées, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- la mutuelle ou l'union ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelques formes que ce soit.

Si les activités non lucratives sont prépondérantes, l'impôt sur les sociétés portera sur le seul secteur lucratif.

Les fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche, parmi lesquelles les fondations de coopération scientifique, bénéficient elles aussi d'une exonération de l'impôt sur les sociétés¹⁶⁹. Celle-ci s'applique aux revenus tirés des activités conduites dans le cadre des missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche définies aux articles L 123-3 du Code de l'éducation et L 112-1 du Code de la recherche.

Toute société soumise à l'impôt sur les sociétés doit s'acquitter de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA)¹⁷⁰. Cette contribution doit être payée même en l'absence de bénéfices¹⁷¹. Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'activité consiste à animer la vie sociale au bénéfice de la population d'une ou plusieurs communes voisines sont exonérées de l'IFA. Cette exonération s'applique également aux groupements d'employeurs et aux centres de gestion agréés¹⁷². Pour les mutuelles, seul le chiffre d'affaires du secteur lucratif, majoré des produits financiers, sera retenu pour l'application du barème de l'IFA. En l'absence de sectorisation de ses activités lucratives, la mutuelle sera soumise à l'impôt sur l'ensemble de ses activités¹⁷³. Dans ce cas, c'est le chiffre d'affaires total réalisé par la mutuelle et majoré des produits financiers qui sera retenu.

¹⁶⁴ *Ibidem*, article 207, alinéa 3bis. Pour bénéficier de cette exonération, ces structures doivent répondre à certaines dispositions inscrites dans la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale.

¹⁶⁵ *Ibidem*, article 207, alinéa 4.

¹⁶⁶ *Ibidem*, article 207, alinéa 7.

¹⁶⁷ Direction générale des finances publiques, Instruction n° 93 (BOI 4 H-6-08), 16 octobre 2008.

¹⁶⁸ La rémunération de certains dirigeants ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion si les conditions prévues aux articles L 114-9, L 114-17, L 114-26, L 114-28 et L 114-31 du Code de la mutualité sont satisfaites et si elle n'excède pas les plafonds mentionnés au paragraphe 13.

¹⁶⁹ Code général des impôts, article 207, alinéa 11.

¹⁷⁰ L'IFA est due par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés dont le chiffre d'affaires majoré des produits financiers est au moins égal à 15 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires à prendre en considération s'entend du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos avant le 1^{er} janvier de l'année d'exigibilité de l'imposition.

¹⁷¹ Code général des impôts, article 223 septies.

¹⁷² *Ibidem*, article 223 octies.

¹⁷³ Direction générale des finances publiques, Instruction n° 32 (BOI 4 H-5-12), 16 mars 2012.

La contribution économique territoriale (CET), instituée en remplacement de la taxe professionnelle, est composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Sont exonérés de la CFE :

- certaines sociétés coopératives agricoles et leurs unions, sociétés d'intérêt collectif agricole, certains organismes susceptibles d'adhérer aux caisses de crédit agricole mutuel ainsi que certaines caisses locales d'assurances mutuelles agricoles¹⁷⁴ ;
- les sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives d'artisans¹⁷⁵, de même que les sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives de patrons bateliers, les sociétés coopératives maritimes¹⁷⁶ ;
- les sociétés coopératives ouvrières de production¹⁷⁷.

Les mutuelles et unions de mutuelles pour les œuvres régies par les dispositions légales portant statut de la mutualité étaient également exonérées de la CFE¹⁷⁸. Cependant, aux termes de l'article 65 IV de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, cette disposition a été abrogée pour les impositions dues au titre de 2013.

Les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, constituées conformément à l'accord du 25 avril 1996 portant dispositions communes à l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) et à l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO), ainsi que les associations et groupements d'intérêt économique contrôlés par ces associations, sont également exonérée de la CFE.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour les mutuelles, seules les activités lucratives sont imposables. Quand les activités lucratives sont prépondérantes, toutes les activités sont soumises à la taxe. Enfin, certaines opérations considérées comme non lucratives ou exonérées au regard des impôts directs peuvent être soumises à la TVA en application de dispositions législatives expresses. Il en est ainsi, en particulier, des activités d'édition et de restauration collective¹⁷⁹.

On retiendra également que les coopératives, les mutuelles, les organismes sans but lucratif sont redevables de la taxe sur les salaires due par les employeurs non assujettis à la TVA l'année du versement des rémunérations.

L'ESS SERAIT UNE ECONOMIE SUBVENTIONNEE

Au-delà de la fiscalité, l'ESS est souvent perçue comme dépendante et consommatrice de subventions publiques. **Ses structures bénéficient certes d'aides sous forme de subvention, mais celles-ci représentent une part marginale de leurs ressources. D'une manière générale, la subvention versée à une structure associative pour son rôle de lien social est de moins en moins la règle.** En effet, les collectivités locales et territoriales et l'Etat ont fait le choix d'une relation conventionnelle avec les associations en les finançant sur la base d'objectifs négociés ou en procédant par appel d'offres, délégation de service public...

Les autres contributions financières de la puissance publiques interviennent donc essentiellement en réponse à la réalisation d'opérations justifiées par l'intérêt général. Il ne s'agit donc pas à proprement parlé de subventions. En effet, selon la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code

¹⁷⁴ Code général des impôts, article 1451.

¹⁷⁵ *Ibidem*, article 1454.

¹⁷⁶ *Ibidem*, article 1455.

¹⁷⁷ *Ibidem*, article 1456.

¹⁷⁸ *Ibidem*, article 1461.

¹⁷⁹ Direction générale des finances publiques, Instruction n° 32 (BOI 4 H-5-12), 16 mars 2012.

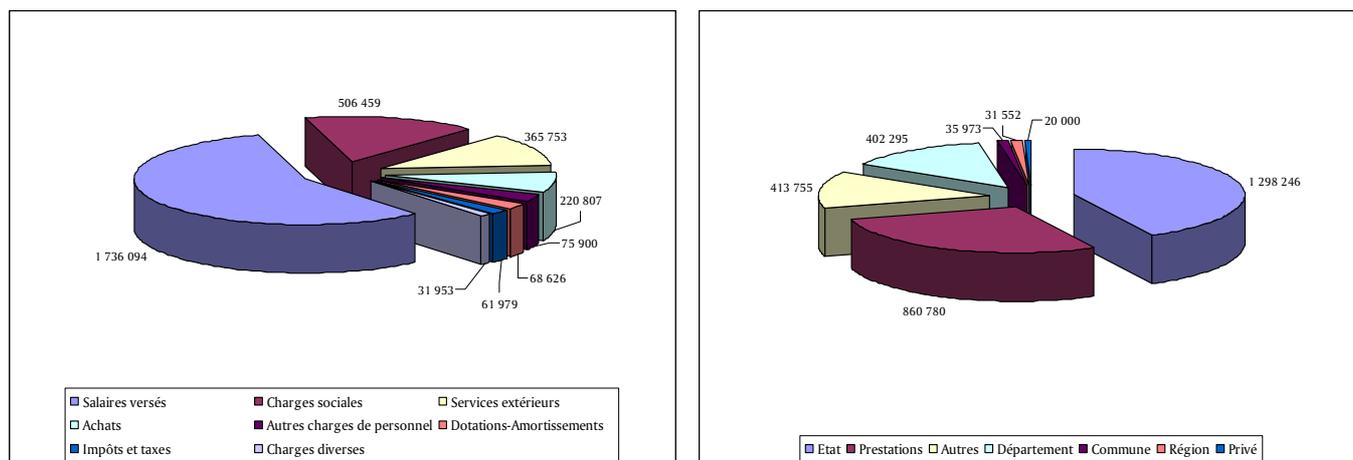
des marchés publics, on parle de subvention « si aucune contrepartie directe n'est attendue par la personne publique¹⁸⁰ ».

Sur ce sujet, **l'économie marchande est également soutenue par les pouvoirs publics**. Une mission d'audit et de modernisation conduite par l'Inspection générales des finances, l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'administration évaluait ainsi en 2007 à près de 65 milliards d'euros l'effort financier de la Nation au profit des entreprises privées, soit 4 % du PIB¹⁸¹. C'est un peu plus que le budget de l'Education nationale, près de deux fois celui de la Défense et trois fois celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

3.1.3. L'ESS serait une économie qui coûte cher à la collectivité

Comme nous venons de le voir, nombre d'entreprises de l'ESS fonctionnent sans ou avec peu de soutien de l'Etat et s'inscrivent dans le domaine marchand. **Pour celles qui bénéficient d'un accompagnement étatique, le retour sur investissement est souvent positif pour les collectivités**, car source d'économies pour les comptes publics. Grâce à leur objectif d'utilité sociale, ces structures prennent en effet directement en charge de nombreux services que l'Etat n'a pas à financer.

Une pré-étude d'impact de l'insertion par l'activité économique (IAE) a été réalisée en Bourgogne¹⁸² par l'Union régionale des chantiers d'insertion-Chantier école de Bourgogne (URCI-CE B), avec l'appart méthodologique de Co-Alliance et financé par Uniformation, organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) de l'ESS. Elle porte sur quatre ateliers et chantiers d'insertion (ACI). **L'analyse fait ressortir un équilibre entre les charges payées par les ACI et retournant dans l'économie des territoires et les produits entrant sous forme de soutiens publics.**



Graphique 10 – Charges payées par les quatre ACI (à gauche), produits entrant dans les quatre ACI (à droite)

Source URCI-CE B

A ces données purement économiques, il convient d'ajouter des éléments moins quantifiables, mais pourtant essentiels, relevant de l'utilité sociale des ACI. L'utilité sociale s'intéresse aux effets positifs d'une action sur un territoire auprès d'un groupe de population, et plus généralement de la société. Parmi ces effets, on relève : la production de biens et services dans une finalité d'insertion professionnelle ; l'innovation pédagogique des méthodes d'apprentissage ; l'innovation sociale (création d'activités en réponse à des besoins émergents et collectifs en termes d'insertion et de production, adaptation des activités et des pratiques aux besoins du territoire, expérimentation permanente) ; l'ancrage territorial

¹⁸⁰ Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés public, JORF n°179 du 4 août 2006.

¹⁸¹ CASTEIGTS Michel, CORDIER Alain, FERRAND Olivier, FOUQUET Annie, LETIER Jérôme, *Rapport sur les aides publiques aux entreprises*, IGF-IGAS-IGA, 2007.

¹⁸² Audition d'Yves MORETTI, directeur de l'association Sentiers.

(consommation locale des salariés, valorisation de l'environnement local naturel, patrimonial, partenariat et coopération avec les entreprises locales et leurs branches professionnelles...).

Une autre étude a été réalisée par le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNAIE) en partenariat avec l'Etat et l'AVISE¹⁸³, pour la région Franche-Comté¹⁸⁴. Les financements publics affectés au fonctionnement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont été évalués à 21 millions d'euros pour l'année 2006. En contrepartie, les SIAE ont produit, par leur activité économique, une valeur ajoutée qui a permis de payer des salaires aux personnes en insertion et aux employés permanents, ainsi que des charges sociales. Dans un certain nombre de cas, les SIAE ont mobilisé des contrats faisant l'objet d'exonérations de charges, augmentant ainsi la contribution de l'Etat de 4 millions d'euros. Les SIAE ont aussi généré un courant d'affaires par les achats locaux qu'elles ont réalisés (8,9 millions d'euros). Les auteurs de l'étude ont également pris en considération les économies de prestations sociales réalisées (26 millions d'euros). Au final, un bilan sommaire des activités de l'IAE en Franche-Comté met en lumière un gain net de 12,8 millions d'euros.

Coûts		Gains	
Subventions	21	Charges sociales	8,4
Exonérations	4	Impôts et taxes	3,4
Total coûts	25	Economies de prestations	26
		Total gains	37,8
		Gain net	12,8

Tableau 5 – Bilan des coûts et des gains produits par l'IAE en Franche-Comté (2006)¹⁸⁵
Source AVISE-CNAIE

La CAE L'Envol, une SCOP implantée à Dijon hébergeant diverses activités dans l'objectif de créer des emplois, offre un autre exemple des bénéfices représentés pour la collectivité par les activités du Tiers secteur. Comme le montre le schéma ci-contre, le retour sur investissement de l'Etat et des collectivités territoriales, sous forme de cotisations sociales, d'impôts et de TVA, est plus que positif¹⁸⁶.



3.1.4. Les acteurs de l'ESS manqueraient de professionnalisme

Pour beaucoup, les activités de l'ESS sont l'affaire des bénévoles. Or on observe depuis quelques années une multiplication des offres de formation aux métiers de ce secteur. Ainsi dénombre-t-on aujourd'hui 72 formations diplômantes¹⁸⁷. Leur nombre a été multiplié par cinq depuis les années 90. Plus de 61 % d'entre elles forment à un niveau Bac+5, 3 % à un niveau Bac+4, 29 % à un niveau Bac+3, 4 % à un niveau Bac+2 et un peu moins de 3 % délivrent un autre diplôme (diplômes privés d'études supérieures délivrés par le

¹⁸³ Association créée en 2002 par la Caisse des Dépôts et des acteurs représentatifs de l'ESS, l'AVISE agit pour accroître le nombre et la performance des entreprises du tiers secteur, créatrices d'emplois et d'activités nouvelles.

¹⁸⁴ *Etat des lieux et étude d'impact de l'insertion par l'activité économique en région Franche-Comté*, AVISE-CNAIE, 2008.

¹⁸⁵ En millions d'euros.

¹⁸⁶ Audition d'Anne MONTMORY, cogérante de la Coopérative d'activités et d'emploi L'Envol à Dijon, 27 septembre 2012.

¹⁸⁷ BRALEY Elisa, PETOT Pauline *Formations transversales en économie sociale et solidaire et insertion professionnelle*, Observatoire national de l'ESS-CNCRESS, 2012.

CNAM. Ces chiffres témoignent de la professionnalisation de l'ESS et de l'évolution de ses métiers, même si, comme nous le verrons, le secteur peine parfois à conserver ses compétences (voir page 53). On demande en effet aux responsables de projet d'être de plus en plus professionnels et avant tout des gestionnaires, alors que les générations précédentes étaient essentiellement des militants.

On constate que le niveau des salariés de l'ESS est souvent élevé (l'USGERES indique que sur 50 métiers de l'ESS, 45 sont d'un niveau supérieur au baccalauréat). Cela peut s'expliquer par les métiers concernés, en particulier dans le secteur sanitaire, social et médico-social où les niveaux de qualification et les diplômes professionnels sont encadrés et correspondent aux obligations légales faites aux entreprises de l'ESS par les pouvoirs publics.

Parallèlement, la place des cadres dans l'économie sociale et solidaire est importante (16 % des salariés du secteur) et soulève de nombreux enjeux stratégiques en termes de recrutement, de parcours professionnels ou de rapport au travail. L'étude du CNCRES sur le niveau de qualification des cadres montre « qu'en 2010, 13 % des cadres du secteur privé travaillaient dans une association, une coopérative, une mutuelle ou une fondation, soit 360 500 personnes. Si l'on ne prend pas en compte les cadres qui relèvent du secteur privé de l'enseignement, qui répondent à des problématiques particulières, ils étaient 235 531 cadres en poste.

Les cadres de l'ESS se distinguent nettement des autres cadres du privé sur deux points : le taux de féminisation et la pyramide des âges. Ainsi, alors que, selon l'INSEE, 34 % des cadres du secteur privé sont des femmes, cette proportion atteint 47 % dans l'ESS. On peut encore noter que la part des femmes atteint 56 % chez les cadres de l'ESS âgés de moins de 40 ans.

Les cadres de l'ESS sont également plus âgés que l'ensemble des cadres du privé : 38 % ont 50 ans et plus, contre 24 % des cadres de l'ensemble du secteur privé. Cela constitue un enjeu particulièrement fort. On estime en effet que plus du tiers de l'encadrement de l'ESS devrait être renouvelé d'ici 10 ans.

Le niveau des diplômes obtenus par les cadres du secteur privé est fortement corrélé à l'âge. En effet, si 60 % des cadres au global sont titulaires d'un diplôme supérieur ou égal à Bac +5, cette proportion atteint 96 % des cadres âgés de moins de 30 ans et 81 % des 30-35 ans. À l'inverse, seuls 50 % des cadres de 55 ans et plus ont un diplôme de ce niveau. Il est intéressant de constater que les cadres de l'ESS ont un niveau de diplôme équivalent à celui de l'ensemble des cadres du privé, alors même qu'ils sont plus âgés. Ainsi, seuls 15 % des cadres de l'ESS sont titulaires d'un diplôme inférieur à Bac +3, contre 20 % pour l'ensemble des cadres du secteur privé¹⁸⁸ ».

3.2. LES ENJEUX STRUCTURELS

3.2.1. La définition légale du périmètre de l'ESS

Les structures de l'ESS sont définies par leur statut juridique. Mais comme le relèvent les auteurs de *l'Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, **ce seul critère ne saurait désormais rendre compte à lui seul de leurs dynamiques internes et externes** : « En période de fortes mutations, d'une part les organisations se transforment en lien avec leur environnement, elles peuvent alors chercher à contourner ce qui leur semble limitatif dans leurs statuts (par des filiales) ; d'autre part, d'autres organisations naissent sur des objectifs proches mais un peu différents, sans présager de leur mode de développement futur¹⁸⁹ ».

Le périmétrage de l'ESS est un enjeu structurel essentiel, car il conditionne la lisibilité du secteur, notamment pour l'accès aux financements. C'est ce que soulignait le Ministre de l'Economie sociale et solidaire lors d'un débat au Sénat, le 2 octobre 2012 : « Comment la Banque publique d'investissement, qui

¹⁸⁸ *Panorama de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions*, CNCRESS 2012.

¹⁸⁹ *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRES - Dalloz - Juris Editions, 2012.

consacrera 500 millions d'euros au financement des structures de l'ESS, pourrait-elle mettre efficacement en œuvre cette politique si elle n'est pas en mesure de reconnaître une telle entreprise ? Si nous voulons orienter la commande publique vers l'économie sociale et solidaire, il importe aussi [...] que les donneurs d'ordre soient capables de reconnaître une entreprise sociale et solidaire, comme demain le législateur, s'il souhaite orienter la politique fiscale en faveur de l'ESS, en sortant du maquis qui parfois distingue le mouvement mutualiste, le mouvement coopératif, les fondations, le mouvement associatif ou l'entrepreneuriat social. Nous voulons avoir une approche plus générique de l'entreprise sociale et solidaire, qui fixera à côté les contreparties fiscales, réglementaires, l'accès à la commande publique, ainsi que les conditions d'éligibilité à la Banque publique d'investissement¹⁹⁰ ».

Cette question du périmétrage est également importante dans le contexte européen, où la mesure statistique du secteur est très différente de celle opérée à l'échelon national. Les institutions européennes évaluent ainsi à 3,1 % le poids de l'entrepreneuriat social dans l'économie de notre pays¹⁹¹, contre 10 % pour le système statistique français.

Le projet de loi sur l'ESS en cours de préparation, sur lequel le Conseil économique, social et environnemental a été saisi, prévoit, entre autres mesures, une reconnaissance du Tiers secteur à travers la question de son périmètre¹⁹². Pourraient être incluses dans le périmètre de l'ESS, outre les entreprises appartenant déjà au secteur¹⁹³, d'autres structures, notamment celles participant à la mise en œuvre des politiques publiques d'action sociale et médico-sociale, de santé publique, d'emploi, d'insertion par l'activité économique et de développement durable¹⁹⁴. Les critères et indicateurs à partir desquels une entreprise se verrait légalement reconnaître comme entreprise sociale et solidaire seraient fixés par décret. Cette reconnaissance pourrait prendre la forme d'un label. Cette démarche est cependant accueillie par certains avec méfiance, la labellisation étant pour eux susceptible de créer une confusion entre « organisations historiques » du secteur et entreprises classiques développant des démarches inspirées par ses principes et valeurs, mais qui, en réalité, font de ceux-ci un outil de marketing. La question des modalités de délivrance du label est également source d'interrogations. Conférer ce pouvoir à une autorité administrative risquerait de conduire à la mise sous tutelle administrative des structures de l'ESS. L'attribuer à des organismes chargés d'assurer la représentation du secteur pourrait à l'inverse créer un doute quant à l'impartialité de leurs décisions.

3.2.2. La gouvernance de l'ESS

Au niveau de l'Etat, la gouvernance de l'ESS est pilotée par un Ministre délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation. Celui-ci prépare et met en œuvre la politique relative au développement du secteur et aux activités d'intérêt général ou d'utilité sociale qui y concourent. Il est associé à la préparation de la politique menée à l'égard des associations, des structures coopératives et mutualistes. Il participe aussi à l'élaboration de la politique de la ville, de la politique de l'insertion par l'activité économique et de l'insertion dans l'emploi, ainsi qu'à l'élaboration de la réglementation fiscale et de la commande publique dans la mesure où elles concernent l'ESS. Enfin, il organise la concertation entre les pouvoirs publics et les organismes intervenant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire¹⁹⁵. Pour l'exercice de ses attributions, le ministre dispose de la mission Innovation, expérimentation sociale et économie sociale de la DGCS, ainsi que du CSESS, instance consultative créée en 2006 et réorganisée par décret en 2010. Philippe

¹⁹⁰ Compte rendu intégral des débats, séance du 2 octobre 2012, JORF, n° 50, 2012.

¹⁹¹ KEMEL Philippe, *Avis présenté au nom de la Commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2013*, Tome XVII, Solidarité, insertion et égalité des chances, Economie sociale et solidaire, 2012.

¹⁹² *Le Ministre Benoît HAMON précise devant le bureau du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire ses orientations pour le projet de loi ESS ainsi que le calendrier de son élaboration*, Communiqué de presse, 27 septembre 2012.

¹⁹³ Les fondations ne seraient pas mentionnées explicitement, mais seraient incluses parmi les autres personnes morales de droit privé obéissant aux principes et valeurs du Tiers secteur.

¹⁹⁴ KEMEL Philippe, *Avis présenté au nom de la Commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2013*, Tome XVII, Solidarité, insertion et égalité des chances, Economie sociale et solidaire, 2012.

¹⁹⁵ Décret n° 2012-808 du 12 juin 2012 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des finances et du commerce extérieur, chargé de l'économie sociale et solidaire, article 1.

KEMEL, député du Pas-de-Calais, relève dans un avis récent¹⁹⁶ la dimension interministérielle de la politique de l'ESS, ce qui le conduit à déplorer la suppression de la DIISES (voir page 3), qui avait précisément ce caractère.

A l'échelon local, il existe une implication forte des collectivités dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'ESS, implication liée à l'ancrage territorial du secteur, comme le soulignait récemment le Ministre : « L'ESS est une des rares formes d'économie privée à aller dans les zones rurales délaissées. [...] L'ancrage territorial des entreprises de l'ESS est un vrai plus pour l'économie française¹⁹⁷ ». Cet investissement dans la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire ne se limite cependant pas à la création de structures dédiées à cette politique (vice-présidences), elle se traduit aussi par la mise en place de dispositifs de dialogue et de coordination entre collectivités et acteurs de l'ESS, tels que le réseau des territoires pour une économie solidaire (RTES).

La représentation des acteurs de l'ESS au niveau régional est réalisée par les CRES(S) (voir page 31). Le Conseil national des chambres régionales de l'ESS (CNCRES), créé à l'initiative des CRES(S) en juin 2004, a pour objet d'animer, de promouvoir, de défendre et de représenter celles-ci, en particulier au sein du CSESS et du Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale (CEGES).

Dans leur mission de promotion de l'ESS, les CRESS ont à construire de nouveaux modèles de développement des entreprises du secteur, elles ont à mettre en place des partenariats avec d'autres acteurs des territoires. Le CNCRES a pour fonction de donner les moyens aux CRESS de leurs développements. Ainsi, par exemple, le LABO de l'ESS, le RTES, la Coordination des associations d'aides aux chômeurs pour l'emploi (COORACE) et le CNCRES ont favorisé la mise en place et le développement des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), regroupements, sur un territoire donné, d'entreprises et de réseaux de l'ESS associés à des petites et moyennes entreprises (PME) socialement responsables, à des collectivités locales, à des centres de recherche et à des organismes de formation.

De même, considérant qu'il y a lieu de faciliter la rencontre entre les adhérents et les partenaires, seize CRESS ont mis en place un espace de dialogue social territorial (DST) dans lequel les syndicats d'employeurs de l'ESS (USGERES et UNIFED) échangent avec les syndicats de salariés. L'objectif est de favoriser la structuration et la représentation des syndicats d'employeurs de l'ESS et de développer le dialogue social territorial dans le secteur, afin de favoriser le développement d'emplois durables dans l'ESS. En région Bourgogne, les actions à mettre en œuvre doivent permettre « la signature d'un protocole multiprofessionnel décrivant le diagnostic et les enjeux partagés, les actions et les moyens à mobiliser ; l'émergence, l'expérimentation des actions opérationnelles : le dialogue social territorial est un dialogue tourné vers l'action dans le domaine de l'emploi, du travail et du développement de l'activité au niveau local. Il n'a pas vocation à développer des négociations sur des champs dépendant d'une branche professionnelle mais de faire émerger des actions en lien avec les territoires. »¹⁹⁸

3.2.3. Vers une loi pour l'ESS

Au moment de la présentation de ce rapport, les concertations entre les différents membres du CSESS, les demandes d'avis auprès du Conseil économique, social et environnemental (CESE) et du Contrôle général économique et financier (CGEFI), viennent de se terminer. Une prochaine réunion du CSESS permettra de travailler sur l'avant projet de loi. Celui-ci sera soumis ensuite aux différents ministères concernés pour une présentation probable en conseil des ministres en juin 2013 et un passage à la session de l'Assemblée nationale de septembre 2013.

¹⁹⁶ KEMEL Philippe, *Avis présenté au nom de la Commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2013*, Tome XVII, Solidarité, insertion et égalité des chances, Economie sociale et solidaire, 2012.

¹⁹⁷ *Entretien avec Benoît Hamon, Ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire et à la consommation*, Le courrier des Maires et des élus locaux, Cahier pratique, septembre 2012.

¹⁹⁸ Portail de la [CRESS Bourgogne](#).

Cette loi est importante pour tous les acteurs de l'ESS et répond aux attentes de ceux-ci sur un certain nombre de points : elle donnera une définition de l'économie sociale et solidaire et permettra de donner une place à part entière autant dans la prise en compte de ce secteur d'activités économiques que dans les enseignements de droit et d'économie dans un premier temps, puis dans l'enseignement en général. Elle donnera aux employeurs de l'ESS la possibilité d'être reconnus au travers de leurs organisations représentatives. Elle organisera la présence de l'ESS dans les régions au travers d'une reconnaissance institutionnelle des CRESS. La mise en place possible d'un agrément donnera accès à la Banque publique d'Investissement (BPI) pour les entreprises de l'ESS, un accès aux marchés publics... Enfin, cette loi apportera des modifications nécessaires pour certaines structures du secteur.

3.2.4. Le financement de l'ESS¹⁹⁹

Les évolutions des dernières années ont bouleversé le mode d'organisation et les logiques d'action du monde associatif. Des pans entiers du secteur ont été contraints de se restructurer. Dans le même temps, il a subi les effets d'une crise économique importante, qui ont entraîné une raréfaction des sources de financements, alors même que les besoins de solidarité augmentaient.

Les mutations ont d'abord touché les ressources des associations. Jusqu'à la crise économique de 2008-2009, l'accompagnement de la puissance publique a augmenté à un rythme assez proche de celui du PIB. Cette progression régulière masque néanmoins des changements qui ont déstabilisé nombre d'associations. L'évolution de l'origine des financements publics a ainsi été marquée par une baisse significative de la part de l'Etat et un rôle croissant des acteurs locaux, en particulier des conseils généraux. Ce processus est lié à la décentralisation, mais aussi aux déficits structurels du budget de l'Etat, qui ont amené celui-ci à réduire ses dépenses et à augmenter les responsabilités des collectivités locales. Jusqu'à la crise, la montée en charge de ces dernières a permis de compenser la baisse des concours étatiques. Cette compensation a été toutefois partielle, en sorte que de nombreuses associations n'ont pu reconstruire le partenariat qu'elles avaient établi avec l'Etat.

Les financements publics ont aussi connu un changement de nature. Les subventions cèdent de plus en plus la place aux commandes ou aux appels d'offres publics. Cette évolution traduit une transformation profonde des relations entre Etat et structures associatives, transformation que l'on trouve énoncée sous forme de recommandation dans le rapport présenté par Jean-Louis Langlais à la ministre de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative en 2008 : « Les deux orientations précédentes imposent le passage d'une culture de la subvention à une culture de la commande publique, chaque fois que la prestation attendue en retour peut être définie avec un minimum de précision²⁰⁰ ». La réglementation européenne contribue également à encadrer plus strictement les subventions. **En 2011, une association employeuse sur cinq a conclu un marché public :** avec les Communes et les intercommunalités (46 %), les Départements (35 %), les autres organismes publics (28 %), les Régions (25 %) et l'Etat (21 %)²⁰¹. Pour la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), la baisse des coûts souvent invoquée pour expliquer ce recours croissant aux marchés publics ne se vérifie pas concrètement. Cette organisation considère en effet que **la convention de subvention serait un mode de contractualisation moins onéreux, dans une proportion de l'ordre de 15 à 20 %²⁰².** Cette question sera abordée dans la loi par une définition de la subvention qui sécurise ce mode de financement par les pouvoirs publics.

Pour la CPCA, l'évolution vers le marché public tend à faire disparaître l'initiative associative et peut fragiliser certaines structures, notamment les plus petites, moins à même de répondre à la commande

¹⁹⁹ TCHERNONOG Viviane, VERCAMER Jean-Pierre, *Les associations entre mutations et crise économique : états des lieux*, Associations et Fondations, 2012.

²⁰⁰ LANGLAIS Jean-Louis, *Rapport à Madame la ministre de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour un partenariat renouvelé entre l'Etat et les associations*, 2008.

²⁰¹ *Associations : comment faites-vous face à la crise ? – Résultats de l'enquête*, CPCA-France Active, 2012.

²⁰² KEMEL Philippe, *Avis présenté au nom de la Commission des affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2013*, Tome XVII, Solidarité, insertion et égalité des chances, Economie sociale et solidaire, 2012.

publique ou non rattachées à des réseaux, mais dont l'activité est pourtant utile à la cohésion sociale des territoires. Les logiques de marchés contiennent par ailleurs le risque de décourager les bénévoles qui ne se retrouveraient plus dans un projet réalisé de la même manière par un opérateur lucratif²⁰³.

Parallèlement, **la part des financements privés dans le budget des associations n'a cessé de progresser**. La contraction des financements publics entraîne naturellement une participation toujours plus grande des usagers au service rendu par la structure. Cette augmentation résulte également des changements structurels du secteur, et notamment du développement des associations de membres, qui tirent leurs ressources des cotisations. **Ces évolutions ne sont pas neutres, car elles conduisent les associations à orienter davantage leurs actions vers des publics solvables.**

Se posent également aux associations de fréquents problèmes de trésorerie. Ceux-ci ont pour effet de retarder la mise en œuvre de projets techniquement prêts. Pour remédier à ces difficultés, les associations interviennent d'abord sur le cycle d'exploitation : retard dans le règlement des factures (61 %) et relances des créanciers (59 %), puis par des solutions de découvert à la banque (43 %). Elles cherchent ensuite à réduire leurs charges (37 %), en particulier de personnel (23 %). Le recours à des solutions plus pérennes, comme des apports en fonds propres, sont rares (16 %)²⁰⁴. Les structures qui constatent en fin d'exercice des résultats positifs ont certes la possibilité de comptabiliser ces excédents en réserve et ainsi de renforcer leurs fonds propres. Cependant, pour une association qui bénéficie de subventions, cela se traduit souvent par une réduction de l'accompagnement de la puissance publique ou le remboursement de la fraction de la subvention correspondant à la réserve, considérée comme non utilisée. Les associations se trouvent ainsi privées d'un précieux instrument de gestion à moyen terme.

3.2.5. Des dispositifs financiers et d'accompagnement pour l'ESS

Afin de faciliter le développement de l'ESS, en particulier pour les petites structures, des dispositifs spécifiques ont été créés.

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)/CENTRE REGIONAL DE RESSOURCES ET D'ANIMATION (C2RA)²⁰⁵

Créé en 2002 par l'Etat et la Caisse des Dépôts, le DLA aide les associations employeuses, structures d'insertion et autres entreprises d'utilité sociale créatrices d'emploi dans leur démarche de consolidation et de développement. Il existe un ou plusieurs DLA dans chaque département (105 au total) qui assurent un appui sur mesure et dans la durée aux associations volontaires. Les C2RA (19 au total) sont des lieux d'information, de mutualisation et d'échanges qui assurent la coordination des DLA sur leur territoire. Au plan national l'AVISE anime l'ensemble de ce dispositif. Six Comités nationaux d'appui et de ressources (CNAR) apportent une expertise technique sectorielle dans les domaines de l'insertion par l'activité économique, le social et médico-social, la culture, le sport, l'environnement et le financement.

FONDS FRANCE ACTIVE²⁰⁶

Claude Sautter, président de France Active, indique que « France Active est un réseau de proximité qui aide depuis près de 25 ans les personnes en difficulté à créer leur entreprise individuelle. Il finance parallèlement les entreprises solidaires (insertion par l'activité économique, associations d'utilité sociale ».

La vocation de ce fonds est de mettre la finance au service des personnes, de l'emploi, et des territoires en vue de favoriser la création d'emploi, notamment pour les personnes éloignées du monde du travail.

²⁰³ *Le financement des associations : entre contraintes budgétaires et projets associatifs - Les propositions de la CPCA et de France Active*, CPCA-France Active, 2012.

²⁰⁴ *Associations : comment faites-vous face à la crise ? - Résultats de l'enquête*, CPCA-France Active, 2012.

²⁰⁵ Portail de l'[AVISE](#).

²⁰⁶ Portail de [France Active](#).

Deux publics sont concernés : les entreprises sociales et solidaires, les créateurs d'entreprise qui créent leur propre emploi. Les fonds France Active interviennent sous forme de garanties d'emprunts bancaires ou de prêts solidaires.

France Active est soutenu par la Caisse des Dépôts, l'Etat, les collectivités territoriales, les banques et le Fonds Social Européen, mais aussi par l'épargne salariale solidaire et des centaines d'actionnaires, de souscripteurs et de donateurs. En Bourgogne, le fonds France Active s'appelle Bourgogne Active.

CAISSE DES DEPOTS²⁰⁷

Outre son intervention dans les deux programmes ci-dessus, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir, le groupe Caisse des Dépôts s'est vu confier par l'Etat la gestion d'une dotation de 100 millions d'euros en faveur de l'ESS. Cette action est gérée et animée par des équipes spécialisées du groupe Caisse des Dépôts, au siège et en région, qui agissent pour le compte de l'Etat. L'objectif est de renforcer, selon une logique de cofinancement privé-public, les quasi-fonds propres de 2 000 entreprises du secteur, et de créer ou consolider 60 000 emplois.

3.3. DES DEPARTS EN RETRAITE PROBLEMATIQUES²⁰⁸

Au 31 décembre 2008, près de 27 % des effectifs salariés de l'ESS avaient 50 ans et plus, soit 608 000 emplois. A l'horizon 2015, 13,3 % des salariés de ce secteur auront cessé leur activité, contre 9,5 % dans le reste de l'économie privée et 13,7 % dans le public. Cette problématique touche les quatre familles juridiques de l'ESS, mais d'une manière plus sensible les mutuelles et les fondations (28,1 % et 28,6 % des effectifs ont 50 ans et plus). **Les chefs d'entreprises, cadres et professions intellectuelles supérieures, qui correspondent aux postes les plus stratégiques en termes de continuité et de pérennité des entreprises, constituent les catégories socioprofessionnelles les plus concernées par ces départs.** En termes de secteurs d'activités, ce sont l'action sociale, les activités financières et d'assurances, la santé humaine et l'enseignement qui seront les plus touchés.

Sur le plan territorial, la problématique est très contrastée (voir cartes page 64). La proportion des séniors parmi les salariés de l'ESS varie du simple au double : au 31 décembre 2008, les séniors représentaient 16 % des effectifs du secteur à la Réunion, contre 29 % en Ile-de-France. Si l'on s'intéresse au poids des 55 ans et plus, **les régions les plus impactées à court terme par les départs à la retraite sont le Centre, la Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Ile-de-France et Rhône-Alpes.** Si l'on croise les données, on observe que **la Bourgogne est très concernée par ce phénomène pour les associations** (voir carte page 64) et le secteur coopératif (voir carte page 64).

3.4. DES SALAIRES PAS TOUJOURS ATTRACTIFS²⁰⁹

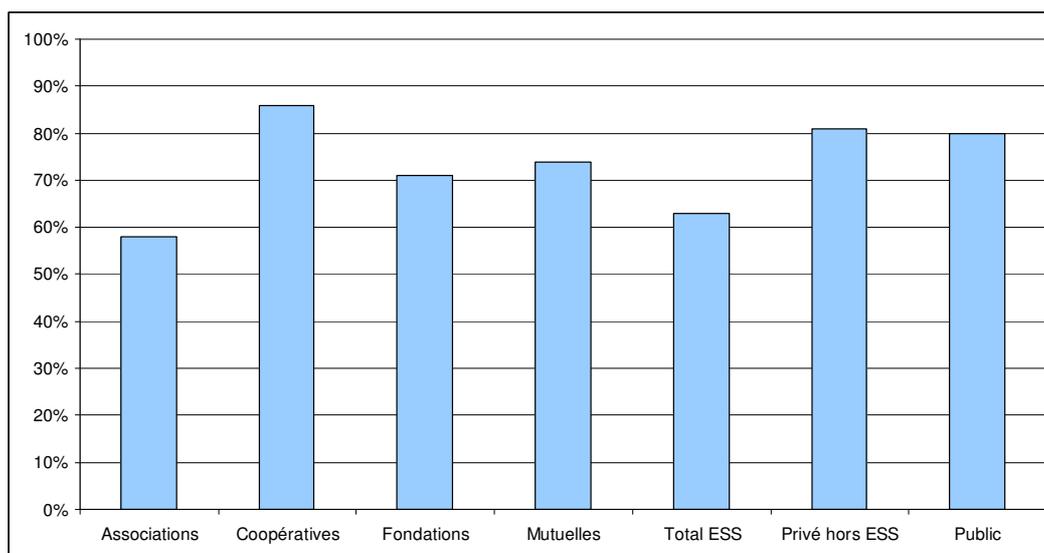
Les rémunérations versées dans l'ESS sont globalement inférieures de 23 % à celles du privé (hors ESS) et de 9 % à celles du public. Ces chiffres masquent des disparités sectorielles importantes. La faiblesse des rémunérations brutes du secteur, par comparaison avec le privé, est particulièrement prégnante dans ses principaux secteurs d'activités. Cette caractéristique est pour partie liée à l'importance du temps partiel dans l'ESS. Dans les activités telles que l'enseignement, la santé et l'action sociale, le taux d'emploi à temps complet y est en effet inférieur au reste du secteur privé, mais également au secteur public²¹⁰.

²⁰⁷ Portail de la [Caisse des Dépôts](#).

²⁰⁸ *Départs à la retraite des effectifs salariés de l'ESS et stratégies des entreprises pour y faire face*, Observatoire national de l'ESS-CNCRES, 2011.

²⁰⁹ *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRES - Juris Editions - Dalloz, 2012 : chiffres 2008.

²¹⁰ *Panorama de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions*, CNCRESS, 2012.



Graphique 11 – Part du travail à temps complet dans l'ESS, le privé hors ESS et le public (2010)

Source INSEE-DADS

Ces niveaux de rémunération pratiqués sont problématiques, notamment pour les associations. Les procédures comptables, qui structurent les relations de financement entre acteurs publics et acteurs de l'ESS, se sont progressivement orientées vers une logique de comptabilité stricte de trésorerie plutôt que de financement des coûts d'exploitation liés aux projets. Selon cette logique, les contributions financières des partenaires publics associés aux projets se limitent aux dépenses réellement constatées au cours de l'action. La contrepartie de ce mécanisme est la difficulté grandissante pour bon nombre d'associations de pouvoir financer leurs charges de siège et l'impossibilité de générer grâce à leurs actions leur fonds de roulement. Cette situation est d'autant plus pénalisante qu'elle place ces associations dans une situation paradoxale. D'une part elles sont destinataires d'une injonction à s'autofinancer et à se professionnaliser, d'autre part le choix d'une pratique comptable de type « gestion de trésorerie » les empêche toute capitalisation pourtant essentielle pour asseoir leur modèle économique dans la durée et développer leurs politiques de ressources humaines.

Le contexte de professionnalisation croissante dans lequel évoluent les associations, en particulier celles du secteur sanitaire et social, le renforcement des normes réglementaires, ont pour conséquence **un besoin en main d'œuvre qualifiée grandissant**. Or, les salaires qu'elles proposent ne sont globalement pas assez attractifs, par comparaison avec le secteur marchand, pour attirer ou retenir les compétences²¹¹ : « Les secteurs de l'aide à domicile connaissent des comportements de fuite des salariés en place [...]. L'enjeu central dans les années à venir sera, pour les employeurs et pour les acteurs en charge de la régulation du secteur, de construire l'attractivité de ces métiers. Cela passera par une réflexion approfondie sur l'organisation du travail et sur la structuration de l'offre de services afin de limiter les trois principales raisons de ce manque d'attractivité : les conditions de travail et l'isolement des salariés, les faibles durées du travail et donc de rémunération, et enfin, le manque de perspectives de carrière²¹² ». **Signalons cependant que les conventions collectives ont été structurantes dans l'évolution des rémunérations et de la protection sociales.**

²¹¹ TCHERNONOG Viviane, VERCAMER Jean-Pierre, *Les associations entre mutations et crise économique : états des lieux*, Associations et Fondations, 2012.

²¹² CHARDON Olivier, ESTRADE Marc-Antoine, *Les métiers en 2015 : rapport du groupe de travail Prospective des métiers et qualifications*, CAS-DARES, 2007.

	ESS	Privé hors ESS	Public
Agriculture, sylviculture et pêche	88	77	100
Industrie	88	100	69
Construction	100	91	75
Commerce	100	89	
Transport	92	99	100
Hébergement et restauration	100	87	87
Activités financières et d'assurances	69	100	78
Information et communication	70	100	89
Activités immobilières	83	100	77
Soutien aux entreprises	69	100	98
Enseignement	84	78	100
Santé humaine	100	80	90
Action sociale	88	88	100
Autres activités de service	73	83	100
Total	77	100	90

Tableau 6 – Rémunérations brutes versées pour 100 euros (2008)²¹³

Source INSEE-CLAP

3.5. L'INNOVATION SOCIALE : UN FOISONNEMENT D'INITIATIVES

Comme l'utilité sociale (voir note 40), il n'y a pas de définition unique de l'innovation sociale. Pour Jacques Chevallier²¹⁴, la notion d'innovation sociale évoque « le développement de pratiques sociales nouvelles qui, se situant en marge des représentations et des comportements dominants, introduisent des ferments d'évolution des sociétés : il s'agit donc d'un changement social lesté d'un certain contenu et qui tend à se diffuser dans l'ensemble de la société²¹⁵ ». Selon Marjorie Jouen²¹⁶, « le terme est trompeur, il traduit la dimension collective et sociétale, humaine de l'innovation, mais ne signifie pas son absence de dimension économique. Il recouvre plusieurs champs : relations professionnelles, solidarité, transformation de la société, organisations publiques et privées, action publique et politique²¹⁷ ». Nadine Richez-Battesti relève pour sa part que « l'innovation sociale comme l'innovation technologique peut être une innovation de produit ou de service ou une innovation de procédures. Cependant contrairement à l'innovation technologique, l'innovation sociale est peu tangible ; ses liens avec la R&D sont souvent difficiles à caractériser²¹⁸ ». En complément, elle souligne la dimension collective de ce concept, précisant que « les innovations sociales ont généralement pour caractéristique de prendre corps et de se développer à partir d'un groupe de personnes dans le cadre de partenariats, plus ou moins formalisés, sur un territoire²¹⁹ ». Pour le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS), l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations... Elles passent par un processus en plusieurs étapes : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation²²⁰ ».

²¹³ Rémunération brute la plus forte ramenée à 100 et comparée entre ESS, privé hors ESS et public.

²¹⁴ Professeur à l'Université de Paris II Panthéon-Assas et Directeur du Centre d'études et de recherches de science administrative –CNRS.

²¹⁵ CHEVALLIER Jacques, *Politique publique et changement social*, Revue française d'administration publique, n° 115, 2005.

²¹⁶ Chef du département Affaires européennes à la DIACT (1998-1999), chef du bureau Union européenne - Adhésions à la DGTPE au ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi (2002-2005), chef de Cabinet adjoint du Président du Comité des Régions (2006-2008)

²¹⁷ JOUEN Marjorie, *La cohésion territoriale, de la théorie à la pratique*, Notre Europe, 2008.

²¹⁸ RICHEZ-BATTESTI Nadine, *Innovations sociales et dynamiques territoriales : une approche par la proximité*, L'Harmattan, Collection Marché et organisations, 2008.

²¹⁹ *Ibidem*.

²²⁰ *Rapport de synthèse du groupe de travail Innovation sociale*, CSESS, 2011.

La plupart des grandes organisations internationales d'origine gouvernementale utilisent cette notion. Pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'innovation sociale est ainsi un élément essentiel de la prospérité et un aspect déterminant du développement durable : « L'OCDE considère qu'il y a innovation sociale lorsque de nouveaux mécanismes et de nouvelles normes assurent et améliorent la situation des habitants, des collectivités et des territoires dans les domaines de l'insertion sociale, de la création d'emplois et de la qualité de la vie²²¹ ». Dans les orientations générales mises en avant pour atteindre une « société pour tous », l'ONU préconise pour sa part que l'ensemble des secteurs de la société s'engage et fasse preuve de solidarité et que l'innovation sociale soit une réalité²²².

L'innovation sociale est également une thématique importante des politiques européennes. Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, déclarait le 20 janvier 2009 : « La crise financière et économique a encore accru l'importance de la créativité et de l'innovation en général, et de l'innovation sociale en particulier, comme facteurs de croissance durable, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité²²³ ». En octobre 2010, sous l'égide de la Direction générale de la Recherche, la Commission a annoncé le lancement d'un programme de recherche sur le secteur public et l'innovation sociale²²⁴. Un an plus tard, en mars 2011, elle a lancé l'initiative Social Innovation Europe. A cette occasion, José Manuel Barroso relevait : « L'innovation sociale en particulier est l'occasion de générer de nouvelles solutions, de relier les citoyens et de promouvoir une meilleure qualité de vie. L'innovation sociale doit être au cœur de notre économie sociale de marché et contribuer à rendre notre économie plus compétitive²²⁵ ». Répondant à la nécessité de promouvoir de nouvelles approches dans la prestation de services publics, l'initiative Social Innovation Europe doit permettre l'acquisition de savoir-faire en matière d'innovation sociale via la mise en relation des différents acteurs et le partage d'idées. L'objectif final consiste en la mise place en 2014 d'une plateforme virtuelle destinée aux entrepreneurs sociaux, au secteur public et aux organismes sans but lucratif²²⁶.

L'innovation sociale est un concept admis dans de nombreux pays²²⁷. **La France dispose d'une histoire déjà longue en la matière.** Francis Vercamer rappelle ainsi que « les acteurs de l'économie sociale et solidaire ont été souvent des pionniers, faisant preuve d'innovation et de créativité pour répondre à nombre de besoins existants ou émergents de notre société²²⁸ ». Parmi ces innovations on peut citer, entre autres, le constat amiable, les épiceries sociales et solidaires, les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), l'insertion par l'activité économique, le développement de logiciels libres...

Les membres du groupe de travail Innovation sociale du CSESS observent cependant que cette notion est aujourd'hui trop souvent enfermée dans un registre de politiques sociales²²⁹, un cloisonnement qui, selon les auteurs, serait critiqué par les principaux acteurs du secteur. Ces derniers déploieraient, par ailleurs, l'important éclatement entre les acteurs, la mauvaise prise en compte des implications sociales des politiques d'innovation, trop souvent axées sur la seule technologie, et la faible culture d'innovation sociale et d'ESS des acteurs de l'innovation technologique²³⁰. **Pour les auteurs de l'Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire, le foisonnement des initiatives nuit à la reconnaissance du rôle de l'innovation sociale dans les mutations économiques et sociales.** En sorte que, à la différence de l'innovation technologique, elle « reste un domaine obscur pour les politiques et les financeurs²³¹ ».

²²¹ DURANCE Philippe, *L'innovation sociale, ou les nouvelles voix du changement*, CNAM, 2011.

²²² *Ibidem*.

²²³ Cité par Mylène ROUSSELLE : *L'innovation sociale : au-delà du phénomène, une solution durable aux défis sociaux*, Pour la Solidarité, Collection Working paper, septembre 2011.

²²⁴ DURANCE Philippe, *L'innovation sociale, ou les nouvelles voix du changement*, CNAM, 2011.

²²⁵ BARROSO José Manuel Durão, *Europe leading social innovation*, 17 mars 2011.

²²⁶ ROUSSELLE Mylène, *L'innovation sociale : au-delà du phénomène, une solution durable aux défis sociaux*, Pour la Solidarité, Collection Working paper, septembre 2011.

²²⁷ Voir sur ce sujet DURANCE Philippe, *L'innovation sociale, ou les nouvelles voix du changement*, CNAM, 2011.

²²⁸ VERCAMER Francis, *L'économie sociale et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi*, La documentation française, 2010.

²²⁹ *Rapport de synthèse du groupe de travail Innovation sociale*, CSESS, 2011.

²³⁰ *Ibidem*.

²³¹ *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRES - Dalloz – Juris Editions, 2012.

CONCLUSION

L'économie sociale et solidaire se caractérise par une manière différente d'entreprendre. Elle repose sur un certain nombre de valeurs éthiques fortes, forgées au cours de plus de cent cinquante années d'histoire associative, coopérative et mutualiste.

Les différentes formes juridiques du secteur partagent une logique d'organisation et de fonctionnement où l'Homme prend la place centrale, où le projet collectif prime sur le capital et le profit, où l'utilité se mesure à l'aune de l'intérêt de tous.

La valeur ajoutée des entreprises du secteur dans le domaine économique est manifeste. En Bourgogne, il représente ainsi plus de 6 000 établissements employant 58 000 salariés. Des services à la personne à l'industrie, ses structures sont présentes dans tous les domaines d'activité et jouent un rôle primordial par les missions d'intérêt général qu'elles rendent et les emplois qu'elles créent. Au cours de la dernière décennie, elles ont montré un dynamisme à peine entamé par la crise. Leur activité n'a ainsi cessé de progresser : au niveau régional, la masse salariale s'est accrue de 41 % (pour la période 2002-2011), tandis que celle du secteur privé a augmenté de 25 %.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire représentent donc un vivier d'emplois important, souvent non délocalisables, car liés à la sphère résidentielle (services de proximités, services à la personne). En témoigne leur fort ancrage dans les territoires, dont elles favorisent les ressources locales en s'appuyant sur des circuits courts, ou en relocalisant certaines activités économiques.

Les principes de gouvernance des organisations du secteur en font en outre des acteurs particuliers du développement durable, éthique et équitable. L'économie sociale et solidaire contribue aussi au développement d'une économie basée sur la connaissance et l'innovation.

L'ESS dans son ensemble joue donc un rôle significatif, et complémentaire de l'économie marchande, dans la construction d'une croissance inclusive, durable et intelligente, dans le sens des orientations définies par l'Union européenne dans sa stratégie Europe 2020.

Mais l'économie sociale et solidaire, compte tenu de son hétérogénéité, manque de visibilité. C'est aussi un secteur en mutation, confronté à de nouveaux défis, qu'il devra relever dans l'avenir. Il devra combattre un certain nombre d'idées reçues, résoudre des enjeux structurels (définition de son périmètre, réflexion sur sa gouvernance et sur ses modes de financement...), trouver des solutions au choc démographique qui le touchera dans les prochaines années... Ces problématiques trouveront des réponses, entre autres, dans le renforcement de l'organisation du secteur au niveau régional, le développement et la stabilisation de ses outils financiers, la redéfinition de ses relations avec les pouvoirs publics et son développement.

ANNEXES

Charte de l'économie sociale (1980)

Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives

Article 1

Les entreprises de l'économie sociale fonctionnent de manière démocratique, elles sont constituées de sociétaires solidaires et égaux en devoirs et en droits.

Article 2

Les sociétaires, consommateurs ou producteurs membres des entreprises de l'économie sociale s'engagent librement suivant les formes d'action choisies (coopératives, mutualistes ou associatives), à prendre les responsabilités qui leur incombent en tant que membres à part entière des dites entreprises.

Article 3

Tous les sociétaires étant au même titre propriétaires des moyens de production, les entreprises de l'économie sociale s'efforcent de créer, dans les relations sociales internes, des liens nouveaux par une action permanente de formation et d'information dans la confiance réciproque et la considération.

Article 4

Les entreprises de l'économie sociale :

- revendiquent l'égalité des chances pour chacune d'elles,
- affirment leur droit au développement dans le respect de leur totale liberté d'action.

Article 5

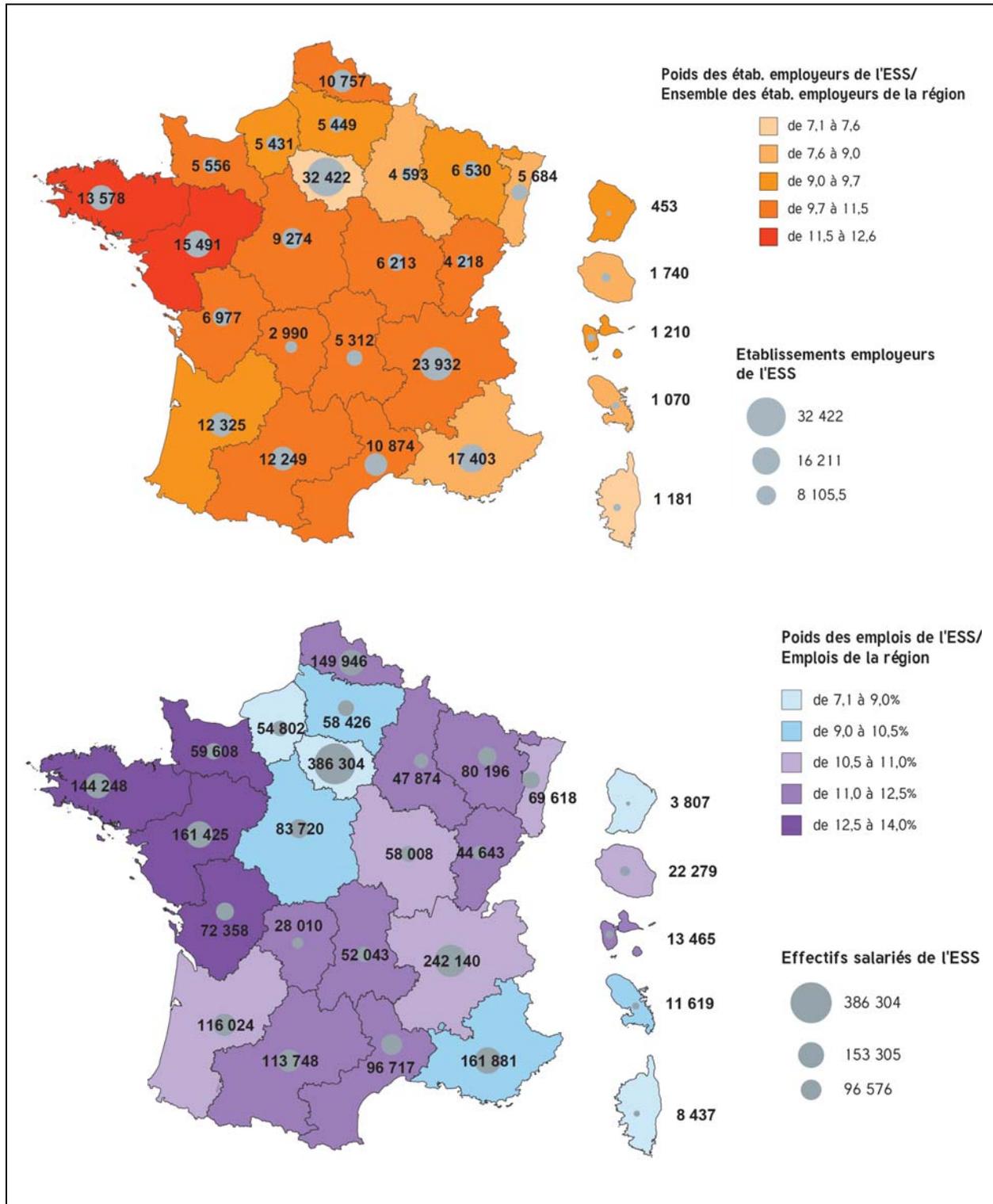
Les entreprises de l'économie sociale se situent dans le cadre d'un régime particulier d'appropriation, de distribution ou de répartition des gains. Les excédents d'exercice ne peuvent être utilisés que pour leur croissance et pour rendre un meilleur service aux sociétaires qui en assurent seuls le contrôle.

Article 6

Les entreprises de l'économie sociale s'efforcent, par la promotion de la recherche et l'expérimentation permanente dans tous les domaines de l'activité humaine, de participer au développement harmonieux de la société dans une perspective de promotion individuelle et collective.

Article 7

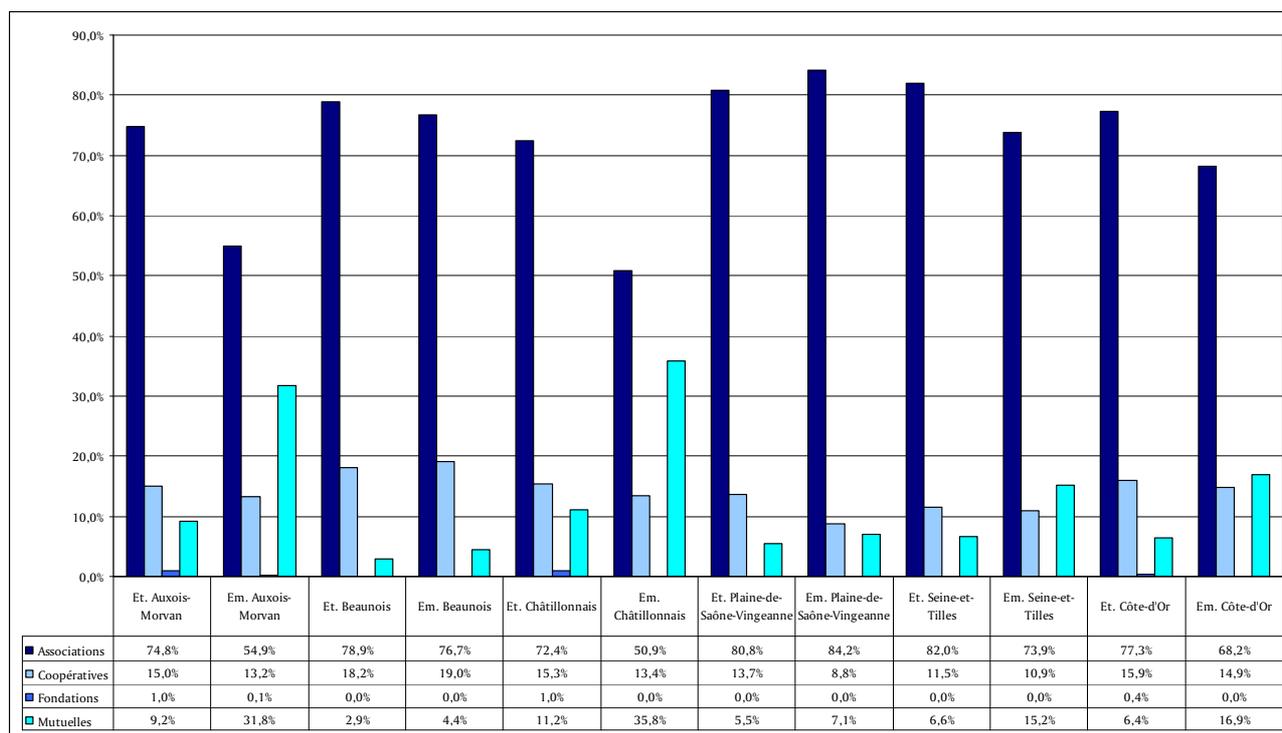
Les entreprises de l'économie sociale proclament que leur finalité est le service des individus.



Carte 3 – Etablissements employeurs (carte supérieure)
et emplois (carte inférieure) de l'ESS en région (2010)

Source INSEE-CLAP

RECAPITULATIF COTE D'OR



Graphique 12 – Etablissements et effectifs de l'ESS selon le statut juridique dans les pays de Côte-d'Or et au niveau départemental (2009)

Source INSEE-CLAP

	Auxois Morvan		Beaunois		Châtillonnais		Plaine-de-Saône-Vingeanne		Seine-et-Tilles	
	Et. ²³²	Em. ²³³	Et.	Em.	Et.	Em.	Et.	Em.	Et.	Em.
Activité sociale sans hébergement	13	384	18	466	7	263	7	151	5	75
Activités créatives, artistiques	20	29	17	23	6	S	5	S	1	S
Activités diverses	46	175	52	316	25	113	7	13	2	S
Activités financières et assurances	31	160	33	251	7	42	12	65	9	44
Activités liées aux sports	15	23	48	62	10	S	16	9	11	12
Activités récréatives et de loisirs	2	S ²³⁴	5	S	1	S	0	0	1	S
Agriculture, sylviculture, pêche	3	S	3	12	3	S	0	0	1	S
Enseignement	14	143	21	279	8	92	1	S	3	S
Hébergement médico-social	13	396	18	674	9	139	10	437	4	155
Activités non classées	37	73	53	155	17	49	12	S	21	41
Santé humaine	8	45	8	21	3	7	2	S	2	S
Soutien aux entreprises	4	S	4	S	2	S	1	S	1	S
Total	206	1 428	280	2 259	98	705	73	675	61	327

Tableau 7 – Répartition sectorielle des établissements et effectifs de l'ESS dans les pays de Côte-d'Or (2009)

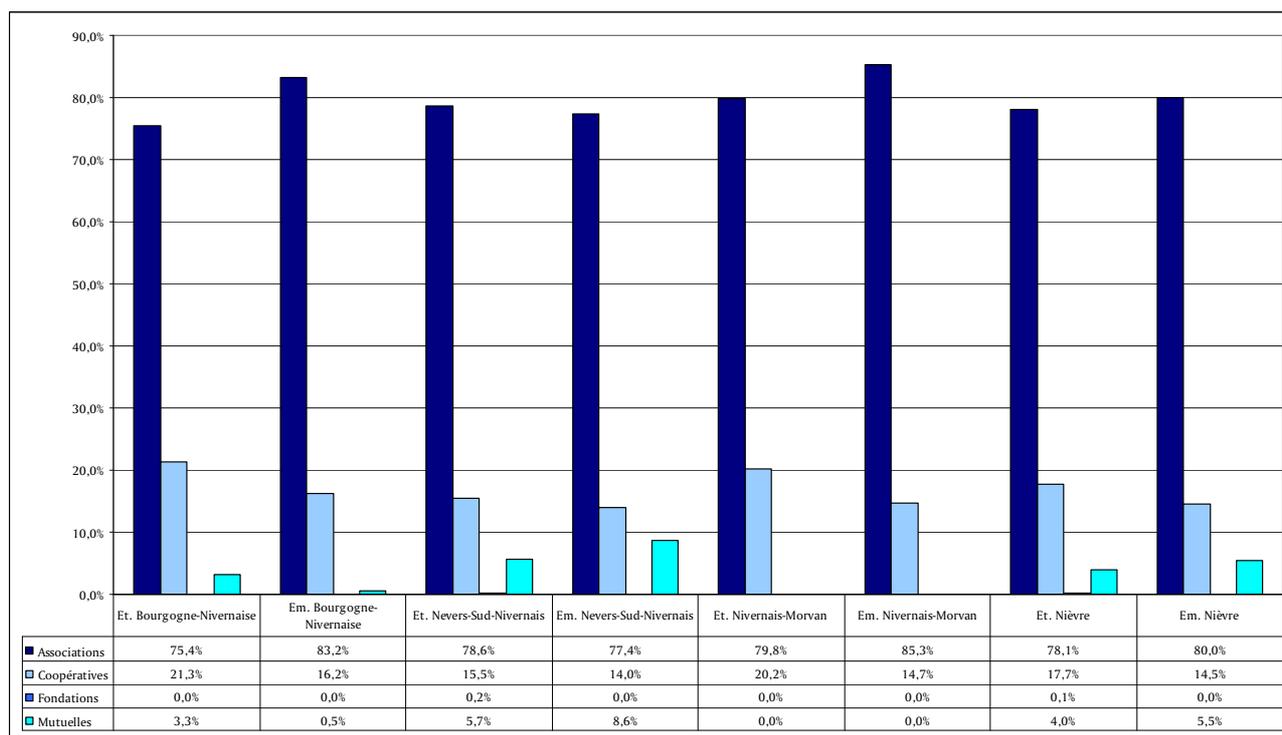
Source INSEE-CLAP

²³² Etablissements.

²³³ Emplois.

²³⁴ Secret statistique.

RECAPITULATIF NIEVRE



Graphique 13 – Etablissements et effectifs de l'ESS selon le statut juridique dans les pays de la Nièvre et au niveau départemental (2009)

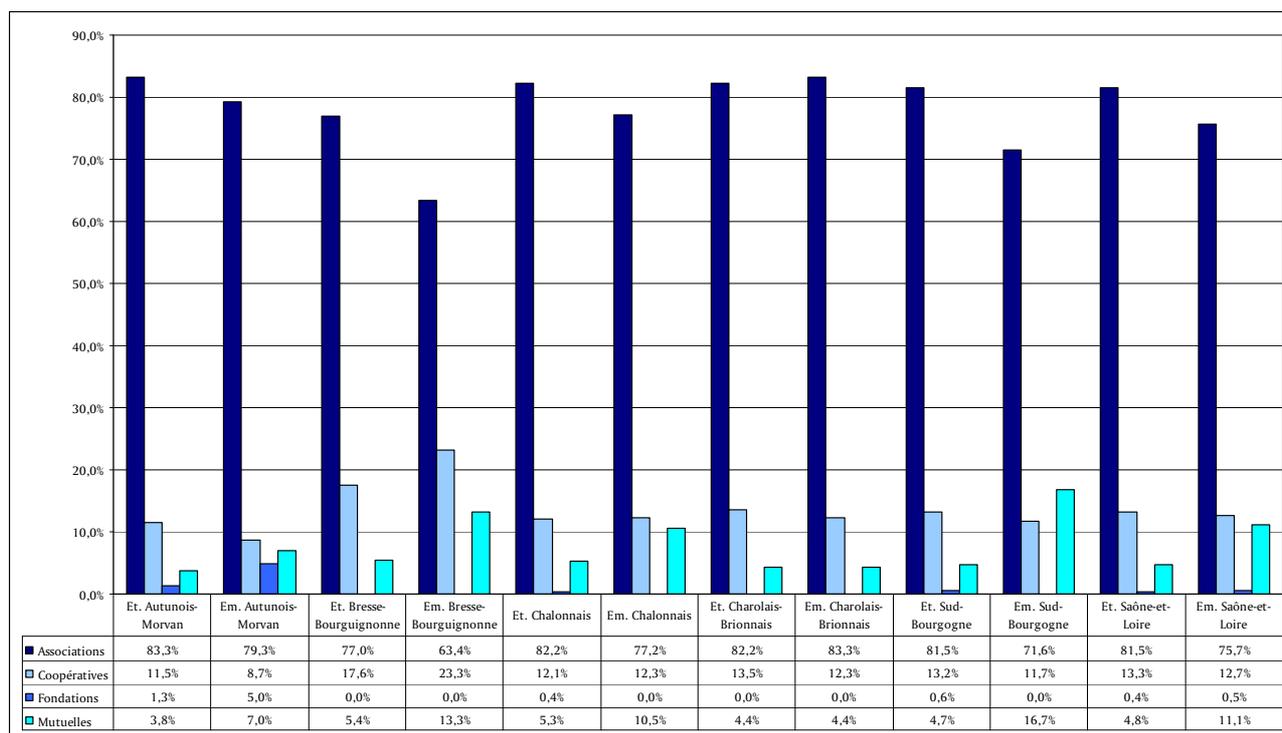
Source INSEE-CLAP

	Bourgogne Nivernaise		Nevers Sud Nivernais		Nivernais Morvan	
	Et.	Em.	Et.	Em.	Et.	Em.
Activité sociale sans hébergement	29	624	50	1 356	25	567
Activités créatives, artistiques	12	S	28	71	12	7
Activités diverses	42	146	58	348	35	144
Activités financières et assurances	34	145	76	634	27	99
Activités liées aux sports	17	35	65	135	12	14
Activités récréatives et de loisirs	1	S	6	7	1	S
Agriculture, sylviculture, pêche	2	S	7	43	2	S
Enseignement	9	122	36	555	6	82
Hébergement médico-social	10	331	26	888	9	330
Activités non classées	25	73	101	600	33	99
Santé humaine	S	S	11	148	2	S
Soutien aux entreprises	2	S	8	78	4	S
Total	183	1 476	472	4 863	168	1 342

Tableau 8 – Répartition sectorielle des établissements et effectifs de l'ESS dans les pays de la Nièvre (2009)

Source INSEE-CLAP

RECAPITULATIF SAONE-ET-LOIRE



Graphique 14 – Etablissements et effectifs de l'ESS selon le statut juridique dans les pays de Saône-et-Loire et au niveau départemental (2009)

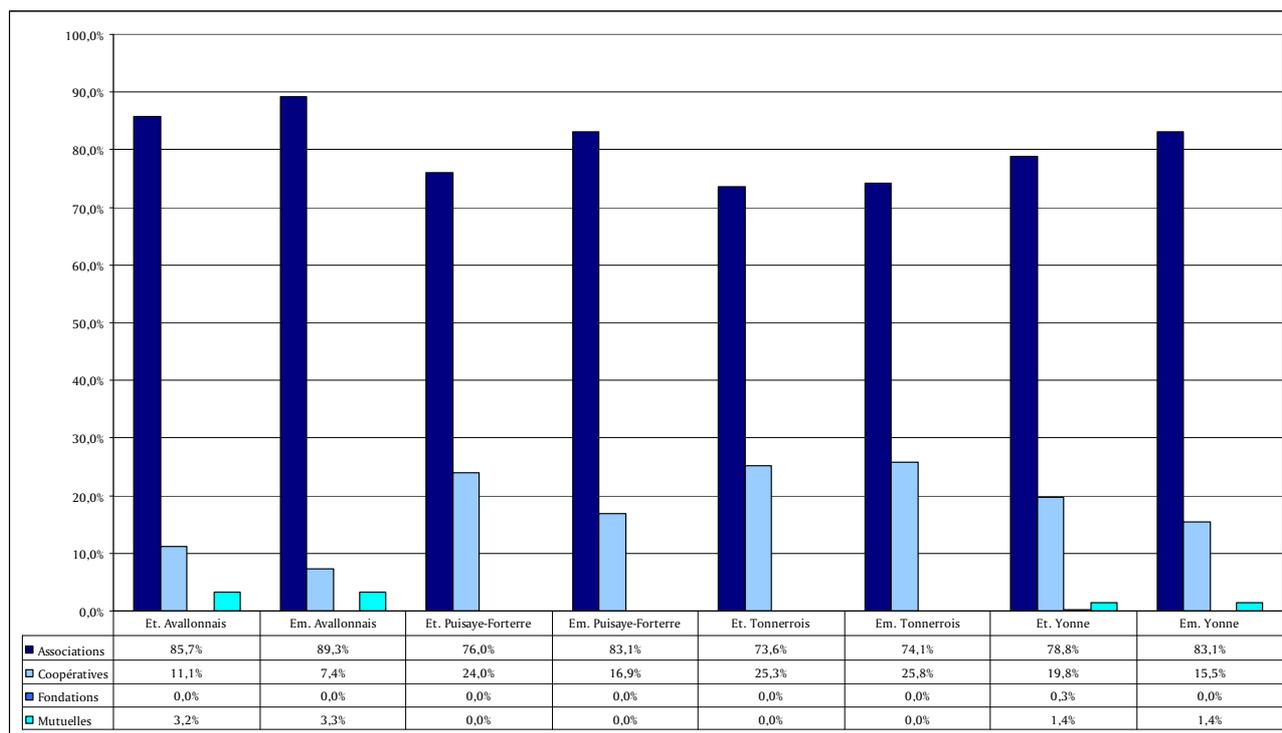
Source INSEE-CLAP

	Autunois-Morvan		Bresse-Bourguignonne		Chalonnais		Charolais-Brionnais		Sud-Bourgogne	
	Et.	Em.	Et.	Em.	Et.	Em.	Et.	Em.	Et.	Em.
Activité sociale sans hébergement	15	394	23	475	60	1 299	41	757	44	1 005
Activités créatives, artistiques	8	S	12	S	56	61	14	S	48	65
Activités diverses	39	224	81	293	76	558	98	257	104	484
Activités financières et assurances	14	103	19	119	54	464	36	189	46	517
Activités liées aux sports	17	25	24	13	91	133	33	37	58	72
Activités récréatives et de loisirs	3	S	2	S	8	7	8	17	6	10
Agriculture, sylviculture, pêche	2	S	1	S	2	S	9	5	3	S
Enseignement	7	131	11	58	41	689	26	434	28	269
Hébergement médico-social	6	129	7	113	32	908	8	330	20	690
Activités non classées	40	117	18	34	87	314	49	121	106	360
Santé humaine	4	S	4	8	14	142	12	57	15	94
Soutien aux entreprises	1	S	2	S	7	46	8	53	15	117
Total	156	1 123	204	1 113	528	4 621	342	2 257	493	3 683

Tableau 9 – Répartition sectorielle des établissements et effectifs de l'ESS dans les pays de Saône-et-Loire (2009)

Source INSEE-CLAP

RECAPITULATIF YONNE



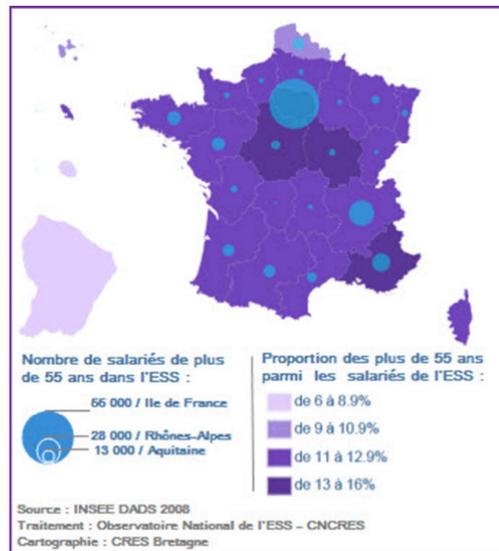
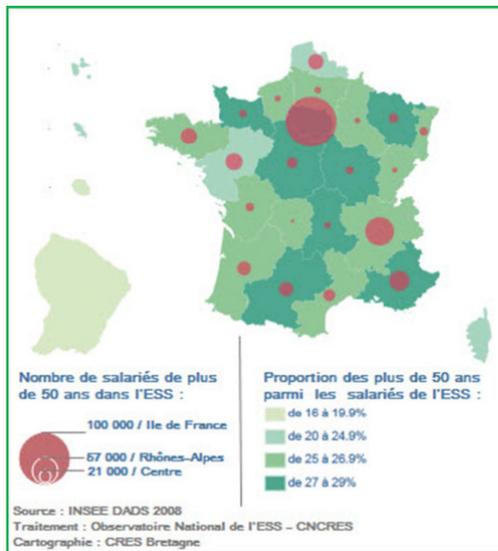
Graphique 15 – Etablissements et effectifs de l'ESS selon le statut juridique dans les pays l'Yonne et au niveau départemental (2009)

Source INSEE-CLAP

	Avallonnais		Puisaye-Forterre		Tonnerrois	
	Et.	Em.	Et.	Em.	Et.	Em.
Activité sociale sans hébergement	13	216	17	276	10	251
Activités créatives, artistiques	15	11	13	15	5	S
Activités diverses	19	69	45	76	25	156
Activités financières et assurances	11	58	18	76	9	43
Activités liées aux sports	15	19	6	S	9	5
Activités récréatives et de loisirs	3	S	5	16	5	S
Agriculture, sylviculture, pêche	2	S	1	S	2	S
Enseignement	3	S	2	S	2	S
Hébergement médico-social	15	322	2	S	4	104
Activités non classées	27	54	35	81	13	S
Santé humaine	2	S	1	S	1	S
Soutien aux entreprises	1	S	1	S	2	S
Total	126	749	146	540	87	559

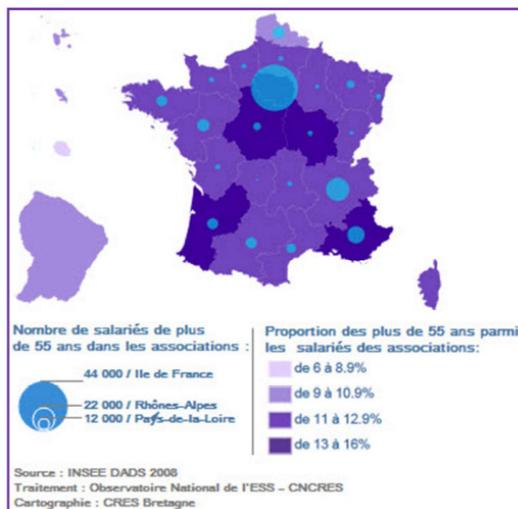
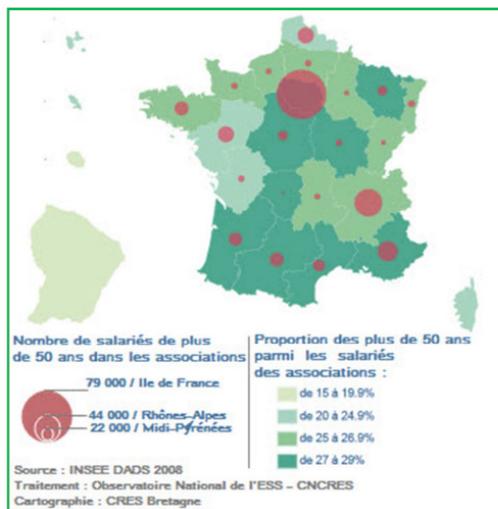
Tableau 10 – Répartition sectorielle des établissements et effectifs de l'ESS dans les pays de l'Yonne (2009)

Source INSEE-CLAP



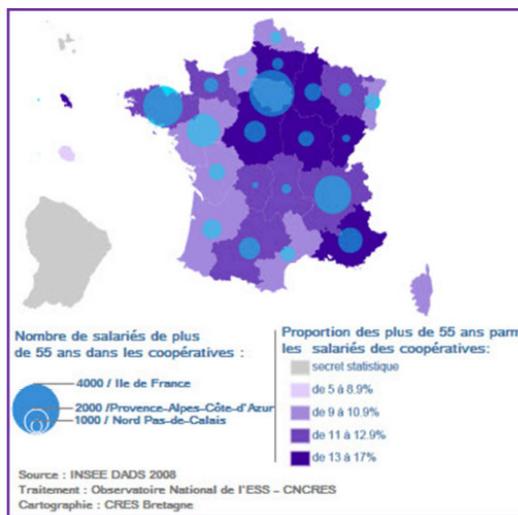
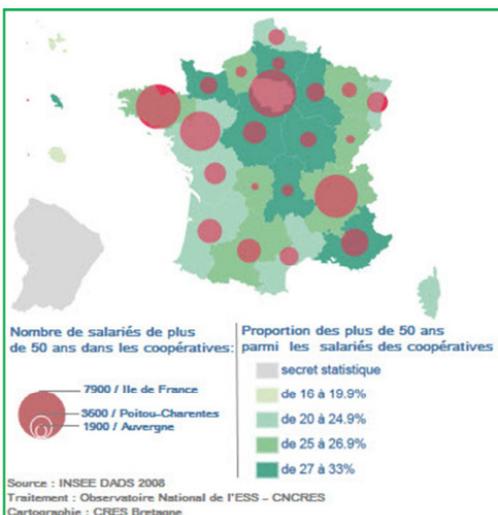
Carte 4 – Répartition des effectifs salariés de 50 ans (carte de gauche) et de 55 ans et plus dans l'ESS en France (carte de droite) (2008)

Source INSEE-DADS



Carte 5 – Répartition des effectifs salariés de 50 ans (carte de gauche) et de 55 ans et plus dans l'ESS dans les associations en France (carte de droite) (2008)

Source INSEE-DADS



Carte 6 – Répartition des effectifs salariés de 50 ans (carte de gauche) et de 55 ans et plus dans l'ESS dans les coopératives en France (carte de droite) (2008)

Source INSEE-DADS



Commission n° 2
« Développement économique, emploi, innovation, tourisme »

Saisine

« L'Economie Sociale et Solidaire, acteur du développement économique bourguignon »

Rapporteurs : *Jean-Louis CABRESPINES*
Jean-François GAITEY

Cahier des charges

1. Contexte

En employant un salarié sur dix (57 000 salariés), l'économie sociale et solidaire (ESS) est un acteur à part entière dans l'économie bourguignonne. Elle génère 1,2 milliard d'euros de rémunérations brutes. Par ses statuts juridiques et la philosophie de ses acteurs, les structures de l'ESS ont une base collective ; la moyenne des entreprises de l'ESS en Bourgogne est ainsi de 11 salariés.

Entre 2005 et 2007, le taux de croissance des effectifs est plus élevé dans l'économie sociale et solidaire que dans le reste de l'économie. Dès 2008, la région Bourgogne est fortement touchée par la crise et l'ESS résiste mieux : - 0,3 % dans l'ESS contre - 1,22 % hors ESS.

D'ici 2020, les départs en retraite vont s'accroître et les entreprises de l'ESS devront faire face à la problématique du renouvellement de leurs salariés. L'ESS est particulièrement concernée avec une part de 44 % des salariés de 45 ans et plus. La proportion des salariés de moins de 25 ans est, quant à elle, plus faible (7 % contre 14 % dans le privé hors ESS) malgré un intérêt croissant des jeunes pour cette forme d'économie, car l'ESS s'annonce porteuse de sens et interrogeant l'économie et son évolution.

L'intérêt porté à cette forme d'économie s'est traduit aussi dans la mission confiée par le Premier ministre le 2 octobre 2009 à Francis VERCAMER, député : « Le secteur de l'économie sociale, qui rassemble 200 000 entreprises (coopératives, mutuelles, associations et fondations) est, avec deux millions de salariés, fortement créateur de richesses pour notre pays. Les entreprises, qui le constituent, jouent un rôle de premier plan dans plusieurs secteurs comme la banque, l'assurance, l'agriculture, la santé, l'action sociale ou la distribution ».

De grandes innovations, qui font partie de la vie quotidienne, semblent issues de l'économie sociale et solidaire. Les principes affirmés de gouvernance des entreprises de l'économie sociale et solidaire en font des acteurs particuliers du développement durable, éthique, équitable et territorial.

2. Champ de la saisine

L'économie sociale et solidaire est mal connue. Ainsi elle est souvent identifiée comme « une économie pour les pauvres et par les pauvres », c'est-à-dire limitée à l'insertion, au commerce équitable... Elle est aussi souvent perçue comme une économie d'accompagnement de l'économie de production de biens ou de services.

Il s'agit pourtant d'une forme économique qui existe depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Elle rassemble aujourd'hui les associations, les fondations, les coopératives, les mutuelles regroupées sous le concept « économie sociale », terme reconnu officiellement par décret en 1981.

Inscrite dans le mouvement de l'économie sociale, « L'économie solidaire, c'est un mouvement qui regroupe des milliers d'initiatives locales (...) pour produire, consommer, employer, épargner et décider autrement. Produisant à la fois de la valeur ajoutée marchande et de la valeur sociale (...) c'est une économie de proximité en pleine expansion, dont les emplois ne peuvent être délocalisés ».

Ces quatre types d'entreprises, qui sont dans leurs principes des groupements de personnes et non de capitaux, partagent les mêmes valeurs : la non-redistribution individuelle des profits réalisés, la liberté d'adhésion, la démocratie fondée sur le principe « une personne, une voix », la solidarité, l'épanouissement de la personne humaine. Par son ancrage local et sa recherche de solutions partagées, elles sont inscrites dans le développement économique des territoires, à la fois par les types d'activités qu'elles mènent ou par les publics dont elles ont la charge (en particulier dans le domaine de l'insertion).

3. Objectifs de la saisine

A partir d'une connaissance la plus exhaustive possible de ce que sont les entreprises de l'économie sociale et solidaire (données quantitatives et qualitatives) en Bourgogne, le CESER recherchera les plus values de l'économie sociale et solidaire (approche capital/travail, utilité sociale, maintien et développement du territoire, RSE, émancipation des individus...). Après avoir cerné ce qu'est l'économie sociale et solidaire, la Commission examinera quel est son apport dans le développement économique et social de la région, en particulier dans le contexte de crise actuelle.

L'évolution des entreprises de l'économie sociale et solidaire peut-elle être une force dans le développement économique, dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et dans l'innovation de notre région ? Quelle place occupent ces entreprises dans le développement durable ? Comment aider au développement de ces entreprises en lien avec les initiatives équitables et solidaires ? Quels regards portent les autres acteurs économiques et quelles coopérations sont-ils prêts à mettre en œuvre, dans quels domaines (coopération, concurrence) ?

Le rôle de ces entreprises dans le développement économique de la Bourgogne est, aujourd'hui, insuffisamment mesuré et connu. La mise en place de l'Observatoire régional de l'économie sociale et solidaire a permis d'avancer en ce domaine, mais il convient, au travers de cette saisine, d'apprécier ce qui identifie cette forme d'économie et d'évaluer son influence sur le développement d'activités et la cohésion sociale dans les territoires.

La commission, dans le cadre de cette saisine, tentera de repérer en particulier :

- l'importance et l'émergence de ces entreprises dans les territoires, par une information sur le périmètre et une évaluation du rôle et du poids économique de ces entreprises,
- la structuration de l'ESS et le rôle des filières dans les territoires,
- les secteurs porteurs et innovants sur lesquels pourraient porter des engagements nouveaux,
- l'utilité sociale des entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- les réponses solidaires et durables aux besoins des populations,
- la relation des entreprises de l'économie sociale et solidaire avec l'action des pouvoirs publics (complémentarité, substitution, financements ?),
- la place de l'ESS dans les politiques territoriales bourguignonnes (état des lieux et perspectives),
- la plus value de la reprise d'entreprises par les salariés tant en matière de maintien d'emplois que de développement économique local,
- la question du cycle de financement des entreprises de l'ESS,
- les connexions possibles entre les entreprises de l'ESS et les autres types d'entreprises pour un meilleur développement économique,
- les effets de levier possibles de l'économie sociale et solidaire dans l'économie bourguignonne,
- l'évaluation des écarts de gouvernance et les différences dans le management entre le secteur de l'ESS et le secteur marchand à partir de quelques exemples,
- les réponses aux mutations économiques, sociales et sociétales ainsi qu'aux enjeux de l'emploi et du travail (formation, GPEC...),
- les indicateurs permettant d'évaluer l'action des acteurs de l'ESS (financiers, humains, de développement...).

4. Modalités de travail

Au travers de cette saisine, le CESER souhaite contribuer, auprès des acteurs bourguignons, à une meilleure connaissance de ce qu'est cette forme d'économie, son poids en termes d'emplois, d'entreprises, de création de richesse, son engagement dans le développement durable.

Pour mener à bien cette saisine, le CESER :

- étudiera toutes les données existantes sur les entreprises et les activités de l'économie sociale et solidaire en rencontrant les producteurs de ces données sur l'ensemble de la région,
- mènera un travail de comparaison sur les indicateurs bourguignons du développement des activités des entreprises,
- mesurera l'importance des enjeux et des actions de l'économie sociale et solidaire dans le développement économique dans les quatre départements (cela pourra se faire sous forme de rencontres, de tables rondes, de déplacement dans des entreprises ou sur des territoires significatifs),
- proposera des pistes pour l'avenir et émettra des préconisations à l'attention des acteurs qui interviennent sur le territoire bourguignon,
- examinera l'implication des entreprises de l'économie sociale et solidaire dans les politiques d'environnement,
- recueillera les points de vue des acteurs économiques et fera des propositions sur des pistes de coopération éventuelles.

5. Auditions possibles

Les auditions proposées concernent des représentants régionaux. Il pourrait être envisagé de consulter des représentants nationaux si nécessaire.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire :

- l'Union régionale des entreprises participatives (URSCOP-SCIC) Bourgogne/Franche-Comté et des entreprises sous statut SCOP et SCIC,
- la Fédération régionale des CUMA,
- la Fédération des coopératives agricoles de Bourgogne,
- la Mutualité française Bourgogne,
- la MACIF,
- les banques coopératives,
- la représentation régionale des associations (CPCA) et des représentants des têtes de réseaux des secteurs associatifs (ACODEGE, URPEP, Ligue de l'enseignement, CROS...),
- le secteur de l'insertion (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, régies de quartier, chantiers d'insertion...).

Les partenaires de l'économie sociale et solidaire :

- la Caisse des dépôts,
- le correspondant de la Mission interministérielle innovation, expérimentation sociale et économie sociale et les services de l'Etat en lien avec les acteurs de l'ESS (DIRECTTE, DRJSCS, services fiscaux...),
- le Conseil régional,
- des élus en charge de l'économie sociale et solidaire dans les collectivités locales et territoriales.

Les acteurs socioéconomiques :

- la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Bourgogne,
- les organisations syndicales et patronales,
- les branches professionnelles et leurs OPCA,
- des acteurs du développement économique dans les territoires (pôles d'économie solidaire, boutiques de gestion...),
- l'URSSAF et la MSA,
- les financeurs de l'ESS (Cigales, ADIE, Bourgogne Active...).

6. Echéances

Premier trimestre 2013.

7. Suivi de la saisine

Désignation de Jean-François GAITEY et de Jean-Louis CABRESPINES chargés du suivi et de l'évaluation.

Détermination des sujets prioritaires à évaluer sur la base des orientations données à cette saisine au regard des problématiques bourguignonnes.

Présentation de l'avis au Conseil régional et aux différents acteurs.

BIBLIOGRAPHIE

TEXTE JURIDIQUES OU REGLEMENTAIRES

- Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association
- Décret n° 81-1125 du 15 décembre 1981 portant création d'une délégation à l'économie sociale
- Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat
- Loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatives aux fondations
- Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale
- Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

ARTICLES, ETUDES ET RAPPORTS

- *L'économie sociale dans l'Union européenne*, Comité économique et social européen, 2007
- *Etat des lieux et étude d'impact de l'insertion par l'activité économique en région Franche-Comté*, AVISE-CNIAE, 2008
- *Départs à la retraite des effectifs salariés de l'ESS et stratégies des entreprises pour y faire face*, Observatoire national de l'ESS- CNCRES, 2011
- *Les CUMA en chiffres*, FNCUMA, 2011
- *Les fonds en fondations en France de 2001 à 2010*, Centre français des fonds et dotations- Observatoire de la Fondation de France, 2011
- *Panorama de l'économie sociale et solidaire en Bourgogne*, CRESS de Bourgogne, n° 2, 2011
- *Panorama économique Bourgogne Nivernaise*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 6, 2011
- *Panorama économique Nevers Sud Nivernais*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 6, 2011
- *Panorama économique Nièvre*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 3, 2011
- *Panorama économique Nivernais Morvan*, Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre, n° 6, 2011
- *Rapport de synthèse du groupe de travail Innovation sociale*, CSESS, 2011
- *Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire*, CNCRES - Dalloz – Juris Editions, 2012
- *Inscrire l'utilité sociale au cœur des politiques locales : guide pratique*, AVISE-RTES-ARS, 2012
- *L'économie sociale et solidaire en Côte-d'Or*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012
- *L'emploi dans l'économie sociale et solidaire en Bourgogne : chiffres-clés*, CRESS Bourgogne-Observatoire régional de l'ESS, 2012
- *Les sociétés coopératives artisanales en 2012*, FFCGA, 2012
- *Panorama de l'économie sociale et solidaire en France et dans les régions*, CNCRESS 2012.
- *Panorama sectoriel des entreprises coopératives, top 100 des entreprises coopératives*, Coop FR, 2012
- *Tableaux de l'économie française*, INSEE, 2012
- **ACCARDO Jérôme, ARCHAMBAULT Edith, LAOUISSSET Brahim**, *Connaissance des associations*, CNIS, décembre 2010
- **BIRCHALL Johnston, KETILSON Lou Hammond**, *Resilience of the cooperative business model in times of crisis*, BIT, 2009

- **BISAULT Laurent**, *Le Tiers secteur, un acteur économique important : 10 % de l'emploi salarié dans les coopératives, mutuelles, associations et fondations*, INSEE Première, n° 1342, mars 2011
- **BRALEY Elisa, PETOT Pauline**, *Formations transversales en économie sociale et solidaire et insertion professionnelle*, Observatoire national de l'ESS-CNCRESS, 2012
- **BREZAULT Manon, GILLES Léopold, OLM Christine, SIMON Marie-Odile**, *Mobiliser les entreprises : un nouveau défi pour les acteurs de l'insertion*, CREDOC, 2010
- **CASTEIGTS Michel, CORDIER Alain, FERRAND Olivier, FOUQUET Annie, LETIER Jérôme**, *Rapport sur les aides publiques aux entreprises*, IGF-IGAS-IGA, 2007
- **CHARDON Olivier, ESTRADE Marc-Antoine**, *Les métiers en 2015 : rapport du groupe de travail Prospective des métiers et qualifications*, CAS-DARES, 2007
- **CHAVES Rafael, MONZON José Luis**, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, CESE, 2012
- **CHEVALLIER Jacques**, *Politique publique et changement social*, Revue française d'administration publique, n° 115, 2005
- **DEVETTER François-Xavier, FRAISSE Laurent, GARDIN Laurent, GOUNOUF Marie-France, JANY-CATRICE Florence, RIBAUT Thierry**, *L'aide à domicile face aux services à la personne : mutations, confusions, paradoxes*, DIISES, 2008
- **DURANCE Philippe**, *L'innovation sociale, ou les nouvelles voix du changement*, CNAM, 2011
- **DU TERTRE Christian**, *Les services de proximité aux personnes : vers une régulation conventionnée et territorialisée ?*, La Découverte, 1999
- **HADDAD Patrick**, *L'économie sociale et solidaire face aux mutations des services à la personne*, RECMA, n° 314, 2009
- **JEANTET Thierry**, *Economie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité*, La documentation française, 2006
- **JOUEN Marjorie**, *La cohésion territoriale, de la théorie à la pratique*, Notre Europe, 2008
- **LANGLAIS Jean-Louis**, *Rapport à Madame la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour un partenariat renouvelé entre l'Etat et les associations*, 2008
- **LAVILLE Jean-Louis, NYSENS Marthe**, *Les services sociaux entre associations, état et marché*, La Découverte, 2001
- **LIPIETZ Alain**, *Rapport d'étape relatif à la lettre de mission du 17 septembre 1998 de Madame Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité à Alain Lipietz sur l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, 2000
- **NEYRET Guy, NIVLET Jean-Marie, RAULT Daniel**, *Rapport de la mission Associations régies par la loi de 1901*, CNIS, 1998
- **RICHEZ-BATTESTI Nadine**, *Innovations sociales et dynamiques territoriales : une approche par la proximité*, L'Harmattan, Collection Marché et organisations, 2008
- **ROBERT Virginie**, *L'irrésistible montée de l'économie sociale : un projet, une culture, des valeurs*, Editions Autrement, 2007
- **ROUSSELLE Mylène**, *L'innovation sociale : au-delà du phénomène, une solution durable aux défis sociaux*, Pour la Solidarité, Collection Working paper, septembre 2011.
- **TCHERNONOG Viviane**, *Le paysage associatif français : mesures et évolutions*, Juris Editions - Dalloz, 2007
- **TCHERNONOG Viviane, VERCAMER Jean-Pierre**, *Les associations entre mutations et crise économique : états des lieux*, Associations et Fondations, 2012
- **TOIA Patrizia**, *Rapport sur l'économie sociale*, Parlement européen, 2009
- **VANDERSCHULDEN Mélanie**, *La place du secteur associatif et de l'action sociale dans l'économie : deux dimensions de la vie sociale à l'aune des comptes nationaux*, INSEE Première, n° 1356, juin 2011
- **VERCAMER Francis**, *L'économie sociale et solidaire, entreprendre autrement pour la croissance et l'emploi*, La documentation française, 2010.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTE 1 – EFFECTIFS SALARIES DE L’ESS PAR CATEGORIES JURIDIQUES (2008)	22
CARTE 2 - ETABLISSEMENTS ET MASSE SALARIALE DE L’ESS DANS LES TERRITOIRES DE COTE-D’OR (2011)	26
CARTE 3 – ETABLISSEMENTS EMPLOYEURS (CARTE SUPERIEURE) ET EMPLOIS (CARTE INFERIEURE) DE L’ESS EN REGION (2010).....	59
CARTE 4 – REPARTITION DES EFFECTIFS SALARIES DE 50 ANS (CARTE DE GAUCHE) ET DE 55 ANS ET PLUS DANS L’ESS EN FRANCE (CARTE DE DROITE) (2008)	64
CARTE 5 – REPARTITION DES EFFECTIFS SALARIES DE 50 ANS (CARTE DE GAUCHE) ET DE 55 ANS ET PLUS DANS L’ESS DANS LES ASSOCIATIONS EN FRANCE (CARTE DE DROITE) (2008).....	64
CARTE 6 – REPARTITION DES EFFECTIFS SALARIES DE 50 ANS (CARTE DE GAUCHE) ET DE 55 ANS ET PLUS DANS L’ESS DANS LES COOPERATIVES EN FRANCE (CARTE DE DROITE) (2008).....	64
GRAPHIQUE 1 – REPARTITION DES ENTREPRISES DE L’ESS PAR TAILLE SELON LES DOMAINES D’ACTIVITES (2008)	16
GRAPHIQUE 2 – CREATIONS DE FONDATIONS (2001-2010)	18
GRAPHIQUE 3 – ENTREPRISES ET EMPLOIS DE L’ESS PAR CATEGORIES JURIDIQUES : TAUX DE CROISSANCE (2006-2008).....	19
GRAPHIQUE 4 – REPARTITION DES ETABLISSEMENTS DE L’ESS EN BOURGOGNE PAR TRANCHES D’EFFECTIFS (2009).....	21
GRAPHIQUE 5 – EFFECTIFS, ETP ET MASSE SALARIALE PAR STATUTS JURIDIQUES (2010)	21
GRAPHIQUE 6 – REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES (2009) ...	23
GRAPHIQUE 7 – REPARTITION DES ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS EN BOURGOGNE PAR SECTEURS D’ACTIVITES (2009)	24
GRAPHIQUE 8 – EVOLUTION DES EFFECTIFS DANS L’ESS ET L’ENSEMBLE DE L’ECONOMIE BOURGUIGNONNE (2005-2010).....	29
GRAPHIQUE 9 – EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE DANS L’ESS (BOURGOGNE ET NIEVRE) ET DANS LE SECTEUR PRIVE (2002-2011).....	30
GRAPHIQUE 10 – CHARGES PAYEES PAR LES QUATRE ACI (A GAUCHE), PRODUITS ENTRANT DANS LES QUATRE ACI (A DROITE)	45
GRAPHIQUE 11 – PART DU TRAVAIL A TEMPS COMPLET DANS L’ESS, LE PRIVE HORS ESS ET LE PUBLIC (2010).....	53
GRAPHIQUE 12 – ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS SELON LE STATUT JURIDIQUE DANS LES PAYS DE COTE-D’OR ET AU NIVEAU DEPARTEMENTAL (2009).....	60
GRAPHIQUE 13 – ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS SELON LE STATUT JURIDIQUE DANS LES PAYS DE LA NIEVRE ET AU NIVEAU DEPARTEMENTAL (2009)	61
GRAPHIQUE 14 – ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS SELON LE STATUT JURIDIQUE DANS LES PAYS DE SAONE-ET-LOIRE ET AU NIVEAU DEPARTEMENTAL (2009).....	62
GRAPHIQUE 15 – ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS SELON LE STATUT JURIDIQUE DANS LES PAYS L’YONNE ET AU NIVEAU DEPARTEMENTAL (2009).....	63
TABLEAU 1 - ENTREPRISES ET EMPLOIS DE L’ESS PAR CATEGORIE JURIDIQUE (2008)	16
TABLEAU 2 – EVOLUTION DU SECTEUR ASSOCIATIF (1995-2008).....	17
TABLEAU 3 – REPARTITION DES ETABLISSEMENTS DE L’ESS PAR STATUTS JURIDIQUES	20
TABLEAU 4 – EFFECTIFS DU SECTEUR DE L’ACTION SOCIALE EN BOURGOGNE (2009).....	23
TABLEAU 5 – BILAN DES COUTS ET DES GAINS PRODUITS PAR L’IAE EN FRANCHE-COMTE (2006)	46
TABLEAU 6 – REMUNERATIONS BRUTES VERSEES POUR 100 EUROS (2008)	54
TABLEAU 7 – REPARTITION SECTORIELLE DES ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS DANS LES PAYS DE COTE-D’OR (2009).....	60
TABLEAU 8 – REPARTITION SECTORIELLE DES ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS DANS LES PAYS DE LA NIEVRE (2009)	61
TABLEAU 9 – REPARTITION SECTORIELLE DES ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS DANS LES PAYS DE SAONE-ET-LOIRE (2009).....	62
TABLEAU 10 – REPARTITION SECTORIELLE DES ETABLISSEMENTS ET EFFECTIFS DE L’ESS DANS LES PAYS DE L’YONNE (2009).....	63